922.246
055

F. Patrick Ancelicus Kelly, O.P.

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

SAINT DOMINIQUE.

L'IDÉE, L'HOMME ET L'ŒUVRE.

ETUDES RELIGIEUSES

SAINT DOMINIQUE

L'IDÉE, L'HOMME ET L'ŒUVRE

PAR

FR. PIERRE MANDONNET
des Frères-Prêcheurs.

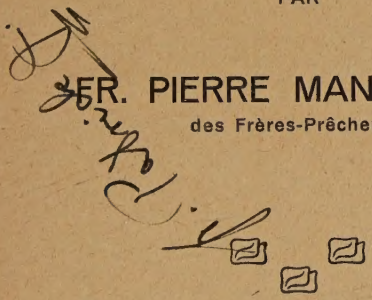

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

ÉDITIONS « VERITAS »
Rue des Thérésiennes, 13 — GAND

1921

AVANT-PROPOS.

L'histoire d'un esprit créateur se manifeste, avant tout, dans l'œuvre qu'il a réalisée. L'œuvre, c'est le terme où convergent et aboutissent tous les efforts du génie. Un but éminent et clairement perçu qu'il faut atteindre; le sens pratique dans le choix des moyens à employer; une volonté indéfectible dans la mise en action des ressources dont on dispose: tel est le schème permanent et commun de la vie des hommes qui ont élevé de grandes choses sur la route des siècles.

Les faits et gestes de ces héros, sacrés ou profanes, prennent valeur aux yeux de l'historien dans la mesure où ils s'intègrent eux-mêmes dans le problème essentiel de la génération de leur œuvre. L'anecdote, si souvent incertaine, n'a chez eux que la portée d'un symbole révélateur de la tension de leur pensée et de leur action.

C'est à la lumière de ces principes, semble-t-il, qu'il faut entendre deux vies comme celles de Saint Dominique, le fondateur de l'Ordre des Prêcheurs, et de Saint Thomas d'Aquin, le créateur de la philosophie et de la théologie chrétiennes: un maître de l'action et un maître de la contemplation.

On a cherché, dans les quelques pages qui suivent, à dégager avant tout la physionomie de saint Dominique comme fondateur d'une des grandes institutions religieuses de l'Eglise, en marquant comment son œuvre, inspirée par les besoins de la

23,395

société chrétienne, y répondit par des solutions admirablement adéquates. On y a aussi souligné le rôle prépondérant de l'Eglise romaine dans la naissance, la constitution et la propagation de l'Ordre des Prêcheurs, parce que c'est là la plus incontestable vérité et que c'est justice de le reconnaître et de le dire. Saint Dominique n'a aspiré qu'à seconder le Saint Siège dans ses vues de réforme religieuse de la société chrétienne et à lui fournir un moyen de réalisation qu'elle semblait impuissante à trouver: un homme de cœur, dirait un historien profane; une âme d'apôtre, doit dire l'historien de l'Eglise. La gloire de frère Dominique, chanoine d'Osma, ne saurait pâlir parce que sa personne et son action ont gravité autour des hautes personnalités ecclésiastiques, qu'angoissait l'état périlleux du monde chrétien, au commencement du XIII^e^ siècle. C'est parce que saint Dominique s'est mu, sans effort et avec amour, dans l'orbite de l'autorité souveraine, qu'il est devenu un astre nouveau, autour duquel se sont groupés des satellites sans nombre pour rayonner leur lumière et leur chaleur sur la société chrétienne.

L'œuvre étant le terme de toute activité créatrice, nous avons pensé éclairer encore la vie de Saint Dominique, dont nous traçons la très brève esquisse, en la complétant par une vue sommaire de l'activité de son ordre pendant le premier siècle de son histoire. Nous saisirons ainsi sur le vif le développement et la suite de l'institution établie par la pensée et les labeurs du saint fondateur des Prêcheurs. Après avoir assisté à la plantation de l'arbre, il peut n'être pas superflu de lui voir porter ses premières fleurs et donner ses premiers fruits.

PREMIERE PARTIE.

SAINT DOMINIQUE.

I. — *La chrétienté à l'aurore du XIII^e^ siècle.*

L'institution de la vie religieuse est née de la poursuite de la perfection évangélique et cette préoccupation foncière s'est constamment maintenue dans la suite de ces groupements que nous appelons les ordres religieux. C'est elle qui, sous leur diversité apparente, constitue leur principe commun et comme leur unité générique. Elle se traduit, essentiellement, par la pratique des trois vœux de religion et, secondairement, par la prière liturgique et les observations monastiques.

Le développement de la société chrétienne, surtout après la chute de l'empire romain d'Occident, pendant cette période de dix siècles qui constitue l'histoire de l'Europe chrétienne, ou Moyen-Age, implique, à chaque

grande évolution de la civilisation, des problèmes nouveaux auxquels l'Eglise doit satisfaire, et elle emploie à leur solution l'activité de la vie religieuse qui, étant une force collective, permet la poursuite des grands résultats généraux. Pendant que la hiérarchie épiscopale et le monde ecclésiastique séculier, voués par leur ministère à une action locale et uniforme, représentent la puissance statique dans la vie de l'Eglise, les institutions religieuses exercent une activité dynamique, applicable à des besoins spéciaux auxquels elles s'efforcent, tour à tour, de satisfaire.

La succession des ordres religieux représente ainsi, à l'intérieur même de l'Eglise et sous son autorité, une suite de puissances instrumentales adaptées aux besoins particuliers d'une époque. C'est pourquoi les grandes institutions religieuses sont liées très étroitement à la finalité que leur impose l'âge qui les a vues paraître. Leur destination, c'est-à-dire leur but, régit à la fois les formes de leur activité et leur organisation sociale.

Dans la suite de leur apparition, les ordres religieux naissent par groupes. Les premiers de chaque époque ont d'ordinaire la physionomie d'essais ou d'ébauches. Ils sont suivis de près par des ordres types qui représentent plus adéquatement le moyen propre à obtenir la solution des problèmes généraux posés dans la société chrétienne contemporaine de leur institution.

D'autres suivent encore qui se modèlent, de plus ou moins près, sur les ordres plus puissamment constitués.

Dans cette évolution de la vie religieuse, liée au progrès ou aux vicissitudes de la civilisation de l'Europe, les institutions réduisent et finalement suppriment les éléments secondaires du monachisme primitif; la vie chorale et les observances monastiques. Elles font, par contre, une place de plus en plus prépondérante à la vie active, consacrée au service de la société chrétienne.

Trois siècles, ou trois moments, si l'on veut, marquent plus particulièrement les grandes étapes de la vie religieuse active. Nous simplifions toutefois le problème pour lui donner une forme schématique très sommaire. Ainsi le VI^e^ siècle est témoin de la forme classique du Monachisme occidental avec l'institution bénédictine. Le XIII^e^ siècle marque l'avènement des Ordres Mendiants et le XVI^e^ celui des Clercs Réguliers. Les institutions postérieures se rattachent, à des titres variables, aux formes déjà réalisées par la vie religieuse.

Etabli exclusivement pour la poursuite de la sanctification de ses adhérents, le Monachisme oriental est passé en occident avec sa physionomie primitive. Mais la chute de la civilisation romaine et l'état de l'Europe, pendant l'âge barbare et féodal, accentuent la

forme de son activité manuelle et de son organisation sociale.

Le régime féodal, déjà virtuellement établi au temps des royaumes barbares et de la conquête franco-carolingienne, impose à l'activité de l'Europe naissante le travail agricole universel, dans le domaine économique, et le gouvernement d'un seigneur personnel local, dans le domaine politique. Au point de vue ecclésiastique, le besoin général qui se manifeste alors est la nécessité d'affermir l'évangélisation chrétienne et de l'étendre à des territoires non conquis. Le Monachisme remplit cette tache, plus spécialement quand, à partir du VI[e] siècle, la règle bénédictine, venant parfaire l'organisation monastique, se substitue aux anciennes règles et crée de nombreux centres de vie nouveaux. Pour atteindre ses fins, le régime monastique s'organise sous une forme analogue à celle de la vie féodale, commandé qu'il était par l'état du milieu social.

Le Monachisme, il est vrai, ne se propose pas, directement du moins, un objectif d'apostolat, encore qu'il ait pu, transitoirement et secondairement, se vouer à cette tâche. Mais, à raison de l'état de la civilisation de l'Europe, il se trouve, de fait, le puissant instrument de stabilisation et de développement de la société chrétienne. Ce n'est ni par le pastorat, ni par la prédication, qu'il exerce son influence; mais par la puissance de l'exemple, l'exemple des vertus et du travail de ses

moines. La liturgie monastique est, elle même, la grande prédication et la seule appropriée aux âges frustres et sans culture du haut moyen âge.

Le Monachisme accomplit son œuvre en s'adaptant, à son tour, au régime féodal. L'abbaye, comme la villa, est un grand centre d'exploitation agricole et le moine, dont la vie est relevée par la prière et les vertus chrétiennes, n'en reste pas moins un serf d'Eglise, voué au travail de la terre. *Vere monachi sunt,* écrit saint Benoît, *si labore manuum suarum vivunt.* Aussi le moine, comme le serf légalement attaché à la glèbe, fait-il vœu de stabilité sur le territoire de son abbaye. De son côté, l'organisation du monastère se calque sur le régime féodal. L'abbé est le père de ses moines, sans doute, mais il en est aussi le seigneur: *dominus.* Il est le maître unique et souverain dans son domaine, comme le seigneur laïque sur ses terres. Ses pouvoirs sont pareillement illimités, sans contrôle et à vie. Enfin, le réseau énorme de monastères, qui couvre le sol de la chrétienté, est identique au régime parcellaire de la féodalité: chaque abbaye est isolée et autonome; elle se suffit à elle même et vit de sa vie propre.

Les grandes réformes de Cluny et de Cîteaux et celles, plus réduites, que voit naître l'Italie, occupent l'avant-scène de la vie religieuse au XI^e^ et au XII^e^ siècle. Elles tentent, par un essai de centralisation, très limité d'ailleurs, de parer aux inconvénients de l'isole-

ment primitif des monastères. Elles suivent, en cela, le mouvement de concentration politique que subit alors l'Europe; mais elles ne changent rien à la finalité de l'ordre monastique. Elles visent avant tout à développer la formation religieuse de leurs sujets et donnent un caractère contemplatif plus intense à la vie bénédictine. Nul doute que ces réformes n'aient fortement réagi, au point de vue éthique, sur la société chrétienne, par la vertu de leur exemple et plus encore peut-être par les contributions de personnes qu'elles ont fournies à l'episcopat et à la papauté; mais elles ont laissé en dehors de leurs préoccupations les besoins nouveaux qui se faisaient alors sentir dans la société chrétienne, liées qu'elles étaient à leur ancienne forme de vie par la puissance de leur tradition et tout leur passé.

La fin du XII^e^ siècle et le commencement du XIII^e^ nous placent, en effet, en présence d'un nouvel ordre de choses dans la vie de l'Europe et de l'Eglise.

La vie économique, qui avait son centre dans les grandes exploitations rurales, voit son axe se déplacer vers les villes qui croissent, ou se fondent alors, avec une étonnante rapidité. La commune s'organise comme une force prépondérante dans le domaine économique et politique. Le bourgeois qui n'est autre, le plus souvent, que le marchand et l'artisan, revendique des droits pour sa personne et ses biens, et constitue ainsi

le centre nouveau et actif de la vie sociale. Pendant que la commune dépouille, de gré ou de force, le seigneur féodal d'une partie de ses droits et arrive parfois à son éviction définitive, les grandes nationalités européennes se fondent,ainsi que les premières centralisations politiques. La classe remuante et laborieuse des villes rejette à l'arrière-plan la vie passive et dispersée du serf et c'est dans la commune que les grands besoins nouveaux se font sentir, au point de vue ecclésiastique. On peut dire, d'une façon générale, qu'en présence de l'évolution rapide des institutions civiles, qui ouvrent une ère nouvelle, les institutions ecclésiastiques sont en notable retard, maintenues qu'elles sont dans l'état où l'âge féodal les avait placées.

Le Clergé séculier vit sous le régime de la propriété foncière et est absorbé par la gestion de ses affaires temporelles; ce qui amène une matérialisation de sa vie, une insuffisance de son ministère ecclésiastique et une faiblesse de sa moralité. Il manque à la fois de zèle et d'instruction. La population des communes, qui a fréquemment lutté contre les seigneurs féodaux ecclésiastiques, les droits et les privilèges des églises, est prise d'un mouvement de désaffection à l'égard des clercs et de la hiérarchie. Elle oppose le concept de l'idéal apostolique à celui du Clergé contemporain et l'on voit paraître au cours du XII^{e} siècle, les tentatives de laïcs qui veulent être leurs propres pasteurs. L'ac-

tion des grandes hérésies cathare et vaudoise vient renforcer et exacerber ces tendances séparatistes. Les théories antiecclésiastiques fournissent une arme appropriée pour combattre la constitution de l'Eglise catholique. L'adhésion à l'hérésie prend des proportions inquiétantes et désastreuses dans le sud de la France, dans le nord de l'Italie, et l'épiscopat se montre impuissant à défendre ses églises contre l'assaut qui leur est donné.

La situation ne peut être sauvée que par la constitution d'un clergé apostolique zélé, vertueux et pauvre. La prédication, qui n'existe pas encore, doit être fortement organisée pour instruire le peuple chrétien, le ramener à la foi ou l'y maintenir, pour entreprendre enfin la lutte contre l'hérésie. Des écoles de théologie, qu'on ne rencontre presque nulle part, en dehors de quelques grands centres scolaires, comme Paris, doivent être instituées et multipliées dans la chrétienté pour l'instruction des ecclésiastiques. Un clergé savant doit être créé, pour faire face à l'invasion de la philosophie rationaliste d'Aristote, d'Avicenne et d'Averroès qui menace la pensée chrétienne, et aussi pour promouvoir le progrès des sciences sacrées, spécialement de la théologie. Enfin l'échec des armées chrétiennes en Orient demande le recours à des croisades moins matérielles, dans lesquelles le glaive de la parole évangélique sera substitué à celui des Croisés et des Ordres militaires.

C'est de ces besoins que sont issus les Ordres mendiants et plus spécialement les deux principaux, les Frères Prêcheurs et les Frères Mineurs. Encore est-il que leur position respective à l'égard des problèmes généraux ouverts dans la chrétienté, est notablement dissemblable, au temps de leur fondation. Etablis les premiers et avec une très grande liberté de mouvements dans leur institution, les Prêcheurs s'adaptent, adéquatement et dès la première heure, à l'ensemble des besoins dont est travaillée la société contemporaine et y déploient une grande intensité d'action. Ils deviennent ainsi l'ordre type sur lequel les autres collectivités religieuses du XIII^e^ siècle modèlent plus ou moins leur activité et leur organisation. Les Prêcheurs seuls, en effet, ont été constitués avec des éléments cléricaux, c'est-à-dire lettrés, aptes aux divers ministères qu'il fallait assumer pour satisfaire aux besoins que nous avons signalés. Tous les autres ordres du XIII^e^ siècle sont issus, sans exception, d'éléments ou de simples fraternités laïques, qui ont dû évoluer, partiellement et lentement, vers les formes de la vie ecclésiastique, avant de pouvoir prendre une part marquée au service de la société chrétienne.

Avec les Prêcheurs commence la contribution intensive des milices religieuses au service de l'Eglise. Avec eux, le monastère passe des vallées et des collines au centre des grandes cités; de la solitude des champs, au

bruit de la place publique. Au travail des mains, ils substituent le travail intense de l'esprit, la prédication et l'enseignement. Avec eux, le moine illettré se mue en un religieux clerc, non plus lié perpétuellement à son abbaye, mais citoyen de la chrétienté. A la richesse agricole monastique, ils opposent la pauvreté volontaire et la mendicité. Le régime du gouvernement féodal devient chez eux le régime de l'élection et du pouvoir à courte durée, tel que le pratiquent les communes et les universités, et aussi le régime représentatif des assemblées, tel qu'il commence à apparaître dans quelques pays de l'Europe. L'état de dispersion et d'isolement des monastères cède la place à une centralisation serrée, sous la conduite d'un seul chef. Ainsi se réalise une unité analogue à celle de la monarchie française; mais dont les confins sont portés à ceux mêmes de la chrétienté, qu'ils dépasseront d'ailleurs par l'évangélisation du monde païen.

Le XVI^e^ siècle verra s'achever l'évolution de la vie religieuse par l'institution des Clercs réguliers. Avec ces derniers venus, la vie chorale et les observances monastiques, déjà réduites par les Ordres mendiants, disparaissent entièrement. Les Clercs réguliers se conforment dans les usages de leur vie, aux Clercs séculiers. A cette dernière étape, la vie religieuse bifurque en une double direction. Les uns atténuent l'organisation sociale antérieure par la suppression des vœux et

réduisent leur forme de vie au simple principe de la vie commune; les autres non seulement maintiennent le concept social ancien, mais le renforcent encore par un régime plus autoritaire, analogue à celui qui prévaut alors universellement dans la constitution des Etats de l'Europe et auquel les historiens ont donné le nom d'absolutisme politique. On trouve dans l'ordonnance de la vie oratorienne le type du premier groupe et dans l'organisation de la Compagnie de Jésus le type du second. Cette évolution a pour but de dégager plus entièrement l'activité des religieux et de lui imprimer un caractère intensif dans l'action. Les conditions dans lesquelles se trouve alors la société chrétienne, désemparée par la violence de l'hérésie et exigeant une puissante réaction de la part de l'Eglise, ont présidé à ce changement de front. Mais revenons à une vue plus attentive de l'état de la société chrétienne au début du XIII[e] siècle.

La marche de la civilisation, avec ses progrès et quelquefois ses reculs, pose de temps à autre au cours des siècles, nous l'avons déjà dit, des problèmes nouveaux à la sollicitude de l'Eglise dans l'exercice de sa mission divine au milieu des sociétés humaines. Aux confins du XII[e] et du XIII[e] siècle, ces problèmes étaient multiples et graves et demandaient une solution urgente. Ils naissaient en grande partie de l'accélération de l'activité économique, politique et intellectuelle de

l'Europe, en présence de l'immobilité et de la permanence des anciennes institutions ecclésiastiques, issues d'un milieu historique partiellement disparu, ou tendant à disparaître. L'état de choses antérieur ne pouvait plus suffire, ni correspondre à des besoins nouveaux, ni même parer à des dangers qui s'aggravaient très vite. Une profonde remise au point des moyens d'action de l'Eglise s'imposait impérieusement. Il semble même qu'il fût bien tard. Et cependant, le regard anxieux des Pontifes romains suivait attentivement et les besoins nouveaux de la chrétienté et les dangers croissants qui naissaient de problèmes demeurés sans solution foncière. A vrai dire, le Saint Siège s'ingéniait à faire face à une situation critique; mais les moyens adaptés ne dépassaient guère la portée de palliatifs transitoires et de peu d'efficacité. Au fond, quand on suit l'action de la Papauté dans ses essais de restauration, ou d'adaptation, de la vie de l'Eglise, on est frappé de voir à quelle sorte d'impuissance elle est réduite, quand elle fait appel à quelques hommes de bonne volonté et à des hommes nouveaux pour seconder ses vues et ses projets.

La vie religieuse avec ses grandes institutions, avait déjà fourni à la Papauté, on l'a vu, un moyen puissant d'action dans son œuvre de conquête et de sanctification, depuis les origines de l'Europe. Rome allait une fois encore la mettre, et plus immédiatement, à son ser-

vice dans la crise que subissait l'Eglise au début du XIII[e] siècle.

Le Moyen âge, qu'il serait plus exact et plus juste d'appeler l'Europe chrétienne, a fait lentement son ascension vers une nouvelle civilisation après que celle de l'ancien monde se fut effondrée dans la décomposition de l'empire romain d'occident et les invasions germaniques. Les essais de fondations des royaumes barbares, qui s'absorbent dans la conquête franque et finalement dans l'Empire carolingien, sont dus à des rémanences civilisatrices de l'ancien monde romain qui cherchent à se survivre dans des essais d'unifications sociales instables et, après un dernier effort, rapidement éteintes. La féodalité, régime rudimentaire, adapté aux premiers besoins sociaux de l'homme, recouvre le sol morcelé de l'Europe dès la fin du neuvième siècle. Cependant, ces rudes temps de travail agricole s'acheminent, peu à peu, vers les formes supérieures de la vie sociale. L'accroissement de la population et l'accumulation de l'effort des générations aboutissent à une intensification des richesses du sol et des produits des animaux domestiques. La surproduction locale engendre le commerce et l'industrie. Marchands et artisans sont des serfs intelligents et audacieux qui se libèrent de la nécessité de vivre de la glèbe par l'initiative des entreprises rémunératrices. La na-

ture de leur activité les concentre et les fixe dans les centres urbains qui s'accroissent, ou se forment, par leur agglomération. La première richesse de l'Europe naît du commerce et des métiers et les marchands, banquiers internationaux, deviennent les créanciers des princes séculiers et ecclésiastiques. Cette ascension économique, qui multiplie les facilités de la vie et engendre le goût universel du luxe, nourrit aussi les activités supérieures de la civilisation, la vie politique, les sciences et les arts. Vers le milieu du XIII[e] siècle, Florence, cité mercantile et de génie précoce, frappe la première monnaie d'or, le florin, étalon des valeurs dans les échanges et symbole de la prospérité universelle.

Groupés et confédérés, dès l'origine, par la communauté de leurs intérêts et la nature de leurs affaires, les hommes de négoce et de métiers se solidarisent pour la protection de leurs personnes et de leurs biens contre l'autorité féodale locale. Ils en obtiennent, de gré ou de force, parfois après de longues luttes, de véritables concordats, quand ce n'est pas l'indépendance complète. A la faveur de chartes de liberté, ou de lettres de franchise, la classe nouvelle des bourgeois, ou gens de la commune, est désormais constituée; mais l'unité de front pour la conquête des droits municipaux fait place très vite aux factions rivales dans la vie de la cité. Elles luttent entre elles jusqu'à l'écrasement du parti

adverse, dont les chefs sont bannis et les biens confisqués. La commune ne trouve souvent la paix intérieure que pour entreprendre sur l'une ou l'autre des communes voisines et rivales; et la guerre est conduite, par ces hommes âpres au gain, avec une violence et une férocité qui ne laissent rien à envier à la barbarie féodale.

Au dessus du mouvement d'indépendance communale, se dessinent nettement, en divers points de l'Europe, les premières formations nationales qui donnent naissance aux grands états de l'âge moderne. La grande féodalité absorbe la petite par la conquête, les mariages, les héritages et les donations. Les princes, animés des mêmes ambitions que les bourgeois des communes, commencent entre eux des guerres de rivalité qui tendent fréquemment à bouleverser la paix de la Chrétienté et écrasent les peuples. De ces ambitions nationales naissantes, aucune n'égalera celle déjà ancienne du Saint Empire romain. Avec Frédéric II elle élèvera ses prétentions jusqu'à la restauration des droits et de l'esprit de l'Empire payen.

Les dangers qui menaçaient l'Eglise du côté des princes, paraissaient encore assez faibles, ou assez éloignés, aux premières années du XIII^{e} siècle. Il en était tout autrement du côté du peuple chrétien engagé dans la vie communale, le centre de l'activité sociale du temps. Un mouvement de désaffection profond et

parfois général se manifeste, depuis la fin du siècle précédent, contre la hiérarchie ecclésiastique et plus particulièrement contre le clergé inférieur, en contact immédiat avec la population des villes.

Les causes de cet état de choses étaient multiples. Dans leurs luttes pour l'émancipation, les communes étaient fréquemment entrées en conflit avec l'autorité religieuse. Quand les évêques et les abbés étaient aussi seigneurs temporels, c'était directement contre eux que la commune avait fait valoir, souvent par la force, ses aspirations à l'indépendance et elle les avait dépouillés d'une partie de leurs droits. Là où les conditions étaient autres, la commune, dans son organisation intérieure et la gestion de ses affaires, avait fréquemment empiété sur les droits des églises et des collectivités religieuses. De là des querelles et des contentions incessantes. De là aussi des animosités profondes qui débordaient du domaine temporel dans le domaine spirituel et se traduisaient par des critiques, des offenses et un mépris non dissimulé à l'endroit du clergé.

Cependant la source principale du malaise existant entre les populations urbaines et l'autorité ecclésiastique était plus profonde que les conflits d'intérêts. Les bourgeois et le menu peuple des villes représentaient une classe éveillée, fort différente de la population rurale, inerte et passive, de l'âge précédent. L'activité sagace dans les affaires, les discours des boutiques et

des ateliers, comme les agitations quotidiennes de la vie municipale, ont fait de la population urbaine une masse mobile, curieuse et loquace. Dans son fond cependant, elle reste profondément religieuse et dans certains milieux très piétiste. En dehors de ses préoccupations d'affaires personnelles ou collectives, le monde laïque citadin, entièrement illettré, ne peut appliquer son esprit en éveil qu'aux seules choses de la religion. La société est depuis longtemps chrétienne et les distractions profanes n'y sont pas encore nombreuses. D'autre part le progrès matériel et les facilités croissantes de la vie, comme le frottement incessant qui s'opère dans les milieux du négoce et des métiers, ont notablement affiné les âmes et les intelligences. On sent sourdre partout comme un besoin de connaissances religieuses et d'émotions spirituelles. Le clergé qui aurait dû satisfaire à ces exigences, laisse les initiatives des sectes hérétiques prévenir les siennes ou s'y substituer, en des points importants de la Chrétienté. En maints endroits, la propagande hétérodoxe a fortement débouté le clergé officiel de ses positions traditionnelles.

Deux grandes sectes se partagent, au début du XIII[e] siècle le travail de diffusion de l'hérésie. Les restes des anciens Manichéens, venus d'Orient, après une longue station dans les Balkans, ont fortement pénétré dans le nord de l'Italie et le midi de la France: la Lom-

bardie et le Languedoc sont leurs terres d'élection. Depuis plus d'un siècle qu'ils ont commencé à s'y propager sous le nom de Cathares et d'Albigeois, leur action devient prépondérante en plusieurs endroits. Très éloignés de la doctrine chrétienne, à raison de leurs principes dualistes sur l'origine des choses, les néo-manichéens possèdent un clergé, composant la classe dite des parfaits dont la vie présente une rigueur extrême, réelle ou affectée. Pour eux, tout ce qui tient à la matière et à la vie physique, manducation de la chair, mariage et procréation de l'homme, est l'œuvre du principe mauvais.

Les Vaudois, nés à Lyon, vers le dernier quart du douzième siècle, procèdent d'une poussée de piétisme laïque, mais à l'intérieur de l'Eglise et sur le terrain de l'orthodoxie. Aspirant à mener la vie apostolique, les parfaits vaudois voient le clergé catholique refuser leurs services d'apôtres improvisés. Ils se jettent dans le schisme et tentent d'organiser un double de l'Eglise catholique qu'ils affectent de considérer comme déchue de sa mission et de ses titres. Autant les Cathares sont éloignés des doctrines et des pratiques catholiques, autant les Vaudois en sont proches et par là plus dangereux. Par contre leur réconciliation et leur retour sont rendus plus faciles.

Placées parfois face à face, les deux sectes s'affrontent dans leur propagande concurrente; mais le plus

souvent, elles donnent simultanément l'assaut, sans entente préalable d'ailleurs, à l'Eglise catholique. La critique impitoyable du clergé, de ses mœurs, de ses richesses et de son ignorance forme le thème permanent des prédications des parfaits des deux sectes, et ils opposent l'austérité et le dépouillement de leur vie, calquée sur celle des apôtres, à la conduite relâchée du clergé catholique, alourdi et comme matérialisé par l'administration temporelle des biens dont le régime féodal a doté les églises.

Le peuple dévot écoute volontiers ces nouveaux apôtres, toujours prêts à instruire leurs auditeurs et à déclamer contre la corruption de la grande Babylone qu'est l'Eglise romaine.

Les magistrats des villes et quelques grands seigneurs, de peu de religion, mais qui convoitent les biens d'église, favorisent en secret ou même ouvertement une propagande qui vient seconder et satisfaire leurs convoitises en proclamant que la véritable église ne doit rien posséder.

Dans le midi de la France, plusieurs provinces ecclésiastiques passent à l'hérésie, ou restent flottantes entre le catholicisme et les sectes. Aux premières années du XIII[e] siècle, le mal semble désespéré.

En présence de cet état lamentable, que faisait le clergé? Peu ou rien. L'épiscopat, auquel incombait d'office la défense de la foi, la réforme des mœurs et

l'instruction religieuse du peuple et du clergé, est absorbé dans la gestion de ses biens, sans instruction théologique et versé d'ordinaire dans la seule connaissance des canons et des lois. Beaucoup d'évêques sont inertes et indifférents. Dans le midi de la France quelques uns pactisent, ou sont suspects de pactiser avec l'hérésie. Innocent III devra déposer plusieurs d'entre eux.

Le clergé est sans zèle et sans instruction sérieuse. Il mène une vie séculière et beaucoup de paroisses sont destituées de leur pasteur légitime qui s'est substitué un vicaire mercenaire pour remplir ses fonctions. La chasse aux bénéfices est un fléau du temps et les charges ecclésiastiques sont fréquemment confiées à des enfants patronnés par les hautes personnalités ecclésiastiques et séculières. Ce n'est pas à dire cependant qu'on ne rencontre, çà et là, des prélats zélés et des pasteurs édifiants. Quelques-uns brillent même de l'éclat de la sainteté au firmament de l'Eglise; ce sont malheureusement de trop rares étoiles dans une nuit obscure.

La prédication, qui était le seul moyen d'instruire le peuple chrétien encore illettré, n'existe presque pas. Le clergé se limite à la récitation du symbole des apôtres et du Pater, les dimanches, et quand il le peut à de maigres commentaires. On voit, à la fin du XII^{e} siècle, ce phénomène étrange de la prédication affermée,

dans certains diocèses, à des associations de laïques, souvent hétérodoxes. Le troisième concile de Latran avait prohibé cet usage et Innocent III rappelle ce canon et en urge l'application dans ses lettres du 27 mai 1204, à ses légats en Languedoc, à propos du cas de l'archevêque de Narbonne. Pareils abus témoignaient à la fois, et du désir d'instruction religieuse dont était avide le peuple chrétien et de l'impuissance où se trouvait d'ordinaire le clergé à leur donner satisfaction.

Au milieu de ce laisser-aller général, la Papauté seule a pleine conscience de sa mission et de ses devoirs. Elle s'efforce, dans la mesure de ses moyens d'action, d'améliorer l'état de la société chrétienne et de parer aux dangers les plus pressants. Dès la fin du douzième siècle, elle cherche à agir par les conciles, les avertissements individuels aux évêques et l'action de quelques hommes de bonne volonté. Elle utilise les missions de ses légats et fait appel au concours du pouvoir civil. Elle tente, spécialement avec les religieux de Cîteaux, la collectivité la plus forte du temps, de dévier quelque peu la vie monastique vers des fins pour lesquelles elle n'était ni faite, ni préparée. Elle va même jusqu'à utiliser les services des Vaudois convertis, qu'elle constitue en ordres religieux, propagandistes et défenseurs de la foi catholique.

L'Eglise romaine est manifestement au clair touchant les besoins dont est troublée la société chrétien-

ne. Il est devenu nécessaire de donner au monde le spectacle d'un clergé vertueux, zélé, détaché des biens de la terre et conforme à l'idéal évangélique. Il faut instruire par la parole, seul moyen de l'atteindre, le peuple illettré, spécialement les masses urbaines en mal d'émancipation écclésiastique, disputer pied à pied le terrain à l'hérésie, en adoptant ses procédés de propagande. Il faut enfin, pour couper, s'il se peut, le mal à la racine, fournir aux clercs des écoles de sciences sacrées qui n'existent presque nulle part, si ce n'est à Paris, où se concentre, depuis un siècle, l'étude des arts libéraux et de la théologie, comme à Bologne celle de l'un et l'autre droit. Et même à Paris, il est nécessaire d'établir une élite intellectuelle, ferme dans la foi, qui assainisse les mœurs des étudiants et prenne en main la direction de la philosophie et de la théologie, menacées par l'introduction de la pensée et de la science payennes dans les écoles et l'enseignement chrétiens.

La papauté s'est essayée, dès le dernier quart du douzième siècle à la réalisation au moins partielle de ce programme; mais d'une façon intermittente et par des moyens de fortune. Les résultats, à raison de la discontinuité et de la dispersion des tentatives, sont restés à peu près inappréciables. Les choses en sont là, quand en 1198, Innocent III, un homme de génie, monte sur le trône pontifical. Il est admirablement secondé

dès les débuts de son règne par son neveu, le cardinal Hugolin Conti, qui poursuivra et intensifiera plus tard, sous le nom de Grégoire IX (1227-1241), une politique religieuse, dont il aura été, sous le gouvernement de son oncle et de son successeur Honorius III (1216-1227), l'agent infatigable et le principal inspirateur.

A peine Innocent III a-t-il pris en main le gouvernail de l'Eglise, qu'il s'emploie à résoudre les graves problèmes ouverts dans la chrétienté. Aucun, à ses yeux, n'est plus urgent que celui posé par l'invasion de l'hérésie dans le midi de la France. En matière d'hétérodoxie, les vues du pape sont nettes et fermes. Persuadé que le monde ecclésiastique n'est pas sans responsabilité dans les causes qui ont favorisé l'hérésie, Innocent III, dès les débuts de son règne, fait un pressant appel aux égarés et les conjure paternellement de rentrer dans le giron de l'Eglise catholique. Il leur en facilite les moyens et tolère même, chez les nouveaux convertis, des usages un peu suspects qui ne portent cependant pas atteinte à la doctrine. Un groupe nombreux de Vaudois lombards se rend à l'appel pontifical et le pape constitue, avec ces reconciliés, l'ordre des Humiliés (1201), auquel il commet, malgré les préventions de l'épiscopat, le service et la défense de la foi.

Pour atteindre le Languedoc où le péril semble plus grave, le pape y députe ses agents et presse les évêques et les princes de les aider de leur concours. A la fin de

1203, deux moines cisterciens de l'abbaye de Fontfroide, Pierre de Castelnau et Raoul, sont commis, en qualité de légats, à la protection des intérêts catholiques dans le Languedoc; mais ils vont se heurter très vite à l'indifférence, ou à la mauvaise volonté, des évêques et des seigneurs laïcs. Innocent III, persuadé à l'avance que l'action administrative de ses délégués ne suffira pas, songe simultanément à organiser une mission constituée par un corps de prédicateurs au milieu des populations atteintes par l'hérésie. Il ne voit d'autre possibilité d'une solution pratique que dans l'intervention de l'ordre de Cîteaux, auquel il a déjà emprunté ses deux envoyés. Le 29 janvier 1204, il écrit à l'abbé général, Arnaud Amaury, pour lui demander de trouver dans son ordre des religieux aptes à la prédication et de les fournir aux légats, quand il en sera requis. Pour faciliter l'exécution de ses desseins dont il sent la difficulté, puisque la prédication était étrangère aux fins de l'ordre cistercien et que saint Bernard la lui avait expressément interdite, le pape se détermine bientôt à joindre l'abbé de Cîteaux aux autres légats et à le placer à la tête de toute l'entreprise. C'est comme tout l'ordre cistercien qui est moralement engagé dans la personne de son chef hiérarchique. Dans les lettres de nomination de Arnaud Amaury, le 31 mai 1204, Innocent III, après avoir présenté un tableau désolé des ravages de l'hérésie et de l'inertie des prélats, trace un

bel éloge de l'ordre cistercien, dans lequel on trouve, dit le pape, beaucoup d'hommes zélés, puissants en œuvres et en parole, pleins de foi et de charité, qui ne manqueront pas de donner leurs âmes si les besoins de l'Eglise le requièrent. S'adressant aux deux premiers légats, Innocent les loue de ce que leur labeur n'a pas été vain et finalement il place Arnaud Amaury à la tête de la légation. Les devoirs d'un chef d'ordre religieux, comme était l'abbé de Cîteaux, ne devaient lui permettre qu'une action intermittente et l'état où se trouvait l'entreprise était tel qu'à la fin de l'année, Pierre de Castelnau, profondément découragé, demandait grâce à Innocent III et le pressait de le laisser rentrer dans son abbaye.

Au moment où le découragement du légat venait se répercuter à Rome et y attrister sans doute, mais non décourager, l'âme du grand Pontife, la Providence venait de conduire à la curie deux nobles âmes de castillans dont la présence et l'intervention allaient changer le cours des choses.

II. — *Phase de formation de l'ordre des Prêcheurs* (1205-1214).

Vers la fin de 1204, Diègue de Acébès, évêque d'Osma, arrivait à Rome au terme d'une mission qu'il venait d'accomplir en Danemark (1203-1204). Alphon-

se IX, le roi de Castille, l'avait mandé près de Valdemar II pour obtenir la main d'une princesse danoise, pour son jeune fils Ferdinand. La princesse était déjà morte, quand, pendant l'été de 1204, le prélat était revenu la chercher dans un second voyage. Ayant avisé son souverain du fâcheux événement, Acébès prit le chemin de Rome, accompagné des siens. L'évêque venait faire son pèlerinage *ad limina* et résigner son siège dans le dessein d'évangéliser les Cumans.

Innocent III n'était pas habitué à de semblables demandes de la part des évêques de son temps et il dut regarder avec étonnement cet homme rare que le Ciel lui destinait, à l'heure même où sa sollicitude pour l'évangélisation du Languedoc, se heurtait au découragement de ses légats.

Au premier rang, dans la suite d'Acébès, on rencontrait le jeune sous-prieur du chapitre cathédral d'Osma, frère Dominique de Caléruéga, âgé de trente-cinq ans environ, et dont le front rayonnait l'intelligence comme le regard la force et la bonté. Peut-être le pape savait-il déjà ce qu'était ce milieu ecclésiastique d'Osma, lui qui, dès le début de son règne, le 11 mai 1199, avait confirmé et encouragé par ses lettres, la demande du chapitre de se transformer en un chapitre de chanoines réguliers, alors qu'Acébès en était le prieur, sous l'épiscopat de Martin de Bazan. Ces prêtres d'Osma semblent avoir secondé, dès la première heure, l'impul-

sion réformatrice qu'Innocent III cherchait à imprimer au clergé en prenant possession du Siège apostolique.

Ce ne fut pas l'évangélisation des Cumans que le pape assigna à Diègo de Acébès, après avoir refusé sa démission, mais bien celle des hérétiques du midi de la France. De même qu'Innocent III allait écrire, le 26 janvier suivant, à son légat découragé, Pierre de Castelnau, qui lui demandait à rentrer dans son abbaye: Reste, à cette heure l'action vaut mieux que la contemplation; ainsi le pape persuada-t-il au généreux évêque qu'il était plus urgent d'évangéliser les chrétiens en voie de perdition du Languedoc, que les payens du Dniéper et de la Volga. Le pape savait la répugnance et l'impréparation des cisterciens pour le ministère de la prédication, surtout dans des circonstances aussi exceptionnelles. Sous la direction de l'évêque d'Osma et avec la collaboration de son jeune sous-prieur, le projet présentait des chances de succès.

Les regards et les espérances d'Innocent III durent se porter particulièrement sur frère Dominique dont Acébès ne laissa pas ignorer le zèle, la science et la vertu. « Il brillait alors parmi les autres chanoines, comme un rare flambeau », écrira Jourdain de Saxe, son premier historien et son successeur dans le gouvernement des Frères Prêcheurs. Et puis, Acébès, devait être déjà un homme d'âge, puisqu'il ne lui restait guère plus de deux ans à vivre. Dominique, par contre,

malgré sa maturité précoce, était en pleine jeunesse et paraissait avoir un long avenir devant lui.

Nos pèlerins castillans connaissaient le midi de la France qu'ils venaient de traverser trois fois en moins de deux ans. Dominique avait même converti son hôte hérétique, lors de son passage à Toulouse. Un plan de mission apostolique fut décidé entre le pape et les deux osmains. Ils se rendraient à Cîteaux, avant de gagner le Languedoc, pour persuader aux cisterciens de fournir la collaboration dont le pape avait fait pressentir la demande dans ses lettres du 29 janvier et du 31 mai précédents, à l'abbé général, Arnaud Amaury.

L'évêque d'Osma et sa suite quittèrent la ville éternelle pendant la fin de 1204 et se mirent en route pour la Bourgogne. A Cîteaux, Diègue et Dominique préparèrent les esprits à l'expédition de missionnaires, quand les voies auraient déjà été ouvertes par les deux nouveaux apôtres. Pour maintenir l'unité de l'entreprise, déjà confiée à Cîteaux, Diègue revêtit lui même l'habit de l'ordre avant son départ et il prit, avec sa suite, la route du Languedoc.

C'est à Montpellier, ville très catholique, que nos voyageurs rencontrèrent les trois légats profondément découragés. On était, semble-t-il, vers décembre 1204, ou janvier 1205.

Après avoir entendu de la bouche des agents pontificaux l'insuccès de leur œuvre et leur lassitude, l'évê-

que d'Osma leur exposa la nécessité de changer leur méthode: ne plus compter ou moins compter sur l'intervention toujours problématique des évêques et des autorités civiles et aller directement au peuple par la prédication et l'exemple, en un mot inaugurer un ministère évangélique. La nouvelle forme de vie que proposait Acébès requiérait de voyager à pied en mendiant au jour le jour, d'instruire les fidèles par de fréquentes prédications et de disputer publiquement avec les ministres et les chefs de l'hérésie.

Les légats objectèrent à ce programme sa nouveauté et ses difficultés pratiques. Cependant, dévoués comme ils l'étaient à la cause catholique, ils offrirent de s'y rallier si l'évêque et quelques uns des siens voulaient bien tenter l'entreprise et leur donner l'exemple. Les affaires publiques que les légats devaient conduire par commission du Saint Siège et les grands déplacements qui en étaient la conséquence ne leur permettaient qu'une collaboration intermittente aux travaux de la mission. Néanmoins ils devaient prêter leur concours, surtout dans les circonstances les plus utiles.

Les légats et l'évêque d'Osma renvoyèrent leurs équipages et les nombreux serviteurs, accessoires ordinaires des voyages des grands dignitaires ecclésiastiques et la mission quitta Montpellier pour pénétrer, à la façon des apôtres, dans les territoires infestés par l'hérésie.

L'itinéraire suivi par la mission nous est connu pour la durée de plus d'une année, jalonné qu'il est par la tenue des disputes publiques dont l'histoire nous a gardé le souvenir. Nos prédicateurs apostoliques se mesurent successivement avec les chefs de l'hérésie à Servian, Béziers, Carcassonne, et Montréal; mais ce ne sont là, il est vrai que les points culminants. Entre temps ils évangélisaient sur leur chemin les populations fidèles et celles qui adhèrent à l'hérésie.

La mission venait de tenir sa grande dispute à Montréal et s'y trouvait encore au mois de mars 1205, lorsque l'abbé général de Cîteaux et premier légat s'en vint accompagné de douze abbés entourés eux-mêmes de plusieurs religieux dont le concours leur avait paru pouvoir être utile. C'était la collaboration dont Innocent III avait fait pressentir la demande, deux ans plus tôt, à l'abbé général et que celui-ci avait tenu à fournir après que l'évêque d'Osma et Dominique avaient ouvert la voie.

A ce nouveau et important contingent de missionnaires venait s'ajouter la collaboration active du nouvel évêque de Toulouse, Foulque, cistercien lui-même, qui avait pris possession de son siège le 5 février précédent. Foulque allait jouer un rôle de premier ordre dans l'histoire religieuse du midi de la France et devenir le plus ferme auxiliaire de saint Dominique, quand celui-ci, héritant finalement de l'entreprise de la mis-

sion, allait préparer et conduire à terme la fondation de l'ordre des Prêcheurs.

On dispersa la masse subitement accrue des missionnaires en assignant à chacun le champ de son activité et de ses opérations. Nul doute que les abbés cisterciens n'apportèrent toute leur bonne volonté dans leur travail d'apostolat et qu'il en résulta quelques fruits. Néanmoins au témoignage de plusieurs contemporains, leur tentative aboutit à un échec. La tenacité des hérétiques d'une part, et de l'autre l'inexpérience d'un ministère qui leur était étranger frappa d'impuissance les efforts des douze abbés. Après trois mois de service, ils rentrèrent dans leur monastère au commencement de l'été. Le poids de la mission retombait sur les épaules de l'évêque d'Osma et de frère Dominique et sur celles de leurs rares compagnons de la première heure.

Dominique exerçait alors son zèle à Fanjeaux et dans les environs. Ce bourg, établi sur une forte colline était un des centres les plus actifs de l'hérésie. Au mois de juillet, semble-t-il, il ramena à la foi catholique, « par ses instructions et ses exemples », disent des actes contemporains, un groupe important de jeunes filles et de femmes nobles. Avec neuf d'entre elles, il jeta les bases d'un monastère à peu de distance de Fanjeaux. A cette fin l'évêque de Toulouse lui concéda l'église de Notre Dame de Prouille, autour de laquelle les nouvelles religieuses s'établirent.

Prouille, par cette mesure, devenait le premier point stable au milieu des terres de l'hérésie. Cette maison allait servir de base d'opération et de centre de rayonnement à l'action de Dominique et de ses quelques compagnons. Dès la première heure, le monastère reçut une appellation qui devait se transmettre aux couvents dominicains eux-mêmes et qui qualifie clairement le rôle qu'il allait tenir. On appelle Prouille, couramment dans les actes notariés contemporains, la sainte prédication : *Sancta prædicatio.*

Le départ des abbés cisterciens, l'efficacité de la prédication de saint Dominique et l'établissement de Prouille montrèrent clairement à l'évêque d'Osma la nécessité de pourvoir plus largement au nouvel état de choses. Il se résolut à rentrer dans son diocèse, qu'il n'avait pas revu depuis deux ans et demi, pour en ramener des secours matériels et spirituels.

L'absence de Diègue d'Acébès, qui avait pris sur lui la conduite et la responsabilité de la prédication apostolique, laissait la mission décapitée. Dominique et ses compagnons, en l'absence de leur évêque, n'osèrent assumer de continuer l'œuvre par eux-mêmes; l'office de la prédication devant s'effectuer sous la conduite d'un prélat ordinaire, d'après les usages et la législation canonique. Les légats eux-mêmes ne possédaient, à cette fin, aucune instruction officielle écrite et peut être se remettaient-ils à douter de la viabilité de l'entre-

prise. Dans ces conjonctures, Raoul, le troisième légat, qui semble avoir été plus spécialement en contact avec les missionnaires, exposa la situation à Innocent III et lui demanda des instructions. Le pape n'hésita pas un instant. Par ses lettres du 17 novembre 1206, il ordonne énergiquement à son mandataire de promouvoir de toutes ses forces la prédication par le ministère d'hommes jugés aptes à cet office et le pape définit la prédication évangélique telle que Diègue de Acébès et Dominique l'avaient établie et pratiquée: imitation de la pauvreté du Christ, humilité dans les vêtements, ardeur de l'esprit pour instruire le peuple par l'exemple de la vie et l'enseignement de la parole. C'était la première fois, dans l'Europe féodale, que le Saint Siège se résolvait à une semblable mesure. La mendicité, en particulier, était interdite par les canons aux clercs et aux moines; mais on était à l'heure des grandes décisions et Innocent III savait les prendre. D'un coup, le Pape ramenait l'apostolat dans la société chrétienne, à sa forme primitive. Si la nouveauté était grande, elle était jugée nécessaire pour parer aux dangers du moment. Après avoir résumé ces lettres du 17 novembre 1206, le dernier historien français d'Innocent III ajoute cette réflexion: « Ces quelques lignes étaient l'expression exacte et précise du courant d'idées qui a produit saint Dominique et créé le premier ordre mendiant. » Bien plus, si une légère erreur chronologique

ne lui avait dérobé une partie de la vérité, A. Luchaire aurait vu que ces lettres étaient données, de fait, en confirmation directe de la mission de saint Dominique et de ses compagnons après le départ de l'évêque d'Osma. Ces lettres auraient même été la fondation expresse de l'ordre des Prêcheurs, si elles avaient été adressées à frère Dominique, au lieu de l'être au légat Raoul; mais la curie avait ses desseins sur Dominique et elle attendait l'heure propice qui ne lui paraissait pas avoir encore sonné. En tout cas, les lettres du 17 novembre sont le prélude et comme la fondation virtuelle des Frères Prêcheurs dont l'idée, nous disent les sources primitives, était déjà née au début de l'apostolat d'Acébès et de Dominique, et l'on peut ajouter, sans crainte d'erreur, dans la pensée d'Innocent III.

Peu après son retour à Osma, qu'il avait gagné à pied, Acébès mourut, au mois de février 1207. Ses durs travaux en Languedoc avaient peut être hâté prématurément sa fin. Le légat Raoul l'avait précédé dans la tombe. Toutes les collaborations disparaissaient, les unes après les autres, autour de Dominique et laissaient le grand apôtre, seul, au premier plan, après avoir travaillé, plus que personne, à l'ombre de son évêque.

Avec 1207 commence pour Dominique ce que l'on peut appeler les années prouillianes. C'est une période

de huit ans, soustraite en apparence à l'attention de l'histoire par le fracas de la croisade contre les Albigeois. Innocent III a finalement armé les barons chrétiens contre l'hérésie et ses fauteurs, à la suite de l'assassinat de son légat, Pierre de Castelnau (15 janvier 1208). Cependant, Dominique, qui se tient hors du tourbillon de la lutte armée et des compétitions politiques, se consacre sans repos au ministère de l'apostolat.

Il se voue tout d'abord à la formation des religieuses de Prouille et à l'organisation de leur monastère. Les évêques, Simon de Montfort, chef de la croisade, et ses seigneurs, les simples particuliers eux mêmes font des donations de tout ordre et de toute nature en faveur des sœurs et de la sainte prédication. Dominique évangélise les fidèles de la contrée et ramène par sa prédication et ses exemples un nombre notable d'hérétiques à la foi catholique. Une quinzaine de documents officiels constatent des conversions et font pressentir l'importance des résultats. Il est entouré de l'estime du monde catholique et à plusieurs reprises il doit écarter, avec énergie, des élections épiscopales faites sur son nom. Apôtre par vocation, il prie, travaille et attend. Il sait que son heure viendra et que chaque jour l'en rapproche.

Cette heure sonna au commencement de 1215, alors que l'hérésie vaincue laissait pour quelques temps un

peu de sérénité dans le ciel orageux du midi de la France. A la suite du grand concile ouvert le 8 janvier à Montpellier, l'évêque de Toulouse était rentré dans sa ville épiscopale avec le légat pontifical, Pierre de Bénévent. Le concile avait légiféré sur la réforme du clergé et les affaires de l'hérésie. Foulque se hâta de donner une conclusion pratique aux vœux du concile et, à notre avis, aux instructions que le légat avait apportées de Rome, en constituant Dominique et ses compagnons comme prédicateurs du diocèse de Toulouse. L'ancien sous-prieur d'Osma se trouvait ainsi à la tête du premier collège de missionnaires diocésains qu'ait connu l'Europe chrétienne. Le IV^e^ concile général de Latran était convoqué depuis le 19 avril 1213 et il semble qu'Innocent III, en préparant ses plans de réformes, ait voulu présenter, comme déjà réalisé, le projet qu'il allait imposer aux évêques du concile. Sachant d'ailleurs les difficultés auxquelles l'épiscopat se heurterait dans l'institution de prédicateurs diocésains, il lui proposerait les Frères Prêcheurs comme moyen de solution générale pour toute la chrétienté.

Par un acte officiel, que nous possédons encore, Foulque déclare donc constituer frère Dominique et ses compagnons prédicateurs du diocèse de Toulouse. Ils doivent extirper l'hérésie, combattre les vices, enseigner la règle de foi et former les hommes aux bonnes mœurs. A ces fins ils se proposent religieusement

d'aller à pied en pratiquant la pauvreté évangélique et en prêchant la vérité chrétienne. Foulque accorde à ses prédicateurs et à ceux qui se joindront à eux une partie des dîmes ecclésiastiques nécessaires à leurs besoins, sauf à restituer à la fin de l'année ce qui n'aurait pas reçu d'emploi. Il se croit tenu, dit-il, à cette mesure envers ceux qui, pour le Christ, ont choisi la pauvreté évangélique et s'efforcent d'enrichir tous et chacun des dons célestes par l'exemple et la doctrine. Au nombre des besoins auxquels devait pourvoir la donation de l'évêque de Toulouse, Jourdain de Saxe place, au premier rang, les livres. Ainsi, le nom, l'office et les moyens qui constitueront à brève échéance, l'ordre des Prêcheurs, sont nettement définis dans l'acte constitutionnel de Foulque. Le Saint Siège, moins de deux ans plus tard, ne fera qu'étendre à l'Eglise universelle l'institution que Foulque avait instaurée dans son diocèse, en empruntant non seulement les idées, mais encore, pour ainsi dire, les formules de son acte de constitution.

Au moment où Foulque établit l'œuvre spirituelle de la prédication dans son diocèse, l'œuvre matérielle est déjà réalisée. Un riche bourgeois de la ville, Pierre Seila, procède, avec son frère, le 15 avril, au partage de ses biens paternels et donne à saint Dominique et à ses successeurs sa propre maison, un des plus beaux édifices de la ville, où la communauté des nouveaux Prê-

cheurs est déjà établie. Enfin, il se joint lui-même au collège des missionnaires.

Les Prêcheurs toulousains devaient être à cette heure au nombre de sept. Aussitôt Dominique s'applique à la préparation doctrinale de ses compagnons et ils fréquentent l'école d'Alexandre Stavensby, que Foulque a dû instituer comme maître de son école épiscopale, pour se conformer aux décrets scolaires du dernier concile général et montrer déjà réalisée, sur ce point, une mesure qu'allait reprendre et préciser le nouveau concile. Or, maître Alexandre, qui devint plus tard professeur à Bologne et finalement évêque de Coventry (1224-1238) ayant vu en songe apparaître et se lever sept étoiles, dont l'éclat allait grandissant et éclairait le monde, le lendemain matin Dominique et ses six compagnons se présentèrent à lui et prirent place parmi ses auditeurs.

L'institution des missionnaires apostoliques de Toulouse marquait une nouvelle étape vers la constitution d'un corps de prédicateurs selon la forme évangélique, au service de la société chrétienne. Les vœux d'Innocent III, de Diègue de Acébès, de saint Dominique et de Foulque étaient proches de leur réalisation finale. Vers les premiers jours de septembre 1215, Foulque, ministre de l'église de Toulouse, et Dominique, ministre de la prédication, ainsi qu'ils se qualifiaient eux mêmes dans leurs actes officiels, se mirent en route pour le quatrième concile de Latran.

III. — *Phase d'exécution expérimentale.* (1215-1219).

Foulque et Dominique devancèrent notablement l'ouverture du concile convoqué, pour le 2 novembre. Ils étaient à Rome au commencement de septembre et exposaient au Souverain Pontife ce qui avait été réalisé à Toulouse. Ils envisagèrent les possibilités et l'opportunité d'étendre à l'église universelle la fondation des Prêcheurs. Toutefois, il fallait observer l'attitude que prendrait le concile dans les projets de réforme ecclésiastique. En attendant, Innocent III, par ses lettres du 8 octobre, confirma la fondation du monastère de Prouille et prit l'établissement sous sa protection.

Le quatrième concile de Latran vit la plus grande réunion de prélats qu'eût encore connue l'Europe chrétienne et sa législation devait, jusqu'à nos jours, exercer une influence prépondérante en maintes choses du droit ecclésiastique. Dans ses lettres de convocation, le 19 avril 1213, Innocent III avait assigné pour but principal du concile « la réforme de l'Eglise universelle, la correction des mœurs, l'extinction de l'hérésie et l'affermissement de la foi. » C'était le terrain même sur lequel s'était mue, depuis onze ans, l'activité de saint Dominique. L'assemblée tint trois sessions publiques du 11 au 30 novembre. Parmi les décrets du concile relatifs à la réforme de la société chrétienne, quelques

uns et des plus importants, viennent rejoindre directement l'œuvre entreprise par saint Dominique et ses collaborateurs. Ce sont ceux qui ont pour fin de mettre l'Eglise en état de satisfaire aux grands besoins publics que nous avons signalés au début de cette étude: l'évangélisation du peuple chrétien et l'instruction des clercs.

Sur le premier point, le dixième canon, *de Prædicatoribus instituendis,* déclare que parmi les choses qui concernent le salut du peuple chrétien, son alimentation par la parole de Dieu est souverainement nécessaire. Comme il arrive souvent que les évêques, à raison de leurs multiples occupations, des maladies, des guerres et autres circonstances, pour ne pas dire leur défaut de science, ce qui doit être absolument condamné et n'être plus toléré à l'avenir, ne peuvent suffire par eux mêmes à distribuer la parole de Dieu aux fidèles, surtout dans les grands diocèses, le concile décrète cette constitution générale: les évêques se pourvoiront d'hommes aptes à exercer salutairement l'office de la sainte prédication, hommes puissants en œuvres et en paroles, qui, à la place des évêques qui ne le pourraient et quand il en sera besoin, visiteront avec sollicitude leurs diocésains, afin qu'ils les édifient par la parole et l'exemple. Les évêques pourvoiront aux besoins de ces prédicateurs pour qu'ils ne soient pas obligés, par manque du nécessaire, d'abandonner leur

entreprise. C'est pourquoi nous ordonnons, dit le Concile, qu'on établisse dans les églises cathédrales et conventuelles des hommes qualifiés que les évêques puissent avoir comme coadjuteurs et coopérateurs, non seulement dans l'office de la prédication, mais encore dans l'audition des confessions et ce qui regarde le salut des âmes. Si quelqu'un néglige ces injonctions qu'il soit soumis au châtiment.

C'est, on le voit, l'extension à tout l'épiscopat du régime établi à Toulouse par Foulque presque deux ans plus tôt, avec l'institution des Prêcheurs diocésains. Le douzième canon du concile est manifestement calqué sur les lettres d'Innocent III du 17 novembre 1206, donnés pour l'établissement des missionnaires apostoliques du Languedoc et sur celles de Foulque qui établissaient, en 1214, ces mêmes missionnaires comme agents de la prédication dans le diocèse de Toulouse. La seule différence est que, à l'exigence commune de prêcher par la parole et l'exemple, Dominique et ses compagnons, ainsi que l'exprimaient les deux documents cités, y joignaient, dans leurs courses, la pratique de la pauvreté évangélique.

Il ne paraît pas douteux que l'évêque de Toulouse dut prendre une part prépondérante dans la congrégation où s'élabora cette constitution du concile et le pape, comme le cardinal Hugolin, durent se prévaloir de ce que Foulque avait réalisé dans son diocèse pour

en montrer la possibilité pratique. A vrai dire, la curie était persuadée que l'épiscopat ne trouverait pas autour de lui les hommes nécessaires pour ce que le concile demandait; mais après avoir créé l'obligation et le droit ecclésiastique en la matière, le Saint Siège se réservait de fournir à brève échéance aux évêques les prédicateurs qu'ils ne pouvaient eux mêmes se procurer.

Dominique, qui par douze années de labeurs apostoliques avait réalisé pour la première fois dans l'Eglise une corporation permanente de prédicateurs, dut attirer les regards d'un grand nombre de prélats et entrer en rapports personnels avec plusieurs d'entre eux. Il les rencontrera quelques années plus tard dans ses pérégrinations à travers la France, l'Espagne et l'Italie et ils accueilleront avec empressement les nouveaux Prêcheurs qui prennent à leur compte l'office de la prédication, sans même leur demander les secours matériels d'assistance que le concile avait imposé à l'épiscopat, se conformant en cela à ce qu'avait déjà établi l'évêque de Toulouse pour son diocèse.

Dans les actes conciliaires, le canon dixième, qui fait suite à celui sur l'institution des prédicateurs, est relatif à l'enseignement scolaire ecclésiastique, le seul enseignement qui existe au début du XIII[e] siècle. Le canon porte en titre: *De magistris scolasticis*. Il rappelle le statut scolaire porté par le précédent concile de

Latran (1178) et l'état d'inexécution où il est resté. Il renouvelle et précise la mesure déjà prise. Les évêques et leurs chapitres établiront, dans chaque église cathédrale et même ailleurs s'il se peut, un maître capable d'enseigner et gratuitement la grammaire aux clercs de cette église et des autres églises. Le siège métropolitain possédera, en outre, un théologien qui enseignera la Sainte Ecriture, *Sacra pagina,* aux prêtres et aux aspirants ecclésiastiques et les formera à tout ce qui regarde le ministère des âmes. Les chapitres assigneront une prébende à ces deux catégories de maîtres pendant la durée de leur enseignement.

La réforme de l'enseignement ecclésiastique, ou mieux, son organisation était la condition préalable pour créér des prédicateurs instruits, aptes à évangéliser le peuple et à lutter contre l'hérésie. Malheureusement les maîtres de sciences sacrées étaient encore plus rares que les prédicateurs. On peut le pressentir, mais on le sait de par ailleurs, quand on voit le quatrième concile de Latran déclarer que le modeste programme scolaire du précédent concile n'avait pas été exécuté, et limiter lui même ses espoirs à l'établissement d'un maître en théologie par province ecclésiastique. Cela d'ailleurs allait aussi rester lettre morte. Dominique joindrait au programme conciliaire sur la prédication celui de l'enseignement des sciences sacrées et prendrait à sa charge l'exécution des deux ré-

formes, en dépassant et de beaucoup les ordonnances de 1215. L'*Ordo Prædicatorum* deviendrait aussi l'*Ordo Doctorum,* deux termes d'ailleurs identiques dans la tradition ecclésiastique et la langue du temps et par lesquels on exprimait la mission enseignante de l'Eglise, confiée de droit aux évêques et aux prélats ordinaires, ainsi qu'il sera dit plus avant.

Un des décrets conciliaires semblait cependant venir contrecarrer les projets de la curie et de Dominique. Le treizième canon était relatif aux fondations des nouveaux ordres religieux. « De crainte, disait-il, qu'une trop grande diversité de religions, ne produise une grave confusion dans l'Eglise de Dieu, nous prohibons, à l'avenir, toute fondation nouvelle. Quiconque voudra entrer en religion devra choisir une de celles qui existent et pour chaque établissement de maison religieuse on adoptera la règle et l'institut des religions déjà approuvées. »

Ce décret était porté par le concile, au moment où les deux plus grands ordres de la fin du moyen âge sortaient déjà de leurs berceaux et où le premier, dans la personne de son chef était à Rome même, en instance d'une demande expresse de reconnaissance. Le treizième canon, on n'en saurait douter, n'avait pas été inspiré par Innocent III. Il est même fort probable que le pape l'avait combattu, avant de céder finalement à la pression de l'épiscopat.

Les membres des ordres monastiques et canoniaux, qui étaient nombreux au concile, devaient être enclins à ne pas laisser dériver hors de leurs établissements la poussée religieuse qui se faisait sentir un peu partout. Les anciennes institutions étaient en une manifeste décadence et elles tendaient par un instinct naturel de conservation, à éviter les causes d'une plus grande déperdition de forces. L'opposition toutefois à l'établissement de nouvelles religions, ainsi qu'on s'exprimait alors dans la langue ecclésiastique, provenait plus spécialement des évêques du nord de l'Italie et du midi de la France. Avec les vaudois reconciliés, Innocent III avait établi en Lombardie, en 1201, l'ordre des Humiliés et celui des Pauvres catholiques, en 1208, dans le Languedoc. Ces nouvelles fondations, qui gardèrent quelque chose de leurs anciennes antipathies contre le clergé catholique, ne dissimulèrent pas leurs sentiments dans leur propagande et elles s'attirèrent assez universellement les animosités de l'épiscopat dans les diocèses où elles exerçaient leur activité de néophytes. Innocent III, qui était à la recherche de prédicateurs que le clergé régulier et séculier était incapable de lui fournir pour seconder ses plans de réformes, défendit avec beaucoup d'énergie ses nouvelles créations. L'occasion du concile permit aux évêques intéressés de prendre leur revanche et de se prémunir contre ce qu'ils considéraient comme un véritable danger, dans

des vues peut-être égoïstes et en tout cas un peu bornées. Mais ce n'était pas un canon malencontreux du concile qui pouvait arrêter Innocent III et la curie romaine dans la poursuite de plans de réformes que l'état de la chrétienté rendait particulièrement urgents, maintenant surtout que le concile en avait reconnu la nécessité et accepté le programme.

Dominique reçut de la curie les encouragements les plus formels de poursuivre l'œuvre commencée et elle l'invita à regagner Toulouse pour s'entendre avec ses compagnons sur les questions les plus urgentes. L'une d'entre elles était le choix d'une règle.

Foulque et le chef de ses missionnaires apostoliques quittèrent Rome et rentrèrent à Toulouse, vers le commencement de 1216. Les nouveaux Prêcheurs avaient devant eux le champ libre. Ils s'occupèrent d'abord du choix d'une règle et des premières mesures pour organiser l'institution.

Il n'existait à proprement parler, dans l'Eglise latine, que deux règles, celles de saint Benoit, le législateur de la vie monastique et celle dite de saint Augustin, pour les chanoines réguliers. Seule cette dernière pouvait s'appliquer à un collège de clercs comme étaient les nouveaux Prêcheurs. Il n'y avait donc pas d'hésitation possible. D'ailleurs frère Dominique avait fait lui-même profession selon cette règle dans le cha-

pitre des chanoines d'Osma. Il portait encore et continua de porter, même après l'établissement de son ordre, le titre de chanoine, de même qu'il conserva et transmit à sa postérité spirituelle son vêtement de chanoine régulier.

Au reste, la règle de saint Augustin était surtout une règle de vie spirituelle et n'impliquait d'autre obligation que la vie commune et la pauvreté individuelle. Elle laissait le champ libre à toutes les déterminations particulières qu'une collectivité de religieux voudrait y ajouter. C'est pourquoi les Prêcheurs toulousains s'appliquèrent à rédiger des règlements complémentaires qu'ils appelèrent les Consuétudes. Ce document législatif, incorporé dans les constitutions primitives en a formé la première partie, ou distinction, sous le titre de *Liber consuetudinum,* titre qu'il a conservé jusqu'à la remise en ordre des constitutions par saint Raymond de Peñafort (1242).

Les Consuétudes limitent leur objet à l'ordonnance de la vie intérieure conventuelle, ce que l'on peut appeler les usages monastiques et canoniaux. Elles laissent entièrement de côté tout ce qui regarde l'organisation de l'ordre, parce que, créant une œuvre qui, par son but et ses moyens, n'avait encore rien de similaire dans le passé ecclésiastique, les nouveaux Prêcheurs veulent juger, par voie d'expérience, ce qui sera possible et déterminer ainsi pratiquement la mise au point fi-

nale de leur institution. Jamais esprit fut moins aprioristique que celui de saint Dominique et des premiers Prêcheurs. Cependant, comme ils étaient déjà en possession d'une idée claire et haute, l'exercice intense de l'apostolat chrétien, et d'une forme de vie déjà éprouvée, ils allaient pousser très vite et très loin la réalisation d'un plan nettement conçu et partiellement déjà exécuté. Les possibilités révélées par l'expérience, montreraient les retouches à faire, les adaptations à opérer et la base solide sur laquelle finalement l'institution devrait être établie.

Dans la rédaction de leurs Consuétudes saint Dominique et ses compagnons empruntèrent des parties, matériellement assez notables, de la législation de Prémontré, la dernière grande réforme des chanoines réguliers. Cela a fait dire, mais tout à fait à tort, à certains historiens, même dominicains, que les constitutions des Prêcheurs reproduisaient en partie, celles de Prémontré. L'emprunt porte exclusivement sur ce qui regarde l'office canonial et les observances monastiques, un fonds d'ailleurs commun à la vie des religieux de ce temps. Tout ce qui constitue l'essentiel et le spécifique de l'Ordre, le but, les moyens, l'organisation et le gouvernement, appartient en propre à l'institution des Prêcheurs et rien de semblable n'existait, non seulement à Prémonté, mais encore dans aucune autre des collectivités qui avaient

paru dans l'histoire de l'Eglise. Au reste, même en empruntant rédactionnellement divers éléments du texte de leurs consuétudes, les Prêcheurs eurent soin de les compléter par les articles qui répondaient à leurs buts, en y soulignant d'un mot ce qui était déjà essentiel dans leurs visées. Le ministère de la prédication doit être exercé avec ardeur et l'étude doit être intensive. Ce dernier article est particulièrement urgent. Le Prêcheur doit étudier le jour et la nuit, à la maison et en voyage. Pour faciliter l'exercice de l'étude, le régime des dispenses est déjà établi en plusieurs choses, en attendant qu'il devienne général plus tard. C'est ainsi qu'il atténue le régime d'une ascèse rigoureuse, adoptée pour concurrencer celui du clergé cathare. Pour la même fin, l'office choral doit être exécuté rapidement et le silence rigoureusement observé dans le couvent. La question de la pauvreté, ou plus exactement la mesure de sa pratique, fut alors soulevée, ainsi que nous l'apprend le premier historien de saint Dominique. Dès le début de son apostolat en Languedoc, le sous-prieur d'Osma avait vécu d'aumônes au cours de ses pérégrinations évangéliques et devait continuer ce régime jusqu'à la fin de ses jours. C'était d'ailleurs la méthode fixée dans l'acte de constitution des Prédicateurs toulousains, l'année précédente. Mais était-il possible d'imposer un semblable régime à de grands collèges de clercs, qui soustraits au travail manuel des anciens

moines, vivaient au sein des grandes villes? L'assistance matérielle des fidèles, en échange des bienfaits spirituels des frères, pourrait-elle suffire à leur subsistance? Tout dépendait du succès de leur entreprise et de l'accueil que lui feraient les habitants des villes. En attendant, ils adoptèrent provisoirement le régime établi par Foulque pour les missionnaires diocésains de Toulouse. Ne pas recevoir autant que possible de propriété, mais des revenus. Des biens à administrer détourneraient les frères de leur mission apostolique, sans compter que l'exemple du détachement des biens de la terre était une condition de l'efficacité de leur prédication. L'expérience démontrerait à quelles limites pouvait être poussée l'application du principe de la pauvreté.

En possession de la règle de saint Augustin et de leurs consuétudes, les Prêcheurs allaient voir leur établissement faire un pas de plus dans le domaine des réalisations. L'évêque de Toulouse, le dévoué promoteur de l'œuvre de la prédication apostolique, invita le chapitre de sa cathédrale à donner à saint Dominique et à ses compagnons la chapelle de saint Romain. Le nombre des Prêcheurs s'était accru; ils étaient au nombre de seize environ, dit Jourdain de Saxe. La demeure de Pierre Seila ne pouvait plus suffire et il fallait un lieu public pour la prédication. Les Prêcheurs élevèrent aussitôt près de l'église leur premier couvent.

L'acte de donation, du mois de juillet et rédigé en présence de l'évêque, est assez remarquable. Frère Dominique, qui portait, avant le voyage à la curie romaine, le titre de Ministre de la prédication, porte ici celui de Maître des Prêcheurs, *Magister Prædicatorum*. C'est le titre officiel que lui maintiendra finalement le Saint Siège. On ne saurait guère douter que cette transformation était la conséquence des pourparlers établis à la curie relativement à la nouvelle fondation. Nous saisissons ici en un point de détail la sage politique d'Innocent III et de ses associés dans l'établissement de l'ordre des Prêcheurs: faire marcher le fait avant le droit; se guider à la lumière d'une expérience consciemment préétablie et provoquée.

Dominique s'employa à l'établissement de ses frères à saint Romain et à la construction de leur couvent. L'œuvre étant matériellement et spirituellement debout, il partit pour Rome et y arriva à la fin de novembre, ou au commencement de décembre 1216.

L'incomparable pontife, que fut Innocent III, était mort le 16 juillet et le cardinal Honorius Savelli lui avait succédé deux jours après. La tiare pouvait changer de chef, la politique de la curie était fixée. Le cardinal Hugolin, le neveu du pape disparu, qui allait prendre en main les plus graves affaires ecclésiastiques du nouveau règne, aurait suffi, à lui seul, à en

maintenir, s'il eût été nécessaire, la parfaite continuité. Dominique était attendu, et l'on peut ajouter, sans crainte d'errer, avec impatience.

En présence de la prohibition du concile, relative à la fondation de nouveaux ordres religieux, et du choix de la règle de saint Augustin par les Prêcheurs, l'ordre allait être établi comme une fondation de chanoines réguliers. Le 22 décembre, Honorius délivra en faveur de frère Dominique, prieur de saint Romain de Toulouse et de ses compagnons une bulle solennelle de constitution. Le style en était de tout point semblable à celui des bulles délivrées à la fin du XII^e^ siècle, pour les fondations canoniales.

Cependant, tout le passé de Dominique, depuis 1205; ses réalisations et ses projets, qui n'étaient autres que ceux de la curie, éloignaient déjà étrangement les nouveaux Prêcheurs des anciens chapitres de chanoines réguliers. Pour satisfaire aux exigences de la réalité, Honorius donna, le même jour, une bulle, d'un style encore inusité, qui soulignait sous une forme, plus étonnante encore qu'insolite, la mission des chanoines de saint Romain de Toulouse.

« Nous, disait le Pape en s'adressant à Dominique, considérant que les frères de ton ordre, doivent être les champions de la foi et les vraies lumières du monde — *pugiles fidei et vera mundi lumina* — nous confirmons ton ordre et le prenons sous notre gouvernement. » La

formule *vera mundi lumina* est tirée de l'hymne de la fête des Saints Apôtres.

Laissant de côté quelques particularités secondaires de ce document, comme sa suscription qui est exceptionnellement datée de Sainte Sabine, basilique dans laquelle Honorius allait peu d'années après établir l'ordre des Prêcheurs, nous signalerons spécialement deux points. Pour des raisons de brièveté commençons par le dernier.

Par la première bulle *Religiosam vitam,* Honorius prenait, selon la formule d'usage, la nouvelle fondation sous sa protection. Dans la seconde qui se donne comme une lettre de confirmation de la précédente, le pape déclare qu'il prend personnellement en main le gouvernement de l'ordre — *ipsum ordinem suscipimus sub nostra gubernatione* — Honorius ne pouvait dire plus clairement qu'il faisait sa chose et sa propriété de la nouvelle milice et qu'il veillerait à ce qu'elle réalisât les hautes destinées qu'il venait de lui assigner avec un accent prophétique.

Le pape, en effet, a buriné, en deux mots la vocation exceptionnelle et éminente des Prêcheurs, non seulement comme une mission, ou un but fermement assigné à l'ordre; mais comme une vocation dont il est assuré et dont la réalisation est déjà sous ses yeux: « Tes frères seront les champions de la foi et les vraies lumières du monde. »

Il y a là tout d'abord la définition expresse de la finalité de l'ordre: combattre pour la foi et illuminer l'Eglise. Au témoignage de toute la tradition ecclésiastique, c'est bien là l'office des prédicateurs et il semble que le pape aurait pu se contenter de déclarer comme il le répétera si souvent, que Dominique et ses frères sont dans l'Eglise des prédicateurs d'office; mais cela ne dirait pas suffisamment ce que veut et attend la papauté. Ce ne sont pas de simples prédicateurs qu'elle désire, ce sont des champions de la foi, des athlètes invaincus du Christ, comme elle s'exprimera un mois plus tard; ce ne sont pas des clercs instruits, en un temps où la chose est cependant rare, ce sont des flambeaux pour la chrétienté. Au cours du treizième siècle, nous entendrons les successeurs d'Honorius III reprendre ces images et les intensifier encore pour qualifier l'œuvre réalisée, alors, par les fils de saint Dominique.

On a peine à comprendre semblables paroles chez Honorius III, à propos d'une institution encore naissante, quand on connaît l'extrême réserve de l'Eglise romaine dans ses encouragements aux sociétés religieuses qui demandaient, ou recevaient, un premier signe de sa bienveillance. Dire de Dominique et de ses compagnons qu'ils allaient être les champions de la foi et les lumières du monde, n'était-ce pas s'exposer à écraser une modeste institution sous le poids d'une im-

probable destinée; et n'était-ce pas, pour l'Eglise romaine elle même, aller peut être au devant d'une énorme déconvenue?

Honorius III ne l'a pas pensé. Il n'est assailli, un seul instant, ni d'une hésitation, ni de l'ombre d'un doute. Ses paroles ne sont pas même l'expression d'un vœu ou d'une espérance: ce sont des paroles de certitude. Mais alors, on le comprend, si le Saint Siège a cru pouvoir procéder avec une pareille sécurité, quand il s'est trouvé en face de Dominique, au mois de décembre 1216, c'est que Dominique lui inspirait une confiance pour ainsi dire illimitée. Il fallait que Rome connût déjà jusqu'en ses moindres fibres ce chanoine d'Osma, qu'elle avait vu, depuis douze années, lutter contre tous les obstacles sans un signe de défaillance; avec un zèle et une foi qu'elle n'avait encore rencontrés chez aucun de ses contemporains. Aussi, l'attitude du Siège apostolique, à l'égard de l'institution des Prêcheurs, jette-t-elle plus de lumière sur le passé de Dominique et sur ce qu'il va faire, que tous les témoignages contemporains, bien qu'ils aboutissent à la même évidence.

On peut voir par ce que nous venons de souligner, et c'est pourquoi nous nous y sommes un peu attardés, combien sont loin de la vérité, les historiens, dominicains ou autres, qui ont cru que l'Eglise romaine accueillit les projets de Dominique avec hésitation, parce que Innocent III engagea le saint à choisir une règle

déjà existante. Il serait bien plus vrai de dire qu'en face de Dominique et de ses projets le Saint Siège poussa un grand soupir de soulagement et prononça le mot: « Enfin! » Cela, cependant, ne serait pas exact. La curie romaine connaissait Dominique depuis 1204, du jour où elle l'avait dirigé sur le Languedoc, en compagnie de son évêque, et avait créé en sa faveur, pour la première fois dans l'histoire de l'Eglise, la prédication apostolique. Depuis lors, par ses légats et par Foulque de Toulouse, le Saint Siège n'avait jamais perdu de vue l'homme de ses espérances et, quand l'heure attendue avait sonné, il couronnait une œuvre dans laquelle il était désormais impossible de discerner la part de sa main de celle de Dominique.

C'est pour n'avoir pas vu les faits généraux dans lesquels sont encastrés la vie et l'action du fondateur des Prêcheurs que les historiens ont insuffisamment compris un problème de la plus grande simplicité une fois qu'on en a saisi le fil conducteur. En faisant de Dominique le mandataire et l'homme de confiance de l'Eglise romaine, nous ne croyons amoindrir ni ses mérites, ni sa gloire; bien au contraire.L'ancien sous-prieur d'Osma, qui à la suite de son évêque rêvait de l'évangélisation des Cumans, n'a jamais aspiré qu'à une chose: conquérir les âmes, les conquérir avec et par l'Eglise, leur authentique et immuable patrie. Quand donc Honorius III établissait officiellement l'ordre des Prê-

cheurs et en prenait lui-même le gouvernement, il ne faisait que poursuivre une action demeurée longtemps latente et qui allait désormais affronter le grand jour de la chrétienté.

Pendant que Dominique est encore à Rome, méditant avec la curie le plan à poursuivre, Honorius III lui délivre, ainsi qu'aux Prêcheurs de saint Romain, une lettre datée du 21 janvier 1217, dans laquelle le pape les presse, avec une extrême instance, de poursuivre leur mission de prédicateurs, jusqu'à donner leur vie, s'il le faut. Il loue la bonne odeur de leur réputation et leur éloquence; les déclare les athlètes invincibles du Christ et ses fils spéciaux. Quelques jours avant, le 19 janvier, Honorius III avait adressé des lettres à l'université de Paris, invitant les maîtres et les étudiants à venir établir des écoles à Toulouse. Le pape semble bien, par cette mesure, avoir voulu rabattre un personnel scolaire sur les pas de Dominique afin qu'il puisse y trouver des recrues.

Dominique quitta Rome au commencement du carême et reprit le chemin de Toulouse.

Après avoir passé quelques mois avec ses frères, Dominique leur déclara que l'heure de la dispersion était proche. Ses amis se récrièrent. L'œuvre était à peine commencée, c'était vouloir la détruire. Le maître des Prêcheurs répondit: « Laissez moi faire, je sais bien ce

que je veux. Entassé le grain se corrompt, jeté au vent il porte des fruits. » Lui gardant la haute direction de l'ordre, il engagea ses compagnons à nommer, comme abbé, frère Matthieu de l'Ile de France. C'était un homme du nord, venu dans le midi comme chapelain de Simon de Montfort. Le 15 août, fête de l'Assomption de la Vierge, Dominique procéda à la dispersion de ses frères. Quatre sont dirigés sur l'Espagne et huit sur Paris, sous la conduite de l'abbé de l'ordre. Le premier groupe de ces derniers y arriva le 12 septembre. A l'automne, Dominique part lui-même pour Rome. Il y était au début de l'année suivante. Le 11 février, Honorius III adresse des lettres encycliques à tous les prélats de la chrétienté pour leur recommander le ministère des Prêcheurs et les invite à subvenir à leurs besoins, parce qu'ils n'ont d'autre titre que la pauvreté. Des frères revenus d'Espagne et de Paris apportèrent à Dominique des nouvelles des deux colonies envoyées de Toulouse. Sans perdre de temps, le maître expédia les trois messagers à Bologne pour y établir un couvent. Pendant ce temps, il recevait lui-même le monastère de Saint-Sixte, près le Colisée, que le pape mettait à sa disposition. Ainsi, en l'espace de quelques six mois, Dominique avait pris possession de Toulouse, la capitale de l'hérésie; de Paris et de Bologne, les deux grands centres universitaires de l'Europe; de Rome, le centre de la chrétienté. Et ces hommes, écrit

Jourdain de Saxe, étaient, pour la plupart, médiocrement lettrés et simples; mais les prières de Dominique les aidaient et la puissance divine les multipliait.

Le séjour de Dominique à Rome fut marqué par une précieuse conquête, celle de Reginald, doyen de Saint Aignan d'Orléans, un ancien maître de l'université de Paris, où il avait enseigné le droit canon. Guéri miraculeusement il rentra dans l'ordre et après avoir accompli le pèlerinage de Terre Sainte, en compagnie de son évêque, il vint à Bologne, le 21 décembre 1218. Les débuts des Prêcheurs avaient été difficiles dans cette ville. A la voix éloquente de Réginald, des maîtres célèbres et de nombreux étudiants affluent dans l'ordre, qui abandonne son premier gîte pour s'établir dans le quartier des écoles, à Saint Nicolas des Vignes. Parmi les conquêtes spirituelles de Réginald, on ne saurait oublier cette jeune fille, d'une des premières familles bolonaises, Diane d'Andalò, dont saint Dominique recevra les vœux l'année suivante et qui sera la pierre angulaire du monastère de Sainte Agnès.

Pendant que Réginald d'Orléans cinglait vers la Terre Sainte, au commencement de l'automne de 1218, Dominique avait laissé Rome et s'était mis en route pour l'Espagne, où la mission des frères partie de Toulouse avait partiellement échoué. Il visite en passant les frères de cette dernière ville et envoie quelques-uns d'entre eux s'établir à Lyon. Dominique entre en Espagne et

répare l'échec de l'année précédente en établissant deux couvents à Ségovie et à Madrid; puis il se dirige sur Paris. Dominique y parvient au commencement de 1219. Il trouve une maison en pleine prospérité.

Les huit frères arrivés dans la capitale de la France, au mois de septembre 1217, s'étaient établis dans une modeste habitation près de Notre Dame. Sur la demande d'Honorius III, Jean de Barastre, doyen de Saint Quentin et professeur de théologie à l'Université et l'Université elle même avaient accordé aux Prêcheurs la chapelle et l'hospice de Saint Jacques, dans la rue de ce nom, près la porte d'Orléans. C'était les placer en plein quartier universitaire; car ils avaient été envoyés à Paris pour y fonder un couvent, prêcher et étudier la théologie. Jean de Barastre était peut-être leur professeur avant qu'Honorius lui eût expressément demandé ce service, ainsi que le constate plus tard le Pape, dans ses lettres du 4 mai 1221.

L'établissement des Prêcheurs parisiens avait rapidement prospéré. Quand saint Dominique y arriva, les frères étaient une trentaine, encore quelques-uns d'entre eux avaient-ils été dirigés, l'année précédente sur Orléans, pour y établir un couvent.

Conformément à ses procédés de dispersion hâtive, Dominique envoya de Paris le toulousain Pierre Seila fonder une maison à Limoges. Les établissements de Reims, Metz et quelques autres furent dès lors envi-

sagés et ils se succédèrent en peu de temps. Quatre ans plus tard, malgré les fondations nouvelles, il y avait cent vingt religieux au couvent de Saint Jacques. Dominique put se rendre compte que ses frères avaient trouvé leur lieu d'élection au milieu de la population scolaire parisienne. L'université naissante, de son côté, trouvait dans la présence et la collaboration active des Prêcheurs une force et un appui dans le travail de concentration et d'autonomie qu'elle cherchait à opérer à l'instar des communes dans leurs efforts d'émancipation.

Dominique, de son clair regard, eut vite pris connaissance de la situation parisienne et évalué les forces qui y étaient en jeu. Après un court séjour, il gagna l'Italie et s'en vint à Bologne.

Dans cette grande ville universitaire, les Prêcheurs, sous l'action entraînante de Réginald d'Orléans, avaient acquis une position, supérieure peut-être, à celle de Paris, grâce aux recrues exceptionnelles que le vicaire de Dominique avait gagnées, non seulement parmi les étudiants, mais encore parmi les maîtres, dont quelques uns déjà célèbres. Ce recrutement continua sous l'action de Dominique. Dans la pensée d'amplifier le mouvement parisien, Dominique expédia Réginald à Paris, à la grande désolation des frères. L'ancien maître à l'université n'eut guère que le temps de paraître sur les bords de la Seine. Il mourut saintement peu

après. Il avait cependant gagné à l'ordre Jourdain de Saxe et deux de ses amis; Jourdain, un maître ès arts et bachelier en théologie, qui serait le premier successeur de Dominique et le grand recruteur de l'ordre dans les universités et les écoles du temps.

A peine arrivé à Bologne, saint Dominique entra en contact avec le cardinal Hugolin, alors en légation en Lombardie. Il lui exposa l'état de l'œuvre tel qu'il venait de le reconnaître au cours de ses pérégrinations. Une des premières questions agitées entre le légat et Dominique fut celle de la pauvreté absolue. L'expérience avait démontré la possibilité, pour les couvents établis, de subsister même sans revenus. Il fut arrêté que l'ordre vivrait dorénavant de mendicité. Dominique, en conséquence de la résolution, fit détruire l'acte par lequel un riche habitant de Bologne venait de faire une importante donation au couvent de Saint Nicolas.

Comme partout le Maître des Prêcheurs s'appliqua à la formation intellectuelle et religieuse de ses frères et à Bologne aussi il dispersa le grain qui s'entassait à Saint Nicolas. Les frères prirent possession de nouveaux établissements à Bergame, Milan et Florence.

Au mois d'octobre, Dominique partit pour Viterbe, où résidait la curie. Pendant son séjour, il fonda un couvent dans cette ville et exposa à Honorius III l'état général de l'institution des Prêcheurs et des problè-

mes qu'elle soulevait. Le 15 novembre, le pape écrivit de nouveau, et il devait le faire bien des fois dans la suite, aux prélats de la chrétienté pour leur recommander l'ordre et son ministère apostolique. Le lendemain, sans doute à la suite de l'exposé de l'état des écoles parisiennes fait par Dominique, mais plus encore pour préparer l'action universelle de l'ordre par ses écoles de théologie, Honorius III écrivit à l'Eglise de Paris et à d'autres prélats, des lettres pressantes pour l'exécution des décrets scolaires de Latran qui ne rencontraient d'exécution nulle part. Les Prêcheurs, dans leur premier chapitre général, dont la célébration était proche, allaient pourvoir à ce besoin, en constituant chacun de leurs couvents en une école de théologie et en s'inspirant dans la rédaction de leurs règlements scolaires des lettres pontificales.

Dominique poussa jusqu'à Rome, où il allait donner une nouvelle impulsion à l'établissement des frères. Il transporta tout d'abord les religieux à l'antique basilique de Sainte Sabine sur le Mont-Aventin, près du palais de famille d'Honorius III, qui était un Savelli, et il groupa dans le couvent de Saint Sixte, laissé libre par le départ des frères, les religieuses de divers couvents romains dont le Saint Siège désirait la réforme. La cérémonie de la translation fut présidée par le cardinal Hugolin et la règle de Prouille, introduite dans le nouveau monastère. Dans la pensée de la curie, Saint

Sixte devait devenir une maison modèle et, à l'avenir, les Souverains Pontifes concéderaient sa règle à de nombreux couvents de femmes, sous le nom de règle de Saint Sixte de Rome.

Ce fut pendant son séjour à Sainte Sabine que le maître des Prêcheurs donna l'habit de l'ordre à deux jeunes clercs polonais, Hyacinthe et Ceslas, venus à Rome avec leur oncle l'évêque de Cracovie. Ils furent destinés par Dominique à établir l'ordre dans leur pays d'origine et le premier, sous le nom de saint Hyacinthe, a mérité de porter le titre d'apôtre de la Pologne.

Dominique quitta Rome pour regagner Bologne, où devaient se tenir les premières grandes assises de l'ordre, aux fêtes de la Pentecôte, le 17 mai 1220.

IV. — *Phase de fixation* (1220-1221).

En vue de la célébration du chapitre général, Dominique avait convoqué des frères des différents couvents de l'ordre. Quatre étaient venus de Paris, dont Jourdain de Saxe. De nombreuses fondations, plusieurs années d'expérience et les conseils de l'Eglise romaine permettaient à Dominique et à ses compagnons de procéder à l'établissement d'une législation ferme pour l'organisation finale de l'ordre.

C'est dans le chapitre de 1220 que furent élaborés les constitutions qui forment la seconde partie, ou distinction, de la législation des Prêcheurs.

La physionomie des constitutions dominicaines est très frappante, si on compare leur rédaction et leur contenu aux législations religieuses antérieures, ou contemporaines. Les constitutions des Prêcheurs sont, dans leur formule, une œuvre de droit pur. On y chercherait vainement les éléments éthiques qu'on trouve, plus ou moins développés, dans les anciennes règles et qui ne traduisent pas des réalités organiques. Il y avait, parmi les Prêcheurs de Bologne, d'anciens professeurs de droit à l'université et leur compétence a été utilisée sans doute pour la rédaction des constitutions de 1220. Mais ce qui fait de l'œuvre législative dominicaine un monument juridique exceptionnel, c'est qu'il est l'expression de la nature et de l'organisation d'une collectivité extrêmement ferme et déjà mûrie. Elle n'est pas un idéal possible; elle est la traduction d'une réalité acquise. Il n'est pas possible de n'être pas frappé de l'écart énorme qui existe entre les constitutions des Prêcheurs et les règles, ou statuts, qui ont servi de point de départ aux autres ordres religieux établis au XIII[e] siècle. Tandis que la législation des Prêcheurs est solide, précise et détaillée sur la finalité de l'ordre, son organisation et la détermination des moyens, celles des autres sociétés est rudimentaire, incertaine et inexistante sur des points très nombreux, déjà nettement et définitivement arrêtés dans la législation dominicaine. La raison de cet état de choses tient à ce que l'ordre des

Prêcheurs a été constitué, dès son origine, par un homme d'Eglise et avec des clercs lettrés, tandis que toutes les fondations religieuses du XIII^e^ siècle ont été établies par des laïcs et avec des laïcs, c'est-à-dire des hommes sans culture intellectuelle et impréparés au ministère ecclésiastique. De là, la forme rudimentaire de leur association primitive et de leur législation qui n'est que l'expression de leur manière d'être. Sous l'action de l'Eglise romaine, ces collectivités évolueront vers les formes de la vie ecclésiastique propre aux Prêcheurs et s'en rapprocheront plus ou moins. Alors leur législation se modèlera dans des degrés divers, sur celle des Prêcheurs et un bon nombre de ces nouveaux ordres emprunteront, même matériellement, aux constitutions dominicaines une plus ou moins grande partie des leurs.

L'œuvre législative du chapitre général de 1220 implique une partie purement négative, et accessoire, et une partie positive, principale et essentielle. Un certain nombre d'usages qui provenaient de la vie canoniale régulière furent abandonnés. On en trouvera l'énumération plus avant quand il sera parlé de la nature de l'ordre des Prêcheurs. Nous donnerons aussi alors l'ensemble de l'organisation de l'ordre telle qu'elle fut établie par la législation du chapitre de 1220. Le chapitre de 1221, tenu aussi exceptionnellement à Bologne, dut avoir une action législative plus importante

que les chapitres suivants; mais il est certain que les parties essentielles du régime établi par les Prêcheurs sont l'œuvre du premier chapitre général. Dominique ainsi que la curie romaine et les Prêcheurs avaient différé, pendant quatre années, la rédaction de leur droit constitutionnel afin de soumettre à l'épreuve pratique leurs projets déjà mûrs en 1216. Après cette expérience, les Prêcheurs arrivaient au premier chapitre général avec des idées précises et arrêtées et n'eurent pas de peine à légiférer sur toutes les questions importantes relatives à leur institution.

Ce fut au chapitre de 1221 que l'ordre fut effectivement divisé en huit provinces. On avait sans doute attendu une année afin de laisser s'accroître un personnel qui se multipliait rapidement, bien que trop lentement au gré de Dominique et d'Honorius III. Aussi sommes-nous à l'année des grandes dispersions. Après le chapitre, douze frères, sous la conduite de Gilbert de Fraxinet, partent pour l'Angleterre et s'établissent à Oxford, le grand centre scolaire de l'Angleterre; un autre groupe, sous la conduite de Paul de Hongrie, jadis professeur de droit à Bologne, gagne son pays d'origine; le danois, frère Salomon, part pour le Danemark et les pays scandinaves et d'autres frères s'embarquent pour la Grèce. Ce grand mouvement de 1221 avait été préparé par Dominique et la curie romaine et rien n'est plus instructif que deux appels lancés par

Honorius III, après le passage de Dominique à la curie, pendant les premiers mois de 1220.

Dès le mois d'avril de cette année, peu de temps avant la tenue du premier chapitre général, le pape adresse successivement un appel pressant, par lettres individuelles, à presque tout l'épiscopat de la chrétienté; mais surtout aux archevêques et évêques de la périphérie de l'Europe. Il leur demande de trouver dans leurs diocèses quatre, trois, ou même deux hommes de bonne volonté, de n'importe quel ordre religieux, mais spécialement de Cîteaux, qui soient prêts à travailler par la prédication dans la vigne du seigneur et s'il le faut à souffrir le martyre. Il gourmande ces religieux qui, dans l'Eglise, se livrent au repos d'une contemplation stérile, au lieu de travailler à la propagation du royaume de Dieu. Les évêques passeront outre aux résistances que pourraient opposer les supérieurs de ces religieux qui se concentreront à Rome, en présence du pape, pour la prochaine fête de Saint Martin (11 novembre 1220) afin d'être dispersés par ses soins dans les différentes nations.

Contemporaines de ces lettres sont celles du 12 mai, adressées à six religieux, désignés nommément et appartenant à six monastères de l'Italie, allant de la collégiale de Saint Victor, près de Bologne, jusqu'à l'abbaye cistercienne de Flore, en Calabre. Honorius III leur déclare qu'ayant appris par frère Dominique,

prieur de l'ordre des Prêcheurs, que la grâce de la prédication qu'ils ont reçue pourrait être très utile au salut du prochain, il leur ordonne, tout en gardant l'habit de leur ordre, de se mettre sous la conduite de Dominique pour coopérer avec lui au ministère de la parole de Dieu.

Par ce double appel fait aux prélats de la chrétienté et à des particuliers en Italie, il est visible, que la curie revenait à cette tentative, plusieurs fois reprise depuis les débuts du règne d'Innocent III, d'organiser de grandes missions dans la chrétienté et jusque chez les infidèles. Après que le Saint Siège avait rencontré Dominique, en 1204, elle possédait un homme selon ses vœux et par la fondation de ses Prêcheurs, en 1216, elle avait en main une force puissamment organisée qui venait de faire ses preuves. Mais les besoins de la chrétienté étaient immenses et le développement numérique des Prêcheurs, malgré son accélération, ne suffisait pas pour faire face rapidement à une semblable situation. Puisque l'on possédait un chef et une troupe d'élite, ne pouvait-on pas placer sous la conduite du premier des auxiliaires qui évangéliseraient la Lombardie et le nord de l'Italie, envahis par l'hérésie, tandis que d'autres coopéreraient aux missions de Prêcheurs qui devaient être envoyées au loin l'année suivante?

Il n'y a pas de doute que ce fut là le plan organisé

par la Curie et Saint Dominique, lors du dernier voyage du maître des Prêcheurs, à Viterbe et à Rome. La nouvelle mission était entreprise dans des conditions incontestablement plus favorables que celles tentées à maintes reprises par le Saint Siège, depuis la première de 1199, instituée avec Foulques de Neuilly dans Paris et les régions circonvoisines. L'inconnue était la réponse qui serait faite à l'appel pontifical en vue d'une levée de missionnaires. Rien n'autorise à dire qu'il fut, une fois encore, répondu autrement que par le silence. Il était aussi difficile de trouver des apôtres en 1220 qu'au début du pontificat d'Innocent III. La masse du clergé était inerte et stérile, enlisée dans des préoccupations d'intérêts temporels. Seuls des laïcs illettrés, mais religieux, s'offraient partout et continueraient à s'offrir au cours du siècle. Malheureusement, l'expérience des Vaudois rendait la haute autorité ecclésiastique perplexe et le problème de l'adaptation des nouveaux renforts était souvent très difficile. Néanmoins l'appel d'Honorius III n'était pas de tout point inutile. L'épiscopat, mis une fois de plus, en présence de ses devoirs et de son impuissance à évangéliser les peuples, accueillerait du moins avec faveur les Prêcheurs que leur destinait l'Eglise romaine.

Après le chapitre de 1220, Dominique, avec ou sans auxiliaires du dehors, se mit à l'évangélisation de la Lombardie avec le concours de ses frères. A la suite de

la tenue du chapitre général de 1221, il se rendit jusqu'en Vénétie, pour continuer ses pourparlers habituels avec le cardinal Hugolin, toujours légat dans l'Italie du nord. Il ne devait abandonner son ministère que sous les atteintes de la maladie qui allaient rapidement l'abattre. D'ailleurs, en 1221, il ne pouvait accorder au ministère apostolique qu'une faible partie de son temps. L'enseignement aux frères et leur formation religieuse dans une communauté déjà considérable, les fondations nouvelles de couvents et la préparation des grands envois de Prêcheurs aux extrémités de l'Europe, tout cela l'absorbait considérablement. Mais ce qu'il ne pouvait par lui-même, il le tentait avec une confiance et une énergie extraordinaire, même avec les moindres de ses disciples. Le témoignage de l'un d'entre eux, au procès de canonisation (août 1233), est significatif à cet égard. Buonviso de Plaisance avait été reçu dans l'ordre à Bologne. Alors qu'il était encore novice, Dominique l'envoya prêcher dans sa ville natale. Le jeune homme représenta son incapacité: il n'avait jamais prêché, ni encore étudié la théologie. Le maître, par de très douces paroles, dit l'intéressé lui même, lui persuada d'obéir: « Va avec assurance, lui dit Dominique, le Seigneur sera avec toi, et il mettra sur tes lèvres le verbe de la prédication. » Buonviso obéit et partit: « Dieu, dit-il, mit une si grande efficacité dans sa parole qu'il gagna même trois frères à l'ordre des Prêcheurs. »

Dominique s'était prématurément usé dans son ministère apostolique, sa forme de vie héroïque et les travaux incessants de la fondation de l'ordre des Prêcheurs. Des témoins de sa vie nous font connaître quelques attaques de la maladie pendant ses voyages, pour nous révéler avec quel esprit de foi et quelle sérénité d'âme il supportait la souffrance. En 1220, la fièvre l'avait saisi à Milan et l'année suivante il rentrait de Venise, au début de l'été, gravement atteint. Comme un patriarche mourant, il donna pendant le peu de jours qui lui restaient encore, ses instructions à ses frères et les consola de son prochain départ. « Je vous serai plus utile après ma mort, que pendant ma vie », leur répétait-il. Promesse que ses fils ont traduite dans cette admirable antienne de son office: *O spem miram quam dedisti,* et qu'ils chantent à la fin de la procession qui suit l'office des Complies.

Dominique s'éteignit dans la paix du Seigneur, le 6 août 1221. Il rendait à son créateur l'âme d'un des plus grands apôtres et serviteurs de l'Eglise. Son ami, le cardinal Hugolin présida ses funérailles, entouré de nombreux évêques et abbés. Devenu Grégoire IX, Hugolin rappellera dans la bulle de canonisation « la grande intimité » qui avait régné entre lui et Dominique. Leurs âmes, comme il le disait ailleurs, étaient unies « par le ciment de la charité ».

V. — *Caractère de Saint Dominique.*

Les faits et gestes de Dominique dans sa vie apostolique et la fondation des Prêcheurs, suffisent à le faire connaître et à le définir; mais il nous est aussi resté de nombreux témoignages de ceux qui ont vécu avec lui et partagé ses travaux. Les dépositions du procès de canonisation à Bologne et à Toulouse ne laissent rien à désirer à cet égard. Dans leurs formules claires, courtes et précises les déposants burinent avec une parfaite concordance tous les traits qui composent la physionomie morale et religieuse du fondateur des Prêcheurs. Une de ses filles en religion, Cécile Césarini, à qui le saint avait donné l'habit de l'ordre à Saint Sixte, nous a même tracé de son père spirituel un portrait physique assez précis: « Le bienheureux Dominique était de stature moyenne et mince de corps. Il avait un beau visage et le teint légèrement vermeil, des cheveux et une barbe fauves et de beaux yeux. Une sorte de splendeur irradiait de son front et de ses cils qui inspirait à tous le respect et l'affection. Il était toujours souriant et joyeux, à moins qu'il ne fût mû à la pitié par l'affliction du prochain. Il avait de longues et belles mains. Sa voix était ample, belle et sonore. Il ne fut jamais chauve et sa couronne de cheveux était entière, parsemée de quelques fils blancs. » Dominique eût souri, sans doute,

à ce portrait de sa fille: « Cécile, lui eût-il dit, il n'y a qu'une beauté: celle de l'âme. »

Rarement la nature et la grâce départirent aussi généreusement leurs dons qu'à saint Dominique et rarement aussi un homme fut aussi fidèle à faire fructifier le dépôt que la Providence lui avait confié. Son constant effort fut de pousser toute chose au terme de la perfection. Né pour être chef et conducteur d'hommes, il ne perdit jamais de vue ce grand principe qui rend l'autorité efficace: agir par la puissance de l'exemple, et faire plus soi-même qu'on ne demande aux autres. L'Eglise l'avait placé à la tête d'une milice d'*athlètes invincibles du Christ,* ainsi qu'elle s'était exprimée dès la première heure. Ce chef des athlètes de la foi devait réaliser en lui le modèle des athlètes, l'apôtre par excellence, puissant par la parole et par les œuvres. La foi et la charité commandent toute la vie de Dominique, sa vie personnelle, comme son action publique. Ce sont elles qui meuvent et décuplent les dons naturels qui lui ont été départis; mais il est loin de renoncer à ces biens qui viennent aussi de Dieu. Si nous les voyons constamment sous l'action de la grâce, nous pouvons cependant les reconnaître et admirer leur richesse native.

Dominique se présente à nous comme une nature d'une exquise sensibilité et d'une émotivité profonde. Ceux qui l'ont connu et ont vécu dans son intimité in-

sistent également sur l'état de joie de son âme et la facilité de ses larmes en présence des souffrances de ses semblables. Il était de ces âmes généreuses qui ne vivent que pour les autres. De là son don de compatir et de consoler. Il fait passer sans effort dans l'âme du prochain l'état de son âme.

Dominique avait gardé la virginité de sa chair. Cette demi-immatérialité, que confèrent aux sens les âmes qui ne subissent, ni leur tyrannie, ni leurs caprices, avait encore affiné la sensibilité et épuré l'affectivité de Dominique. Pour maintenir sur son corps une souveraine maîtrise, le fondateur des Prêcheurs, l'avait soumis à une discipline d'une extrême rigueur. Les veilles, les jeûnes, les mortifications de tout ordre, auxquels s'ajoutaient les dures fatigues des longs voyages à pied et leurs privations, avaient assoupli ce serviteur, si souvent rebelle ou indocile qu'est le limon de l'homme. Rien d'étonnant, dès lors, que l'âme à la fois douce, forte et ardente de Dominique rayonnât ses forces intérieures sans amoindrissement ni déperdition au travers d'une si faible et transparente argile. C'est cette puissance de persuasion émue qui valut au saint de fonder le seul ordre religieux du moyen âge établi avec des clercs et des hommes d'Eglise, c'est-à-dire l'élément alors le plus récalcitrant au sacrifice et aux grands dévouements. L'appel réitéré des Souverains Pontifes avait été impuissant à tirer de leurs gras bénéfices, ou

de leur vanité scolaire, une poignée d'ecclésiastiques pour les députer à l'apostolat, en un temps où l'institution chrétienne menaçait ruine et où le peuple fidèle se mourait d'inanition spirituelle. Le sous-prieur d'Osma fit ce miracle. Le jeune Guillaume de Montferrat, un familier du cardinal Hugolin, que Dominique connut à Rome et gagna à son ordre dans la maison même de son grand ami et protecteur, nous a raconté plus tard l'impression que lui fit le fondateur des Prêcheurs: La manière d'être de Dominique, dit-il, lui plut beaucoup et il se prit à l'aimer. Il n'avait jamais rencontré un homme si religieux et si passionné pour le salut des âmes.

Les facultés supérieures de Dominique semblent encore avoir dépassé son exquise sensibilité. Non seulement son intelligence et sa volonté nous paraissent être de premier ordre; mais leur équilibre et leur harmonie se traduisent dans une remarquable unité d'action.

Les circonstances et la vocation de saint Dominique ont plus particulièrement mis en évidence les qualités de son sens pratique; mais dans ses démarches, son esprit dénote une hauteur et une ampleur de vue extraordinaires.

La culture intellectuelle de Dominique est celle d'un très bon clerc de la fin du douzième siècle. Elle est presque exclusivement théologique, c'est-à-dire scrip-

turaire, la Bible étant l'objet essentiel dans les études des hommes d'Eglise. L'ancien sous-prieur d'Osma a médité sans cesse le Nouveau Testament et plus particulièrement l'Evangile de saint Matthieu et les Epîtres de saint Paul qu'il portait toujours avec lui et qu'il savait presque par cœur. Dans ses séjours à Rome, Bologne, et Paris, il interprétait aux frères quelques livres du Nouveau Testament et il fut ainsi, doit-on dire, le premier maître de l'ordre. De même qu'il se nourrissait de la sainte Ecriture, ainsi pressait-il ses frères de l'imiter par son exemple, ses paroles et ses lettres.

Voué, dès 1205, aux travaux de l'apostolat dans des conditions presque désespérées, il avait acquis par la pratique de tous les jours, le sentiment des difficultés et l'art de les vaincre. Un contact constant avec les milieux populaires et la fréquentation des hommes les plus éminents de son temps lui avaient ouvert de larges perspectives sur les problèmes dont était travaillé le monde chrétien. Il avait été enveloppé et comme porté par toutes les grandes agitations d'alors: les aspirations religieuses du peuple et la propagande hérétique; les troubles de la vie communale des grandes cités, la politique et la guerre au temps de la croisade, la fermentation intellectuelle des écoles à Paris et à Bologne et enfin les sollicitudes angoissées de l'Eglise romaine, alors que ses tentatives multiples restaient sans succès. Dominique a su surtout comprendre et par là éga-

ler, en quelque façon, les vues réformatrices de ces grands esprits qu'étaient Innocent III et le cardinal Hugolin. Il a mis à l'épreuve et finalement réalisé les vœux les plus ardents de la Papauté, qui étaient aussi ses vœux.

Pour conduire à ses fins une entreprise extrêmement difficile, Dominique a eu à son service une incomparable force de volonté. Attentif aux réalités et à l'enseignement de l'expérience il imprime à ses jugements pratiques un cachet de pleine maturité; ses décisions sont nettes et fermes, leur exécution rapide et tenace. Il ne revenait jamais sur une détermination déjà prise, nous disent ses disciples, et quand on voit mis sur pied, en quelques années, un ordre de Prêcheurs, jugé presque impossible, institué et déjà propagé aux frontières de l'Europe, on peut pressentir quel déploiement d'énergie était requis de saint Dominique. De toutes ses vertus morales, si haut qu'elles aient atteint et si équilibrées qu'elles aient été, la vertu de force est celle qui s'impose le plus au regard de l'historien. De là son égalité d'âme dans les succès et les revers, sa confiance dans ses entreprises et son mépris du danger. Sa sécurité dans ses plus audacieuses démarches, il l'inspirait même aux plus timides et aux plus hésitants de ses disciples. Il était par nature et par vocation un entraîneur d'hommes.

De quelles sources procédaient de semblables éner-

gies? Les compagnons et les disciples de Dominique l'ont tous répété: d'un contact presque ininterrompu avec Dieu. Ou il parlait à Dieu, disent-ils, ou il parlait de Dieu. Il passait la plus grande partie de ses nuits à l'église en méditations ou en prières. Dans ses interminables voyages au travers d'une grande partie de l'Europe, il s'écartait souvent de ses compagnons et revenait, solitaire, aux contacts divins d'où procèdent les grandes forces et leur renouvellement. Dans cet incomparable amour de Dieu, il puisait un égal amour des âmes et avivait sa passion de les conquérir. Il les aimait toutes, celles de ses fils, celles de tous les religieux, celles des fidèles chrétiens, celles des juifs et des payens auxquels il témoignait une grande affabilité, parce que, nés hors de lEglise, ils n'en déchiraient pas le sein. Il aimait les âmes des hérétiques eux-mêmes et se dépensait à les persuader et à les conquérir. Il haïssait par contre l'hérésie, qui faisait courir les plus grands dangers à la société chrétienne et menait les chrétiens à leur perdition. Quoi qu'on en ait dit, Dominique n'exerça jamais l'office de juge délégué dans la poursuite de l'hérésie, office qui fut institué, pour la première fois par Grégoire IX, douze ans après la mort du saint, et auquel furent appelés à collaborer de nombreux Prêcheurs.

Interrogé vers la fin de sa vie, par un jeune étudiant de l'université de Bologne qui ne savait quoi le plus

admirer de la grâce de sa parole ou de son à-propos dans l'utilisation de la Sainte Ecriture, interrogé, dis-je, dans quel livre il avait le plus étudié, Dominique répondit: « Dans le livre de la charité plus que dans les livres des hommes. » Saint Paul aurait donné la même réponse.

La sainteté de Dominique, comme la grandeur de sa mission, devait paraître aux yeux des hommes par ces miracles qui confirment la présence et l'action de Dieu chez les grands prédestinés. Les prodiges sont nombreux et éclatants dans la vie du fondateur des Prêcheurs, depuis la vision de sa mère qui, le portant encore dans son sein, le voyait sous les apparences d'un chien — c'était depuis longtemps le symbole des prédicateurs — qui tenait dans sa gueule une torche enflammée dont il embrasait le monde; jusqu'aux merveilleux parfums qu'exhalèrent sa poussière et ses os, quand ils furent retirés de son premier tombeau, pour être transportés dans un plus digne sépulcre. C'est intentionnellement que nous avons omis le récit de ces prodiges ainsi que de nombreux traits anecdotiques. Le but et la brièveté de ces pages nous interdisaient les arrêts. On trouvera aisément toutes ces choses dans les biographies et les histoires consacrées au récit détaillé de la vie du saint.

VI. — *Nature de l'Ordre des Prêcheurs.*

La finalité de l'ordre des Frères Prêcheurs était fixée par la vie et l'activité de saint Dominique, dès 1205. Tout en lui avait convergé au salut des âmes. Aussi n'est-il pas surprenant d'entendre les constitutions primitives des Prêcheurs déclarer, dans un texte issu du chapitre général de Bologne de 1220, « que l'ordre, dès ses premiers jours, a été *spécialement* institué pour la prédication et le salut des âmes; que l'effort de ses membres doit tendre *principalement, ardemment et souverainement,* à ce qu'ils soient utiles aux âmes du prochain ». On ne pouvait exprimer, plus brièvement et plus énergiquement,l'intensité de l'effort dans le but à poursuivre et aucune autre institution, au moyen âge, ne devait formuler, aussi expressément, sa vocation à l'apostolat. Le but des Prêcheurs devait, par une conséquence naturelle, déterminer les formes de leur activité et régir l'organisation de leur vie sociale.

L'activité des Prêcheurs se traduit sous des formes multiples et, à ce titre, elle est matériellement composite; mais ces formes d'activité sont d'importance inégale et subordonnées étroitement entre elles, et par là l'ensemble de l'activité possède un caractère organique et synthétique. Au dire même des contemporains, les Prêcheurs sont apôtres, clercs, chanoines et moines. De

ces éléments constitutifs de leur état et de leur vie, les deux premiers sont les plus essentiels et entièrement nouveaux dans une institution religieuse. Les deux autres, déjà anciens, sont introduits ici sous forme subordonnée et réduite, destinés qu'ils sont à seconder et à favoriser les formes principales d'activité. De fait, les Prêcheurs sont, et avant tout, des apôtres et des clercs.

Le régime de la vie apostolique avait été officiellement institué dans l'Eglise par Innocent III, par ses lettres du 17 septembre 1206, en faveur de saint Dominique et de ses compagnons. Elle consistait à agir sur le peuple chrétien par la parole et l'exemple. Elle comprenait expressément l'imitation de la pauvreté du Christ, l'usage de vêtements vils et le déploiement d'un zèle ardent. Ce point de vue est encore plus souligné par les lettres d'Honorius III, du 19 février 1217, et d'autres qui les suivent et il se traduit par cette formule courante dans la documentation pontificale et dominicaine: les Prêcheurs doivent également agir par la parole et par l'exemple, *pariter verbo et exemplo.* Les Prêcheurs réglèrent les exigences de l'exemple par l'adoption des observances monastiques dont il sera parlé plus loin. Quant à leur office de prédicateurs, il ne pouvait être exprimé plus explicitement que par le nom officiel que leur décerna le Saint Siège en les qualifiant d'*Ordo Prædicatorum.* Ce nom était antérieurement appliqué à l'activité doctrinale de l'ordre épis-

copal, duquel relevait spécialement l'enseignement du peuple chrétien. Dans ses lettres du 19 janvier 1217, Honorius III déclarait que les Frères Prêcheurs étaient députés à l'office de la prédication et dans celle du 4 février 1221, renchérissant sur sa première formule, il faisait savoir à tout l'épiscopat catholique qu'ils étaient totalement députés à cet office: *totaliter deputati.* L'Eglise romaine ne devait concéder à aucun ordre religieux, d'une manière si expresse et si absolue, l'office de la prédication. Dans la tradition ecclésiastique, les évêques, qui sont débiteurs de l'enseignement théologique à l'égard de leurs clercs, reçoivent aussi le titre collectif d'*Ordo Doctorum* et il est déclaré identique à l'*Ordo Prædicatorum.* En conséquence de cette parité, les Frères Prêcheurs prirent le nom de *Docteurs* dans leurs fonctions professorales. C'est ce titre que lui confèrent les constitutions primitives, quand elles déclarent qu'un couvent ne peut être fondé sans un Docteur, c'est-à-dire, un professeur public de sciences sacrées.

En adoptant aussi la vie cléricale, les Prêcheurs en rejetèrent l'administration des paroisses et la collation des sacrements, sauf ceux de la confession et de l'eucharistie. Par contre, ils prirent à la vie cléricale, et sous une forme extrêmement intensive, l'obligation de l'étude ainsi que l'enseignement des sciences sacrées.

Institués en 1216 comme chanoines réguliers, les

Prêcheurs abandonnèrent définitivement, au chapitre général de 1220, divers éléments de la vie canoniale: les possessions et les revenus en commun; le titre abbatial, qu'avait porté le premier prélat du couvent de Paris, Mathieu de France; le rochet, auquel fut substitué le scapulaire monastique; les voyages à cheval et le port d'argent. Ils retinrent de l'institution canoniale régulière le vêtement, la vie en commun et l'office choral exécuté *breviter et succincte*. Les exercices de piété et de vie spirituelle, ainsi que la célébration individuelle de la messe, conformément à l'usage du temps, étaient laissés à la discrétion de chaque religieux qui s'en acquittait selon ses besoins et de manière privée. Le titre de chanoines, déjà rendu désuet par celui de Prêcheurs, fut virtuellement abandonné par les chapitres généraux de 1249 à 1251.

Quant à la vie monastique, les Prêcheurs en rejetèrent le travail manuel, le vœu de stabilité et l'établissement dans les lieux solitaires. Les Prêcheurs appartiennent, non à un monastère, mais à la chrétienté, bien qu'attachés d'ordinaire à leurs provinces respectives, d'ailleurs très vastes, et ils s'établissent au sein des grandes villes, comme sur le chantier normal de leur travail. Par contre, ils reçurent de la vie monastique les trois vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance, base commune de toute la vie de religion. Ils pratiquèrent, comme les moines, le silence dont saint

Antonin de Florence devait écrire: *Silentium pater prædicatorum,* l'abstinence perpétuelle, le jeûne du 14 septembre jusqu'à Pâques et tous les autres vendredis de l'année, l'usage exclusif de la laine pour le corps et la couche, les disciplines, le chapitre quotidien des coulpes et le tarif pénitentiel pour les manquements à la règle. Ces pratiques d'ascétisme, qui peuvent paraître peu en harmonie avec une vie active aussi intense que celle exigée des Prêcheurs, furent inspirées à l'ordre par la préoccupation de prêcher d'exemple, de former les athlètes demandés par l'Eglise romaine et de soutenir le parallèle avec les hérétiques cathares du midi de la France, au milieu desquels l'ordre était né, et qui affichaient des pratiques d'un ascétisme outrancier. Cependant, comme la rigidité des observances pouvait constituer aisément un obstacle à la fin et au travail de l'ordre, l'autorité législative inscrivit en tête même du texte des constitutions, pour qu'il en fût le principe modérateur, le droit de dispense accordé au prieur conventuel. En outre, pour libérer la conscience des religieux et des supérieurs que l'usage de la dispense pouvait souvent rendre perplexe, le chapitre généralissime de Paris de 1236 déclara que les constitutions n'obligent pas sous peine de péché.

Ainsi donc, ce qui domine dans la vie dominicaine, c'est l'activité apostolique du prédicateur et l'activité doctrinale du professeur de sciences sacrées. Ce résul-

tat était préparé par la pratique intense de l'étude, par une vie de prière allégée et par un ascétisme rude, mais fortement tempéré par le régime de la dispense fréquente, qui est régulière pour les étudiants et les professeurs.

De même que le but de l'ordre des Prêcheurs commandait les formes de son activité, de même encore l'activité des Prêcheurs allait commander les modalités de leur organisation sociale; et comme les ministères apostolique et scolaire étaient entièrement nouveaux dans la vie des religieux, la constitution des Prêcheurs allait encore les différencier profondément de l'organisation des anciennes institutions monastiques.

Matériellement, l'ordre des Prêcheurs est divisé en couvents. Les couvents sont groupés en provinces et les provinces elles-mêmes constituent une forte unité qui est l'ordre.

Le pouvoir législatif appartient aux chapitres généraux. Ils sont annuels et célébrés aux fêtes de la Pentecôte. De 1220 à 1227 inclusivement, ils sont constituants chaque année, c'est-à-dire qu'un seul chapitre suffit pour promulguer un article de loi. Pour obtenir une plus grande stabilité, le chapitre généralissime de Paris de 1228 décrète que l'intervention de trois chapitres généraux consécutifs est nécessaire pour établir

un article nouveau dans la constitution, le modifier ou le détruire. Dès ce moment, les chapitres généraux se succèdent de la façon suivante: le premier est composé des prieurs provinciaux et les deux suivants de représentants, à raison d'un député par province pour chaque chapitre. Ce représentant, appelé définiteur, est élu par le chapitre provincial. Les chapitres généralissimes de Paris de 1228 et de 1236, les seuls dans l'histoire de l'ordre, étaient composés des membres de trois chapitres consécutifs, soit d'un provincial et de deux délégués par province. Les chapitres généraux possèdent, pendant leur tenue, l'autorité souveraine: ils peuvent corriger et déposer le maître général. Ils ont aussi pleine autorité administrative et judiciaire. Ce sont eux qui mettent fin à l'administration des provinciaux.

Le pouvoir exécutif et administratif est représenté, dans le couvent, par le prieur. Celui-ci est élu par tous les religieux. L'autorité du chapitre provincial met fin à son administration qui est de quelques années à peine. La province est administrée par un prieur provincial, élu dans l'assemblée du chapitre provincial, composé des prieurs des couvents, d'un délégué de chacune de ces maisons et des prédicateurs généraux de la province, auxquels furent adjoints, plus tard, les maîtres en théologie. Ce chapitre possède l'autorité souveraine sur la province en matière d'administration. Il assigne les religieux dans les couvents, nomme les professeurs

et institue annuellement quatre religieux chargés de visiter et de surveiller les couvents et de faire un rapport verbal ou écrit au chapitre suivant sur l'état des choses et des personnes.

L'ordre dans son ensemble, est gouverné par le maître général. Ce dernier est élu, au chapitre général, par tous les provinciaux et deux délégués de chaque province désignés par le chapitre provincial. Sa charge est à vie. Il est le grand moteur administratif et constitue le principe permanent de l'unité de l'ordre. Il le visite, le surveille, le corrige. Il prend, suggère ou confirme les initiatives utiles, donne des dispenses, assume les pouvoirs exceptionnels que le chapitre général lui transmet et traite personnellement avec le Souverain Pontife qui lui intime ses désirs, ou ses volontés.

On peut voir, par cet exposé sommaire, ce qui fait le propre de la nouvelle organisation des Prêcheurs. Tandis que dans l'ordre monastique et canonial antérieur les prélats assument toute l'autorité et l'exercent à perpétuité sans contrôle et que les subordonnés n'interviennent jamais dans son exercice, chez les Prêcheurs, au contraire, c'est la collectivité entière qui se gouverne par les membres qu'elle tire transitoirement de son sein et qu'elle y ramène plus ou moins rapidement, selon la place qu'ils occupent dans la hiérarchie. Ce nouvel état de choses a été rendu possible par le fait que les Prêcheurs sont des hommes instruits, des clercs ac-

complis, capables d'entendre les intérêts généraux de leur ordre et morigérés de façon à ne pas sacrifier le bien commun à des vues individuelles et égoïstes. C'est la double condition que saint Thomas d'Aquin exige de la société civile pour que le citoyen y exerce la totalité de ses droits. Les moines, d'ordinaire illettrés, étaient considérés comme des mineurs perpétuellement en tutelle; les Prêcheurs sont des majeurs, légalement émancipés, et chaque individu est en possession de la plénitude de ses droits: dans toute l'activité sociale de son ordre, le Prêcheur est toujours électeur et éligible. Le régime de l'élection existe à tous les degrés et celui de la représentation dans les assemblées capitulaires est majoré en faveur des subordonnés. Mais comme la liberté, sans contrôle et sans frein, tend sans cesse à l'anarchie, l'autorité de l'ordre est puissamment armée. Elle confirme, ou casse les élections et met fin, quand il lui plaît, à l'office des autorités subordonnées, mais par l'intermédiaire des assemblées provinciales ou générales. Malgré ses origines électives, l'autorité de l'ordre s'exerce, au XIII^e^ siècle, avec une grande fermeté et une extrême décision. Par l'ensemble de ce régime constitutionnel, l'ordre des Prêcheurs représente un esprit très individualiste et cependant une puissance fortement centralisée. Le principe de la centralisation le rapproche de l'état où se trouve alors l'Eglise catholique et la monarchie française; le principe de l'élec-

tion et de l'éligibilité, ainsi que celui de la limitation de durée des charges, l'identifie au régime des magistratures, tel que le pratiquaient les communes au milieu desquels les Prêcheurs s'étaient établis, et à celui des universités naissantes, au contact desquelles ils vivaient et dont ils avaient tiré un grand nombre de leurs membres. Par l'inauguration du régime représentatif dans leurs assemblées, les Prêcheurs renforçaient un mouvement déjà inauguré, bien que faiblement, dans quelques Etats de l'Europe dès la fin du XII^e^ siècle, en attendant qu'il fût adopté dans les assemblées ecclésiastiques; mais il ne devait être nulle part appliqué, au XIII^e^ siècle, ni dans l'Eglise, ni dans l'Etat, d'une façon si fréquente et si ferme que chez eux.

DEUXIEME PARTIE.

ACTIVITE DES PRECHEURS.

VII. — *Développement et activité des Prêcheurs.*

Avant d'aborder l'exposé de l'activité spéciale des Prêcheurs pendant le premier siècle de leur histoire, il est utile de jeter un coup d'œil sur le développement matériel de l'ordre et son administration, d'énumérer les formes diverses de son activité et d'entendre les jugements de l'Eglise romaine sur les résultats obtenus.

La vocation des Prêcheurs, les obligeant à se recruter exclusivement parmi les hommes instruits, c'est-à-dire des clercs, semblait devoir limiter beaucoup les facilités de recrutement de l'ordre. On pouvait craindre qu'une institution établie sur cette base restât au-dessous d'un développement normal. Ce fut plutôt le contraire qui créa un danger pour les Prêcheurs.

Au chapitre général de Bologne, en 1221, l'ordre fut divisé en huit provinces: Espagne, Provence, France, Lombardie, Romaine, Teutonie, Angleterre et Hongrie. Le chapitre de 1228 ajouta quatre nouvelles provinces aux anciennes: Terre Sainte, Grèce, Pologne et Dacie (Danemark et Etats scandinaves). Aux confins du XIII[e] et du XIV[e] siècle, six provinces furent dédoublées, ce qui porta le nombre total à dix-huit.

En 1221, à la mort de saint Dominique, l'ordre, au dire de Bernard Guidonis, comptait environ soixante couvents de frères, et il existait aussi quatre couvents de sœurs. D'après le recensement officiel de 1277, il y avait alors 404 maisons de religieux et 58 de religieuses. En 1303, il y en avait 582 de la première catégorie et 149 de la seconde. En 1358, les chiffres étaient respectivement de 642 et 157.

On ne possède aucune statistique des religieux au XIII[e] siècle. Mais on peut estimer, sur de bonnes bases, que l'ordre, constitué par seize membres, lors de la dispersion du 15 août 1217, en possédait environ 7.000 en 1256, 10.000 à la fin du siècle et 12.000 en 1337; encore ces deux derniers chiffres sont-ils probablement au-dessous de la vérité.

L'ordre se recrutait dans toutes les classes sociales, depuis les familles règnantes jusqu'aux simples manants, mais par la voie de la cléricature, ce qui tendait à limiter l'élément plébéien au profit de l'élément

aristocratique et bourgeois. Pendant leur grande période de formation, les Prêcheurs se recrutèrent fortement dans les centres universitaires, surtout à Paris et à Bologne, et ces éléments intellectualistes exercèrent une influence prépondérante sur la marche de l'ordre pendant une grande partie du XIII[e] siècle.

Les Prêcheurs ont possédé, pendant le premier siècle de leur institution, des administrateurs habiles parmi leurs maîtres généraux. Saint Dominique, le fondateur de l'ordre (1206-1221), témoigne d'une intelligence profonde des besoins de son temps. Il exécute ses desseins avec une justesse de coup d'œil, une fermeté de résolution et une ténacité d'exécution qui ne pouvaient être dépassées. Jourdain de Saxe (1222-1237), nature sensible, éloquent et doué d'une rare puissance de persuasion, attire à l'ordre d'innombrables et précieuses recrues. Saint Raymond de Pennafort (1238-1240), le grand canoniste du temps, ne passe au gouvernement de l'ordre que le temps nécessaire pour réordonner sa législation. Jean le Teutonique (1241-1252), évêque polyglotte, en relation avec les plus hautes personnalités de son temps, munit l'ordre de nombreux privilèges. Humbert de Romans (1254-1263), un génie d'ordre pratique, esprit compréhensif et modéré, conduit l'ordre à son apogée et écrit des œuvres multiples qui sont le parfait miroir de ce que devaient être,

à ses yeux, les Prêcheurs et la société chrétienne. Jean de Verceil (1264-1283), homme énergique et prudent, maintint l'ordre dans son éclat, pendant son long gouvernement. Les successeurs de ces maîtres illustres s'emploient de leur mieux à remplir leur tâche et à faire face à des situations que l'état de l'Eglise, dès la fin du XIII[e] siècle, rendait de plus en plus difficiles.

Les chapitres généraux, qui jouissent dans l'ordre des Prêcheurs de l'autorité souveraine, nous apparaissent comme les grands régulateurs de la vie dominicaine pendant le moyen âge. Ils sont remarquables par leur esprit de décision et la fermeté avec laquelle ils régissent la collectivité. Tenus alternativement, chaque année, à Bologne et à Paris jusqu'en 1244, ils émigrent alors à travers toute la chrétienté, et la solennité de leur célébration prend, dans les lieux où ils se tiennent, l'importance d'un événement historique. Les princes, les prélats, les villes et les simples particuliers s'empressent de subvenir, par leurs aumônes, à ces assemblées qui comptent d'ordinaire plusieurs centaines de religieux et atteignent parfois au chiffre de sept cents.

L'activité des Prêcheurs a été intense et multiforme. Elle s'étendait d'abord et principalement à ce qui était le but immédiat de leur fondation: l'étude, la prédication, l'enseignement, les productions littéraires et les

missions hors de la chrétienté. Mais l'Eglise romaine et le pouvoir civil ajoutèrent beaucoup à ce travail déjà très absorbant. Les papes demandèrent de nombreuses contributions de personnes à l'ordre, dans l'intérêt même de l'Eglise. Pendant un siècle, nous trouvons près de 450 nominations d'évêques, archevêques et patriarches dominicains, une douzaine de cardinaux et deux papes (Innocent V et Benoît XI). Les Prêcheurs fournissent des Vicaires de l'Eglise romaine, des pénitenciers et chapelains pontificaux, des maîtres du Sacré Palais et des inquisiteurs de la foi. Il est fait un appel constant à leur concours pour des offices multiples. Ils sont légats, nonces, commissaires apostoliques pour des causes de tout ordre; les évêques les emploient pour l'administration de leur diocèse; les rois les prennent pour conseillers, confesseurs et ambassadeurs; les communes en font leurs paciaires; les monastères de religieuses demandent leur direction, ainsi que de nombreuses fraternités et associations laïques.

L'ordre chercha de bonne heure à se soustraire à une partie de tant de commissions qui l'arrachaient partiellement au principal de sa vocation. Dès 1225, l'Eglise romaine permet à l'ordre de se récuser en face de certaines demandes, même de la part des légats pontificaux; mais il ne put jamais se dégager d'une multitude d'offices surérogatoires que lui attirait la valeur d'un grand nombre de ses membres, et il resta tou-

ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY

jours, bon gré mal gré, le cheval public (*equus publicus*) de la chrétienté, ainsi que le qualifiait Innocent IV, le 14 novembre 1248.

On peut se demander comment les Prêcheurs s'acquittèrent de leur tâche pendant le premier siècle de leur fondation et réalisèrent le programme que leur avait tracé Honorius III en déclarant, en 1216, qu'ils seraient « les champions de la foi et les vraies lumières du monde ». Limitons-nous à entendre quelques jugements de l'Eglise romaine, puisqu'elle était l'autorité souveraine et qu'elle ne cessait d'avoir les yeux attentifs sur l'action de la milice, en laquelle elle avait placé les plus hautes espérances.

Grégoire IX. « La conversion d'une si grande multitude de peuple et en si peu de temps, par l'ordre qui professe la vie évangélique,témoigne manifestement que le Tout-Puissant a fait un geste de sa droite. La sainte mère Eglise se réjouit d'être illuminée par les éclairs d'une si grande lumière ». « Nous avons en vous une confiance inébranlable. » (1233). « Il est visible que la sagesse de Dieu vous a donnés pour être la lumière des nations. » (1239). « Les Frères Prêcheurs sont puissants par les œuvres et la parole. Chez eux, la vie vivifie la doctrine et la doctrine informe la vie; on lit dans leur conduite ce qu'enseignent leurs discours. » (1240).

Innocent IV. « Comme l'ordre des Prêcheurs, depuis

les origines de son institution, n'a cessé de croître par de notables progrès, nous l'aimons d'une affection pleine et entière. Il est florissant par sa réputation, illustre par sa science, fervent par ses vertus. » (1244). « Dès qu'il s'agit de la gloire du nom de Dieu, de l'honneur de l'Eglise, de la puissance et de la liberté ecclésiastiques, aucune crainte ne peut faire obstacle aux Prêcheurs, et il n'est rien qu'ils n'acceptent, dès que cela procède de la volonté prudente du Siège apostolique. Nous sommes fiers dans le Seigneur de ce qu'il a muni son Eglise de tels hommes qui aiment à mourir pour le Christ et à souffrir pour la justice. » (1245). « L'ordre des Prêcheurs a été divinement institué pour être le bâton de vieillesse de l'Eglise. Il est, comme un cheval public, toujours prêt à lutter contre la malice des hérétiques, à corriger les égarements des fidèles, à briser la malice des tyrans, à accepter tous les fardeaux de l'Eglise universelle et surtout à venir en aide aux prélats. » (1248).

Alexandre IV. « Nous avons toujours été l'ami de votre ordre et le zélateur fervent de son honneur et de son bien. » (1254). « Votre ordre est une plantation généreuse qui produit des fleurs et des fruits d'une grande religion et sainteté. Il répand au loin et de tous les côtés le parfum d'une vie digne de louanges. » (1255). « En presque tous les lieux de la terre, vos frères sont agréables aux yeux de Dieu et des hommes. » (1256).

« Les Prêcheurs sont des hommes éminents par la grande honnêteté de leur vie et illustres par leur discrétion et leur prudence. » (1256). « Vous êtes les fils spéciaux et aimables de l'Eglise romaine. » (1257). « Les frères de cet ordre sont des hommes éprouvés, remplis de science divine, au zèle efficace, à la prédication puissante, dont la grâce a touché les lèvres pour enseigner la vraie doctrine et diriger les autres dans la voie du salut. Eclatante comme la trompette, leur parole retentit par toute la terre, résonne jusqu'aux extrémités du monde. » (1257). « Parmi les autres plantations du Seigneur, l'ordre des Prêcheurs est spécialement orné par la pureté de la vie, le don de la science et le mérite de la vertu. » (1261).

Urbain IV. « Votre religion illustre, par ses œuvres de piété, est comme le candélabre de Dieu à la surface de la terre. » (1261).

Clément IV. « Votre ordre est une cité fortifiée qui garde la vérité et accueille par ses portes ouvertes le peuple fidèle. C'est le soleil qui brille dans le temple de Dieu, le cyprès sur les hauteurs qui oriente les intelligences qui le regardent, le champ du Seigneur humide des rosées célestes. » (1266). « On peut faire cet éloge de votre religion fameuse qu'elle possède en elle la gloire d'une beauté parfaite et qu'elle est absolument exempte de toute tâche. » (1267).

Nicolas IV. « Nous entourons votre ordre de la pré-

rogative d'une affection spéciale. Nous nous délectons dans sa beauté et nous nous reposons dans sa religion comme en une puissance de stabilité. » (1278).

Célestin V. « La religion insigne des Prêcheurs est riche de la fécondité de ses vertus et toute affermie dans le Seigneur par ses bonnes œuvres. Depuis qu'elle a été instituée pour être la force et la défense de la foi orthodoxe, elle n'a cessé, jusqu'à ce jour, par la grâce de ses mérites insignes et la doctrine de la prédication sacrée, de produire dans l'Eglise universelle des fruits abondants de sainteté et de salut et elle continue sans s'arrêter. » (1294).

Boniface VIII. « La Providence ineffable du Créateur, dans le dessein de relever la gloire de son nom et de procurer le salut des fidèles, a produit de nos temps, parmi les belles et fécondes plantations de l'Eglise, un ordre illustre qui est comme un nouvel arbre de vie, arrosé de la bénédiction céleste. Depuis ses premiers jours, il a grandi en de louables progrès; puis, il s'est élevé sous l'action de la grâce divine, et, finalement, il a déployé ses rameaux généreux jusqu'à toucher les cieux dans sa sublimité et à atteindre les extrémités de la terre. Ce sont les frères de l'ordre de saint Dominique qui sont les ministres de choix du Christ, brillants par leur religion insigne, illustres par l'honnêteté de leur vie, donnés par la sagesse de Dieu pour être la lumière des nations. Ils sont comme des astres splendides

au firmament de l'Eglise, comme des torches ardentes dans la maison de Dieu. Ils illuminent tous les hommes par l'enseignement évangélique et leurs rayons spirituels indiquent aux mortels la voie de la vie. » (1304).

Jean XXII. « L'ordre des Frères Prêcheurs resplendit, parmi les autres ordres religieux, par une grâce plus abondante de ses mérites, par la prérogative de ses vertus et, exemplaire de religion, par une plus grande clarté. » (1318). « Nous nous délectons dans la beauté sidérale de votre ordre et nous nous reposons dans la stabilité de sa religion. » (1325).

VIII. — *L'organisation scolaire.*

En déclarant dans ses lettres de fondation que les Prêcheurs devaient être « les champions de la foi et les vraies lumières du monde », Honorius III posait équivalemment qu'ils devaient se livrer à l'étude. C'est ainsi que le comprirent saint Dominique et ses compagnons, en écrivant dans leurs Consuétudes, rédigées, quelque six mois avant les lettres pontificales, « comment ils devaient s'appliquer à l'étude, le jour et la nuit, chez eux et en voyage » et en laissant même aux religieux la liberté de veiller la nuit pour des raisons d'étude. Le régime établi par les Prêcheurs n'était donc pas seulement un régime d'étude, mais encore un régime d'étude intensive. Le cinquième maître général

mettait en évidence le rôle de l'étude quand il déclarait qu' « elle n'est pas la fin de l'ordre, mais est cependant tout à fait nécessaire pour l'obtenir », et il relevait avec soin que les Prêcheurs avaient été le premier ordre voué à l'étude et que c'était là une partie de sa gloire. Aussi l'autorité dominicaine ne cessa-t-elle de veiller, au XIII^e^ siècle, avec un soin jaloux, sur l'effort intellectuel exigé des religieux.

L'étude, dans les conditions où l'on se trouvait alors, n'était possible que par le maître, c'est-à-dire par l'école. C'est pourquoi les Prêcheurs organisèrent leur ordre comme un vaste système scolaire hiérarchisé, ce qui a fait dire que « saint Dominique a été le premier ministre de l'instruction publique qu'ait connu l'Europe ». Les Prêcheurs auraient pu, à la rigueur, établir des écoles pour leur seul usage; mais ç'eût été oublier qu'ils étaient spécialement créés pour le service de la société chrétienne et que le manque d'écoles de théologie pour les clercs était alors une des plus graves difficultés proposées à la sollicitude de l'Eglise. Aussi l'enseignement des sciences sacrées fut-il exigé chez les Prêcheurs comme la condition *sine qua non* de toute fondation de couvent et cet enseignement était public. C'est en conséquence de cet état de choses que l'évêque de Metz, Conrad de Scharfeneck, chancelier de l'Empire, recommandait, par ses lettres du 22 avril 1221, l'établissement des Prêcheurs dans son diocèse avec ces

considérants: « La cohabitation des Prêcheurs ne sera pas seulement d'un grand profit pour les laïcs, grâce à la prédication de ces religieux, mais aussi pour les clercs, grâce à leurs leçons de sciences sacrées. C'est d'ailleurs l'exemple donné par le Seigneur Pape qui leur a accordé une maison à Rome, imité en cela par un grand nombre d'archevêques et d'évêques ».

L'enseignement dominicain fut envisagé, avant et par-dessus tout, comme un enseignement théologique. La vocation du Frère Prêcheur lui en faisait une nécessité, d'une part, et c'était, de l'autre, le savoir théologique qui était à la fois le plus nécessaire et le plus insuffisant dans le monde ecclésiastique d'alors. L'ordre comprit toutefois qu'il ne pouvait faire abstraction complète du savoir profane et il laissa, dès l'origine, dans ses constitutions une porte entr'ouverte en faveur des sciences séculières, en attendant qu'elle s'ouvrît toute grande vers le milieu du siècle. En cela l'ordre dépassait les usages reçus et pour atténuer ce que semblable mesure pouvait avoir d'audacieux, les écoles d'art libéraux établies par l'ordre ne furent pas à l'usage du public. Cet état de choses ne tendit à se modifier partiellement qu'à la fin du XIII[e] siècle et au commencement du siècle suivant.

Le développement énorme pris par la vie scolaire chez les Prêcheurs les conduisit très vite à considérer la fonction de professeur comme supérieure à celle du

prédicateur. L'enseignement de la science sacrée aux hommes d'Eglise était, en effet, plus haute de sa nature que celui donné au peuple chrétien par les prédicateurs et l'on ne pouvait, ainsi que le dit Humbert de Romans, avoir de bons prédicateurs qu'autant qu'on possédait de bons professeurs. Aussi, dans l'étude de l'activité de l'ordre des Prêcheurs, est-il logique d'envisager la vie scolaire et doctrinale avant de parler du travail apostolique.

La base générale de l'enseignement chez les Prêcheurs était l'école conventuelle, fréquentée par tous les religieux présents et les clercs du dehors. Elle était dirigée par un docteur, appelé plus tard, mais non partout, lecteur. Son enseignement principal était le texte de l'Ecriture qu'il interprétait, en y rattachant les questions de théologie. Le livre des Sentences de Pierre Lombard, l'Histoire scolastique de Pierre Comestor, la Somme des cas de conscience étaient aussi, secondairement, des textes d'enseignement. Dans les grands couvents, qui n'avaient pas le titre de *Studia generalia* et qu'on appelait parfois *Studia solemnia,* le personnel était complété par l'adjonction d'un sous-lecteur, ou bien d'un ou deux bacheliers. Le maître principal tenait des disputes environ tous les quinze jours. Chaque couvent possédait un *Magister studentium,* chargé de la surveillance des étudiants, et d'ordinaire un répéti-

teur. La désignation du personnel scolaire, maîtres et étudiants, relevait des chapitres provinciaux.

Au-dessus des écoles conventuelles, ordinaires ou solennelles, se trouvaient les *Studia generalia.* Le premier que l'ordre possède est celui du couvent de Saint-Jacques de Paris, avec une première chaire ou école en 1229, et une seconde en 1230. Les Prêcheurs furent ainsi le premier ordre religieux qui prit part à l'enseignement de l'Université de Paris. Après y avoir conquis leurs grades théologiques et avoir donné un enseignement plus ou moins prolongé, ces maîtres étaient dispersés dans les grandes écoles de la chrétienté. Le couvent de Saint-Jacques fut le centre scolaire principal des Prêcheurs pendant tout le moyen âge.

Le développement de l'ordre l'amena à constituer, en 1248, quatre nouveaux *Studia generalia,* établis à Oxford, Cologne, Montpellier et Bologne. Au début du XIV^e^ siècle, lors de la division de plusieurs provinces, de nouvelles études générales furent créées à Naples, Florence, Gênes, Toulouse et Salamanque.

L'école de l'étude générale était constituée avec un maître, ou régent, et deux bacheliers, qui enseignaient sous sa direction. Le maître interprétait l'Ecriture et tenait, tous les quinze jours, une dispute publique à laquelle s'ajouta, plus tard, une ou deux disputes quodlibétiques pendant l'Avent ou le Carême. Le bachelier principal interprétait le Maître des sentences et

l'autre la Bible, parcourue rapidement. Les régents et les bacheliers étaient désignés par les chapitres généraux, ou le maître général, délégué à cet effet. De ces diverses écoles de théologie, plusieurs furent incorporées, lors de la fondation des couvents, aux universités déjà existantes qui possédaient une faculté de théologie. Ce fut le cas à Paris, Toulouse, Oxford, Naples, etc. Mais, lorsqu'au cours du XIII^e^ siècle, et même plus tard, une université fut établie dans une ville où existait un couvent dominicain qui possédait toujours une école de théologie, les lettres pontificales qui concèdent l'établissement de l'université n'accordent pas de faculté de théologie. Celle-ci est considérée comme existant déjà, à raison de l'école des Prêcheurs et des autres religieux mendiants qui les suivirent dans la voie de l'enseignement. Dans ces villes, les écoles théologiques dominicaines sont simplement juxtaposées à ces universités, sans dépendance juridique d'avec elles, bien qu'elles jouent à leur égard le rôle de faculté de théologie. Mais dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, lorsque les princes, ou les villes, demandèrent au Saint-Siège l'établissement d'une faculté de théologie dans leurs universités, les écoles de théologie des Prêcheurs furent alors, d'ordinaire, incorporées à la nouvelle faculté.

L'étude des arts libéraux, limitée à l'origine à un petit nombre de religieux, prit assez vite la forme d'un

enseignement scolaire régulier. Vers le milieu du XIII[e] siècle, les provinces établissent, dans un ou plusieurs de leurs couvents, des études de logique, auxquelles viennent s'ajouter, peu après, celles des sciences naturelles et, finalement, celles des sciences morales et politiques.

Le contact de l'ordre, surtout à sa périphérie, avec les peuples barbares et spécialement avec le monde grec, arabe et juif, l'obligea, dès l'origine, pour les besoins de son ministère, à l'étude des langues. Le chapitre généralissime de Paris, en 1236, ordonna que dans tous les couvents et toutes les provinces on apprît les langues des populations voisines. Vers ce temps une école d'hébreu semble avoir été établie à Paris. La province de Terre Sainte, qui se livrait déjà à l'étude de l'arabe, ajouta dans ses couvents celle des langues des peuples de l'Asie; la province de Grèce cultiva spécialement la langue hellénique et la province d'Espagne établit dans la péninsule, et même à Tunis, des écoles d'arabe et d'hébreu qui furent florissantes. En 1310, le chapitre général ordonna au maître général d'établir dans plusieurs provinces des *studia* d'hébreu, de grec et d'arabe, auxquels chaque province de l'ordre devait envoyer un étudiant.

L'action scolaire des Prêcheurs a encore dépassé les limites déjà tracées. Les archevêques qui, d'après le décret du IV[e] Concile général de Latran (1215), au-

raient dû établir dans leur église métropolitaine un maître en théologie, se considérèrent universellement comme dispensés de cette obligation par suite de la création, dans leur ville, d'une école dominicaine ouverte aux clercs séculiers. Cependant, quand ils crurent devoir appliquer le décret du concile, ou qu'ils y furent contraints, plus tard, par l'Eglise romaine, ils firent fréquemment appel à un maître dominicain pour occuper la chaire de leur école. C'est ainsi que l'école métropolitaine de Lyon fut confiée constamment aux Prêcheurs jusqu'aux débuts du XVI^e^ siècle. Le même fait, pour être moins continu ailleurs, est cependant très fréquent, par exemple à Toulouse, Bordeaux, Tortose, Valencia, Urgel, Milan, etc...

Les papes se contentèrent, d'ordinaire, pendant le XIII^e^ siècle des écoles établies par les Prêcheurs et d'autres religieux venus après eux, dans les villes où résidait la curie. Le maître dominicain prenait alors le nom de *lector curiæ*. Mais quand les Souverains pontifes se transportèrent à Avignon, au début du XIV^e^ siècle, ils instituèrent, dans leur palais, une école de théologie. Cette initiative est due à Clément V (1305-1314). Sur la demande du cardinal dominicain Nicolas Alberti de Prato, cette fonction fut confiée à perpétuité à un frère Prêcheur qui porta le nom de *Magister sacri palatii*.

Enfin, lorsque vers le milieu du XIII^e^ siècle les an-

ciens ordres monastiques commencèrent à entrer dans le mouvement scolaire du temps, les Cisterciens, en particulier, firent appel aux Prêcheurs pour avoir des maîtres de théologie dans quelques-unes de leurs abbayes.

A la fin du XIII[e] siècle, les Prêcheurs possédaient un personnel enseignant d'au moins quinze cents religieux, dont une moitié était consacrée à un enseignement public de la théologie.

IX. — *La Vie doctrinale et l'Ecole thomiste.*

L'activité intellectuelle et scolaire des Prêcheurs était trop intense pour ne pas se traduire, à brève échéance, par une action profonde sur la marche générale des grands problèmes doctrinaux et une sorte d'hégémonie finale dans le domaine de la philosophie et de la théologie.

Deux problèmes dominent le monde des écoles et de la pensée chrétienne au début du XIII[e] siècle: le problème philosophique et le problème théologique. L'introduction des grands traités scientifiques d'Aristote, accompagnés de ceux d'Avicenne et d'Averroës, pose la double question de l'utilisation de ces richesses au profit de la science d'alors et celle de la protection de la foi religieuse contre des théories dangereuses, double question qui ne peut se résoudre que par la constitu-

tion d'une forte philosophie chrétienne. La théologie, qui remonte à Saint Augustin comme à sa grande source, ne possède pas d'unité aux premières années du XIII[e] siècle. Elle s'est, sans doute, constituée matériellement en un corps de doctrine, au cours du siècle précédent; mais l'action individuelle des théologiens n'a fait que morceler les idées de l'évêque d'Hippone en un nombre d'opinions toujours croissant, sans tenter un essai d'unification systématique. Ce résultat n'était d'ailleurs possible que par l'intermédiaire d'une philosophie chrétienne déjà constituée. Ce furent ces problèmes fondamentaux, du plus haut intérêt pour la vie doctrinale de l'Eglise, que les Prêcheurs allaient résoudre avec une maîtrise supérieure.

Ce n'est pas, toutefois, la première génération des maîtres dominicains qui accomplit cette œuvre; mais, par son activité intense, elle créa le milieu intellectuel dans lequel devait éclore le génie des deux hommes dont les noms sont restés attachés à la grande révolution doctrinale opérée alors par les Prêcheurs: Albert le Grand et Thomas d'Aquin. Les maîtres dominicains, qui enseignèrent, les premiers, dans les centres scolaires les plus importants établis par l'Ordre, avaient été recrutés parmi les professeurs séculiers des Universités de Paris, Bologne, Oxford, etc... Leur culture scientifique ainsi que leurs idées doctrinales n'étaient au-

tres que celles des milieux scolaires où ils s'étaient formés, et ils ne créèrent pas, quelle que fut leur valeur personnelle, une nouvelle direction philosophique ou théologique. Plusieurs d'entre eux ont laissé un nom honorable dans l'histoire de la théologie. Il suffit de nommer: Roland de Crémone, Hugues de Saint-Cher, Pierre de Tarentaise, à l'Université de Paris; Richard de Fisacre et Robert de Kilwardby, à Oxford; Monéta de Crémone, à Bologne. Tous ces maîtres se rattachent, dans leurs écrits, au courant augustinien qui dominait universellement la pensée philosophique et théologique pendant la première moitié du XIII[e] siècle.

Ce fut Albert le Grand (1207-1280) qui, par ses travaux encyclopédiques et l'assimilation de la science antique, ouvrit une voie nouvelle. En mettant à la disposition de la société chrétienne le savoir élaboré par le monde grec, latin et arabe, après l'avoir dégagé des erreurs qui en arrêtaient l'assimilation dans les écoles d'alors, il résolut à lui seul, au moins provisoirement, le problème de l'expurgation d'Aristote proposé en 1231 par Grégoire IX. Il exerça ainsi, sur ses contemporains et les penseurs de la fin du moyen âge, une action profonde dont témoigne suffisamment le qualificatif ajouté de très bonne heure à son nom. Cependant, Albert, submergé par l'étendue de son érudition, n'arriva qu'imparfaitement à se dégager des idées prédominantes

chez ses contemporains, et n'aboutit pas à une synthétisation ferme de ses idées philosophiques. Ce mérite était réservé à son disciple Thomas d'Aquin (1225-1274) qui, formé sous sa direction (1245-1252) et initié rapidement, par le savoir universel de son maître, à tous les grands problèmes philosophiques et théologiques, créa une philosophie et une théologie chrétiennes dont l'Eglise catholique fait encore la base de son enseignement officiel.

Les quelque soixante-quinze écrits, d'importance inégale, sortis de la plume de Thomas d'Aquin, furent exécutés en une vingtaine d'années à peine (1254-1273). Ils sont relatifs, dans leur ensemble, à la philosophie, à la théologie et à l'Ecriture sainte. La Somme théologique, la Somme contre les Gentils, les Commentaires d'Aristote et les questions disputées, dominent l'ensemble de ses travaux et l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer de la rapidité avec laquelle une œuvre aussi étendue fut mise debout, ou de la puissance de pensée dont elle témoigne. Avec les éléments élaborés par ses prédécesseurs depuis l'antiquité, Thomas d'Aquin a constitué une philosophie, vaste, une et stable. Sur cette base solide, il a révisé la science théologique et lui a donné à son tour les qualités inhérentes à sa philosophie. Chez Thomas d'Aquin, la clarté de la langue, l'étendue de l'érudition, le sens critique, l'esprit méthodique, la finesse d'analyse et la puissance de synthéti-

sation atteignent leur plus haut degré. C'est par cette dernière qualité, géniale chez lui, et par la création d'une métaphysique incomparable, que Thomas d'Aquin a pu donner à son œuvre sa force de cohésion et son admirable unité.

L'action de Thomas d'Aquin fut, de son vivant déjà, étendue et profonde. Bien avant sa mort, son école était fondée et, malgré les nombreux obstacles qu'elle allait rencontrer au cours des siècles, elle devait de plus en plus s'identifier avec l'enseignement de l'Eglise catholique. Les Souverains Pontifes, qui avaient étendu leur patronage sur l'œuvre doctrinale de saint Thomas, alors qu'il enseignait à la curie romaine, ne devaient plus cesser de louer et de promouvoir une science sacrée née au pied de leur trône.

L'école thomiste suit un développement rapide à l'intérieur de l'ordre des Prêcheurs et même au dehors. Aux premières années du XIV^e^ siècle, saint Thomas d'Aquin avait déjà reçu le nom de *Doctor communis,* qui témoignait du triomphe général de sa doctrine. Ce rapide succès ne se réalisa point, toutefois, sans difficultés et sans résistances. Thomas d'Aquin avait déjà dû soutenir personnellement des luttes très vives contre l'augustinisme retardataire et l'averroïsme antichrétien. Après sa mort, les partisans de l'augustinisme cherchèrent à prendre leur revanche par l'intermé-

diaire de quelques prélats plus batailleurs que prudents, témoin la condamnation d'Etienne Tempier à Paris (7 mars 1277), de Robert Kilwardby à Oxford (18 mars 1277), de Jean Peckham à Londres (30 avril 1286). Mais l'ordre des Prêcheurs s'opposa aux adversaires comme une muraille d'airain. Par ses chapitres généraux, depuis 1277, il ne cessa de recommander et de protéger la doctrine de Thomas d'Aquin et les disciples du grand docteur firent face, par leurs écrits, à toutes les attaques. Dès 1277, Gilles de Lessines et le jeune ermite de saint Augustin, Gilles de Rome, disciple de Thomas d'Aquin, défendaient la théorie de leur maître sur l'unité des formes substantielles. Quand, vers 1280, le frère mineur anglais, Guillaume de la Mare, s'attaqua à de nombreux points de la doctrine de Thomas d'Aquin dans son *Correctorium fratris Thomæ,* Richard Clapwell à Oxford, Hugues de Billom et Jean de Paris en France, le réfutèrent énergiquement.

Des défenses générales de la doctrine de Thomas d'Aquin furent entreprises au commencement du XIV^e^ siècle, telles celle de Robert de Bologne sous le nom d'*Apologeticum pro S. Thoma* et celle de Hervé de Nédellec, maître de l'Université de Paris, et plus tard Maître général de l'Ordre, qui commença un vaste travail, demeuré inachevé, sous le titre de *Defensa doctrinæ D. Thomæ.*

Une autre série de polémiques, plus spéciales, fut

aussi ouverte par divers Frères Prêcheurs contre plusieurs maîtres célèbres, de la fin du XIII[e] siècle et du commencement du siècle suivant, qui avaient combattu soit directement, soit indirectement les doctrines thomistes. C'est ainsi que Robert de Hereford composa des ouvrages polémiques contre Henri de Gand et Gilles de Rome, qu'Hervé de Nédellec entra en lice contre l'avant-dernier de ces théologiens, et que Thomas de Jorz, professeur à Oxford et plus tard cardinal, défendit la doctrine de l'école thomiste contre Duns Scot. En un mot, l'ordre des Prêcheurs déploya une activité littéraire considérable pour propager et défendre l'enseignement de son grand docteur.

Bien que gagnés universellement aux idées de Thomas d'Aquin, les Prêcheurs constituaient une collectivité intellectuelle trop nombreuse pour qu'il ne s'y maintînt pas quelques dissidents. Ils appartinrent, pour la plupart, à la province de Teutonie, où la permanence des enseignements d'Albert le Grand et les tendances mystiques s'accommodaient mieux de certaines vues de néoplatonisme augustinien et pseudo-dionisien. Tels furent Ulrich de Strasbourg († 1277), Thierry de Frieberg († vers 1315), Jean Eckhart de Hochheim († 1327). En France, Durand de Saint-Pourçain († 1334) fut un des plus ardents opposants; mais il trouva à son tour un énergique adversaire dans son confrère Durand d'Aurillac.

La canonisation de saint Thomas d'Aquin (1323) par Jean XXII vint donner une consécration suprême aux doctrines du grand théologien; car aux yeux de l'Eglise la doctrine des saints a toujours joui d'une autorité exceptionnelle. Dès ce moment l'école thomiste, à raison de sa valeur intrinsèque et de la position que lui faisait le Saint-Siège, se trouvait être au premier plan de l'enseignement théologique catholique.

X. — *Les écrits scientifiques et la vulgarisation.*

La vie d'étude qui était à la base de l'activité des Prêcheurs, la carrière professorale à laquelle étaient voués un grand nombre d'entre eux et, finalement, la préoccupation dominante d'un apostolat universel et agissant devaient les conduire à une grande productivité littéraire, qui s'étendit très vite à tous les domaines. Le livre était à leurs yeux, avec la parole, et d'une façon plus durable encore, le grand moyen de propagande doctrinale. C'est pourquoi ils s'engagèrent résolument, et dès la première heure, dans la carrière d'écrivains.

Nous savons que saint Dominique n'a pas seulement enseigné la Sainte Ecriture à ses premiers disciples, mais encore qu'il a écrit des commentaires, ou des gloses à certains livres du Nouveau Testament. C'est sous ses yeux, en 1220 et à Bologne, que fut composé par

Paul de Hongrie, le premier manuel de théologie morale à l'usage des confesseurs. Cette activité littéraire ne devait plus s'arrêter. Elle allait prendre, de jour en jour, une accélération exceptionnelle. Un chroniqueur contemporain, en nous décrivant vers 1230 la vie laborieuse des Prêcheurs, n'oublie pas de signaler leur application à écrire: « Les Prêcheurs s'adonnent, sans trêve, à l'étude et à la lecture des Saintes Lettres. Par leur travail dans la composition des livres et par leur diligence à entendre leurs maîtres, ils sont des guerriers à la solide armure et, munis d'arcs et de flèches, ils peuvent aller au combat et prendre la défense de la sainte Mère l'Eglise. »

La production littéraire des Prêcheurs pendant le premier siècle de leur existence, fut énorme. Malheureusement, la plus grande partie de ces travaux est restée manuscrite et divers éléments ont disparu pour jamais. Encore qu'une estimation globale soit difficile, il semble que la quantité d'écriture fournie par les Prêcheurs, jusque vers le milieu du XIV^e^ siècle, ne soit pas loin d'égaler la totalité de ce qui s'était écrit dans toute l'Eglise latine depuis les Pères jusqu'au début du XIII^e^ siècle.

Quant à leur objet, les écrits dominicains s'étendent à peu de chose près à toutes les sciences divines et humaines. Cependant les sciences théologiques et philosophiques, à raison même de la vocation de l'Ordre, oc-

cupent et de beaucoup le premier rang. Par leur extension matérielle, les ouvrages des Prêcheurs vont des plus vastes compositions aux plus réduites; de même que par la nature du contenu ils poursuivent les plus hauts problèmes de la spéculation ou des buts pratiques très ordinaires. Les uns témoignent chez leurs auteurs d'une grande force de pensée, d'autres d'une simple laboriosité, l'ordre poursuivant indistinctement l'instruction de toutes les classes sociales.

Les Prêcheurs, conscients de l'étendue de leur œuvre littéraire tentèrent d'en dresser un inventaire aux confins du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle. Ce travail constitué à Paris au couvent de saint Jacques, sous le nom de *Tabula scriptorum,* est le plus remarquable essai bibliographique de l'époque, peut-être même du moyen-âge. Quoique très incomplet, il suffit à donner l'impression de l'étendue de l'effort fourni par l'Ordre dans le domaine du livre.

Les productions littéraires des Prêcheurs ne sont pas seulement caractérisées par leur étendue et leur variété, il en est, parmi elles, qui sont de premier ordre, parce qu'elles ont fait époque: elles ont ouvert des voies nouvelles et sont restées longtemps sans être égalées ou dépassées.

Les Prêcheurs, les premiers, entreprirent les nouveaux travaux sur la Bible dont le texte était la base

de leur enseignement théologique. Sous la direction de Hugues de Saint Cher, ils abordèrent, à Paris, le problème difficile de la correction du texte de la Vulgate et leur œuvre, achevée en 1236, forma le texte reçu dans l'ordre, à l'université et peu à peu dans toute l'Eglise. La révision dominicaine a fourni le fond de notre Vulgate actuelle. Les tentatives d'amélioration du texte sacré furent d'ailleurs poursuivies chez les Prêcheurs parisiens. Vers le même temps, Hugues de Saint Cher créa les concordances bibliques, devenues depuis lors d'un usage universel. Elles furent successivement améliorées par d'autres Prêcheurs. C'est au même Hugues que l'on doit le premier commentaire complet qui ait été fait de tout le texte scripturaire; mais les commentaires de saint Thomas d'Aquin sur un certain nombre de livres de la Bible laissent bien loin ceux de ses contemporains par l'esprit critique, l'objectivité littérale et la science théologique. L'interprétation continue des quatre évangiles, au moyen de textes tirés des Pères et connue sous le nom de Chaîne dorée, qu'on doit aussi à saint Thomas, était destinée à fournir aux clercs, pour leur instruction personnelle et la prédication, un ouvrage plein de ressources et demeuré le modèle du genre. — Selon toutes les apparences, les Prêcheurs parisiens mirent la main à la traduction de la Bible française, vers le temps où ils accomplirent leurs autres grands travaux scripturaires. D'autres religieux

ont aussi attaché leur nom à des traductions en langue vulgaire de la Bible dans différents pays de l'Europe.

Les œuvres théologiques occupent le premier plan dans l'activité littéraire des Prêcheurs, par leur importance comme par leur nombre. La plupart des théologiens qui ont écrit, spécialement ceux des grands centres universitaires, ont composé des commentaires sur les sentences de Pierre Lombard, le texte classique des bacheliers dans les grandes écoles de théologie. Les questions disputées et les questions quodlibétiques sont des écrits de maîtres. Les sommes théologiques exposent leur matière d'après un plan plus complet et mieux ordonné que celui de Pierre Lombard et surtout avec des principes philosophiques qui faisaient défaut au Livre des sentences. Des manuels de théologie et plus spécialement des manuels ou sommes de la pénitence, à l'usage des confesseurs, furent composés en grand nombre. Les plus anciens commentaires dominicains sur les sentences sont ceux de Roland de Crémone, de Hugues de Saint Cher, de Richard Fitsacre, de Robert de Kilwardby, d'Albert le Grand. La série commence avec l'année 1230, sinon plus tôt, et les derniers sont antérieurs au milieu du XIII[e] siècle. La somme théologique de saint Thomas (1267-1273) est restée le chef-d'œuvre de la théologie. Le *Compendium theologicæ veritatis* de Hugues Ripelin de Strasbourg

(† 1268) est un vrai joyau et à été le manuel le plus célèbre du moyen âge. La *Summa de Pœnitentia* de saint Raymond de Pennafort, composée en 1235, a exercé une grande influence et est un des ouvrages dont les manuscrits ont été le plus multipliés. Enfin la *Summa Confessorum* de Jean de Fribourg en Brisgau est, au dire des connaisseurs, le produit le plus parfait de ce genre de travaux.

Les Prêcheurs, spécialement établis pour la défense de la foi, s'efforcèrent d'atteindre toutes les catégories de dissidents dans l'Eglise et hors de l'Eglise. Ils produisirent, et de beaucoup, les œuvres les plus puissantes dans le domaine de l'Apologétique. La *Summa adversus Catharos et Valdenses* de Monéta de Crémone, en cours de composition en 1244, est le traité le plus complet et le plus solide du moyen âge contre les deux grandes sectes hérétiques de l'époque. La *Summa contra gentiles* de saint Thomas d'Aquin, une des plus fortes créations de ce maître, dresse la défense de la foi chrétienne spécialement contre la philosophie arabe. Raymond Martin dans son *Pugio Fidei,* auquel il travaillait en 1278, s'est mesuré avec le judaïsme et témoigne d'une connaissance étendue de la littérature rabbinique. C'est le monument d'orientalisme le plus considérable du moyen âge. Enfin, le florentin Ricoldo de Monte Croce († 1320), missionnaire en Orient, a composé son *Propugnaculum fidei* contre la doctrine du

Coran et en puisant directement à la littérature arabe.

Les plus célèbres travaux philosophiques du XIII[e] siècle sont dus à Albert le Grand et à Thomas d'Aquin. Le premier a constitué, sur le modèle d'Aristote une vaste encyclopédie scientifique qui a exercé une influence profonde sur les derniers siècles du moyen âge. Thomas d'Aquin, indépendamment de traités spéciaux et des éléments philosophiques qu'on retrouve abondamment dans ses autres œuvres, a commenté, en tout ou en partie, treize traités d'Aristote qui sont les ouvrages fondamentaux du Stagirite. Robert de Kilwardby, un tenant de l'ancien augustinisme, a composé la plus importante introduction à la philosophie de toute l'époque avec son traité *De ortu et divisione philosophiæ*. Théodore de Friberg a laissé à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle, une œuvre dont la partie scientifique est remarquable, et où l'on trouve pour la première fois, au moyen âge, une théorie exacte de l'arc-en-ciel. Enfin on ne peut oublier le plus célèbre traducteur grec de toute cette époque, Guillaume de Moerbeke qui révisa les traductions d'Aristote, traduisit les traités qui ne l'étaient pas encore et fit passer en latin de nombreux ouvrages des philosophes et des savants grecs de l'antiquité.

Dans le domaine historique, l'activité des Prêcheurs a été considérable. Ils constituent des essais d'histoire générale, ecclésiastique et civile. A ce point de vue, les

travaux de Vincent de Beauvais, de Martin de Troppau, de Ptolomée de Lucques et de Bernard Guidonis ont exercé une grande influence. Bernard Guidonis, dont l'œuvre historique est la plus considérable du temps, nous met en présence d'un érudit qui, pour la première fois, a pleinement le sens de la documentation et un notable esprit critique. Le chroniqueur dominicain anonyme de Colmar a une vue très claire de ce que nous appelons aujourd'hui l'histoire de la civilisation.

Les Prêcheurs ont composé tout un ensemble de traités que l'on pourrait réunir sous le nom de littérature éducative, parce qu'elle vise le service et l'instruction de toutes les classes sociales: traités pour l'éducation des princes et le gouvernement de leurs Etats, pour la réforme de la société chrétienne, pour la formation des religieux, pour les prédicateurs, pour l'instruction religieuse du peuple et des enfants.

En dehors des écrits signalés, les Prêcheurs ont laissé dans leur vaste héritage littéraire des œuvres qui ont le véritable caractère d'*unica,* parce qu'on n'en trouve pas l'équivalent dans les productions contemporaines. De ce genre sont les lettres de Jourdain de Saxe à la B^se^ Diane d'Andalo, le traité *de Musica* de Jérôme de Moravie, la Géographie de la Terre Sainte de Burkart de Mont-Sion, la Légende dorée de Jacques de Voragine, le *Philobiblion,* ou traité de l'amour des livres, de Robert de Holcot, etc...

XI. — *Le travail apostolique.*

A raison même de leur institution, les Frères Prêcheurs devaient faire du travail apostolique l'objectif principal de leur activité. Nous entendons sous ce nom de travail apostolique la prédication, la confession et, en général, la direction spirituelle des fidèles. Ces éléments essentiels de la vie du peuple chrétien étaient réduits à l'état rudimentaire au début du XIII[e] siècle. Le ministère de la prédication, d'attribution essentiellement épiscopale, était à peine exerçé, et le clergé paroissial limitait l'instruction des fidèles à l'interprétation en chaire, le dimanche, du Symbole des Apôtres et du *Pater noster*. Pendant ce temps, l'hérésie se livrait à un apostolat incessant, et des laïcs même, usurpant l'office de prédicateurs, louaient parfois leurs services aux curés des paroisses. Le IV[e] Concile de Latran, en établissant le précepte de la confession et de la communion pascales, avait cherché à intensifier la vie religieuse des fidèles, mais l'instruction et le zèle faisaient défaut à la masse des recteurs des paroisses.

L'action combinée de saint Dominique et de la papauté avait abouti à la création d'une milice spécialement vouée à la vie apostolique, c'est-à-dire à l'instruction religieuse et à la sanctification des âmes. Dominique réalisa le premier grand type de l'apôtre, au moy-

en-âge; car nul autre avant lui n'avait consacré toutes ses forces et son temps à la mission unique et permanente de l'évangélisation. Il donna, par son impulsion, à la fondation des Prêcheurs, l'intensité de vie apostolique qui caractérise son ordre pendant le premier siècle de son histoire.

De par son nom même, l'ordre des Prêcheurs se trouvait constitué d'office dans l'Eglise pour exercer le ministère de la prédication. Le 15 novembre 1219, Honorius III déclarait, par surcroît, que le ministère des Prêcheurs est utile à l'Eglise et qu'ils sont députés à la prédication. Dans ses lettres du 8 décembre de la même année, leur ministère est qualifié de nécessaire, et, le 4 février 1221, ils ne sont même plus dits députés à la prédication, mais totalement députés, *totaliter deputati,* et le Pape invite l'épiscopat à leur commettre la confession des fidèles.

Une vocation aussi pressante fit organiser l'ordre des Prêcheurs, dans la chrétienté, comme une mission permanente. Les couvents, établis au sein des grandes villes, sont un centre principal de prédication. On appelle même primitivement le couvent une Prédication ou la sainte Prédication. Ce groupement central agit spécialement sur la population urbaine, au milieu de laquelle il se trouve. Les couvents se partagent le territoire d'une province ou d'une nation en diètes, qui vont

en se limitant de plus en plus par l'établissement de nouveaux couvents dont on fixe exactement, chaque fois, le territoire d'action. Dans une diète conventuelle, on établit des lieux secondaires, qui n'ont point qualité de couvents, mais où quelques religieux s'établissent pendant une partie, sinon la totalité, de l'année pour évangéliser, dans un rayon donné, la population de la région. De cette façon, l'étendue de la diète d'un couvent et, par suite, l'étendue même de la chrétienté se trouve soumise à l'action apostolique continue des Prêcheurs, dont les établissements forment un réseau de plus en plus serré.

D'une façon générale, tous les Prêcheurs sont voués à l'apostolat. Le corps professoral lui-même y participe dans la mesure où ses obligations scolaires lui en laissent la liberté. L'ordre exerce un contrôle étroit sur la prédication et l'activité de ses membres. Les prédicateurs dominicains constituent une double catégorie. La première, et la plus nombreuse, est celle des prédicateurs ordinaires, approuvés par le chapitre provincial, et qui prêchent sous la surveillance et la responsabilité du prieur dans la diète conventuelle. Les prédicateurs généraux, peu nombreux, institués primitivement par lettres pontificales, puis de très bonne heure par les chapitres provinciaux, prêchent sur le territoire de leur province et ont toute liberté d'initiative et d'action dans leur ministère.

Les Prêcheurs font entendre leur parole partout: dans leurs églises conventuelles, dans celles du clergé séculier, dans les monastères, sur les places publiques et dans les assemblées les plus diverses. Ils s'adressent à toutes les classes sociales, et le maître général de l'ordre, Humbert de Romans, dans sa circulaire du chapitre de Strasbourg en 1260, pouvait écrire sans exagération, en rendant compte de l'activité apostolique de ses subordonnés: « Nous enseignons les peuples et leurs gouvernants, nous enseignons les sages et les pauvres d'esprit, les religieux et les séculiers, les clercs et les laïcs, les nobles et les roturiers, les petits et les grands. »

Une liste considérable de noms de prédicateurs célèbres, ou simplement bien doués, nous a été conservée dans les chroniques du temps, les nécrologes des couvents et dans ce qui nous est resté de leur œuvre parénétique. L'historien de la chaire française au XIII^e^ siècle, Lecoy de la Marche, jugeant la qualité et l'intensité de l'activité des Frères Prêcheurs déclare que « la science d'un côté, le nombre de l'autre, les placent à la tête de leurs concurrents du XIII^e^ siècle ».

L'action apostolique des Prêcheurs sur la chrétienté se fit sentir très vite. Dans ses lettres du 16 mai 1227 adressées à Jourdain de Saxe, le successeur même de saint Dominique, Grégoire IX se déclare émerveillé de la multitude de poissons pris dans les filets des nou-

veaux pêcheurs et déclare cela un grand miracle. En 1233, le provincial de Lombardie affirme, dans sa déposition au procès de canonisation de saint Dominique, que les Frères ont ramené en peu de temps à l'Eglise plus de cent mille personnes dans le seul nord de l'Italie.

Les Prêcheurs furent universellement bien accueillis par l'épiscopat, qui avait conscience de son impuissance à faire face aux besoins religieux de la société chrétienne et à parer aux dangers qui menaçaient l'Eglise. Néanmoins, l'institution dominicaine, établie pour suppléer à l'insuffisance du clergé séculier, ne pouvait manquer de se trouver parfois en conflit avec ceux dont elle avait assumé une partie du ministère. La prédication, que les Prêcheurs exerçaient gratuitement, ne souleva guère de difficultés. La confession était une matière plus délicate, à raison de l'influence directe qu'elle donnait sur le peuple chrétien. Ce fut surtout la concession de sépulture dans les cimetières des Prêcheurs recherchée par quelques fidèles qui créa des difficultés, à cause des droits paroissiaux qui pouvaient être lésés. Des accords locaux intervinrent, à peu près partout, qui réglèrent à l'amiable ces questions. A deux moments cependant, le conflit prit une gravité exceptionnelle. Une première fois à Paris, sous l'action de Guillaume de Saint-Amour, à l'occasion des droits scolaires de l'ordre (1252-1259), et une seconde fois à la suite de

la publication de la bulle de Martin IV : *Ad uberes fructus* (1281), où l'affaire fut conduite principalement par l'évêque d'Amiens, Guillaume de Mâcon. L'Eglise romaine maintint fermement les droits des Prêcheurs et des Mineurs, et si les privilèges des Mendiants subirent quelques fluctuations dans leur extension, ils subsistèrent néanmoins constamment dans ce qui en faisait le fond essentiel.

L'art de prêcher, au XIII^e^ siècle, est fort dissemblable de ce qu'il est devenu plus tard. Les monuments écrits qui nous sont restés de la prédication de cette époque sont très nombreux ; mais ils ne nous donnent qu'imparfaitement une vue de ce qu'était la prédication populaire. Bien que la parole fût constamment adressée aux laïcs en langue vulgaire, les clercs n'ont écrit leurs sermons qu'en latin ; ce qui leur était plus facile que le maniement d'idiomes nationaux encore en formation et insuffisamment fixés, sans compter que le discours latin étant international pouvait être utilisé par tous les clercs des pays de l'Eglise d'Occident. D'ailleurs, quelques conciles provinciaux avaient, à différentes reprises, prohibé la littérature religieuse en langue vulgaire, à raison du danger de la propagande hérétique. L'ordre des Prêcheurs avait dû lui-même s'engager dans cette voie et interdire aux Frères, dans le chapitre général de 1242, de traduire à l'avenir leurs

sermons ou l'Ecriture sainte dans les idiomes nationaux de l'Europe. Nul doute que ces prohibitions n'aient grandement contribué à nous priver des sermons adressés aux laïcs dans la teneur même où ils furent donnés. Ce n'est qu'assez tard, dans la seconde moitié du XIII^e^ siècle, ou au début du siècle suivant, que des discours en langue vulgaire nous ont été conservés. Cinq discours français de Laurent d'Orléans sont joints à sa célèbre Somme le Roi, achevée en 1277 et écrite pour Philippe le Hardi, dont Laurent était le confesseur. Les discours allemands des célèbres mystiques Maître Eckhart et Jean Tauler, ceux en italien de Jourdain de Pise, prononcés à Florence, les uns et les autres au début du XIV^e^ siècle, sont dus à des transcriptions d'auditeurs.

Un très grand nombre de sermons que nous possédons encore ont été adressés aux clercs, spécialement aux étudiants de l'Université de Paris; mais dans bien des cas, les mêmes thèmes pouvaient être utilisés pour la prédication aux laïcs. Le prédicateur les simplifiait alors et les adaptait à la portée de ses auditeurs.

La prédication du XIII^e^ siècle se détache très nettement, par ses caractères propres, de celle du XII^e^ siècle. Cette dernière, s'inspirant de l'exemple des Pères de l'Eglise, a un caractère littéraire et humaniste très accusé. Elle obéit, de son mieux, aux lois de la rhétorique. Mais les sermons du XII^e^ siècle ne sont souvent,

comme le dialogue, qu'un procédé pour traiter un sujet religieux. Souvent ces discours n'ont pas été prononcés ou ont été seulement adressés aux moines et aux chanoines. Il n'y avait presque pas de prédication proprement dite pour le peuple au XII^e^ siècle. Ce qui en tenait lieu était une simple exposition du symbole des apôtres et du *Pater noster*. La prédication qui commença à mériter ce nom n'a été possible qu'avec la constitution des centres urbains et la vie communale. Ce furent les Prêcheurs qui devinrent les premiers et grands agents de la prédication au milieu d'une population incomparablement plus éveillée et plus intelligente que n'était la masse des serfs de l'âge précédent.

Lecoy de la Marche pense, avec vraisemblance, que les premiers Prêcheurs, mûs par un zèle ardent et non encore versés dans les subtilités de l'école ont dû pratiquer un art plus simple que celui qui lui succéda bientôt sous l'action des études philosophiques et théologiques. C'est alors, en effet, que la prédication du XIII^e^ siècle prend son caractère propre. Elle est surchargée de citations scripturaires et patristiques,encombrée de divisions et de subdivisions, fait un usage constant de l'allégorie et se sert volontiers de l'exemple et de l'anecdote. Ces procédés donnent au discours quelque chose de haché, de court, sans souffle et sans âme, et l'on a pu, avec quelqu'apparence de raison, qualifier durement la prédication du XIII^e^ siècle. Mais ces ju-

gements procèdent partiellement d'un manque de sens historique. Le sermon du temps de saint Louis ne peut être jugé par une mise en parallèle avec le sermon du temps de Louis XIV ou du nôtre. Les modalités d'une parole publique doivent être adaptées aux conditions et aux besoins d'un milieu historique donné, et c'est pour cela que le XIII^e^ siècle laissa tomber le discours humaniste du siècle précédent et créa une forme de parole utile et efficace pour le peuple chrétien alors véritablement atteint pour la première fois. Les textes scripturaires et patristiques, les divisions et les subdivisions sont un enseignement religieux rudimentaire pour des auditoires entièrement illettrés; les allégories aident à l'intelligence et à l'assimilation de vérités élevées; l'anecdote est un repos pour des esprits à court d'attention et l'exemple fixe, sous une forme frappante, l'enseignement moral donné. Quoiqu'il en soit et quoiqu'on en juge, le sermon du XIII^e^ siècle est aussi riche de traits et de descriptions sobres, mais d'une remarquable acuité de vision, relatifs aux mœurs, aux usages et aux idées, à la vie privée et à la vie publique de l'époque. A cet égard, il reste une des sources les plus précieuses d'information pour l'historien. La langue crue des orateurs, que l'on appelle parfois triviale, n'est le plus souvent que le reflet d'un état social, un peu grossier sans doute, mais sincère et sans fard, qui n'a pas encore subi le régime de pruderie conventionnelle de l'âge moderne.

On a communément pensé que la chaire chrétienne avait atteint, avec la seconde moitié du XIII[e] siècle et le siècle suivant, une période marquée de décadence. Cela n'est pas établi. Les prédicateurs médiocres ou mauvais du temps de saint Louis ne valent pas mieux que ceux du temps de Philippe le Bel; mais les grands orateurs, et l'on peut employer ici ce mot pour la première fois, qui paraissent à la lisière des deux siècles et que nous avons nommés plus haut, témoignent d'une incontestable supériorité.

Les philologues et les historiens des langues nationales de l'Europe ont souligné l'action exercée par la prédication en langue vulgaire dans la formation des divers idiomes. Il n'est pas douteux que cette action ait été profonde. Toute la culture intellectuelle, au XIII[e] siècle, est contenue dans des ouvrages latins. La voie la plus ordinaire et la plus efficace par laquelle elle pouvait transvaser ses richesses d'expressions et d'idées dans des langues encore très pauvres était la parole publique, réduite alors au sermon à peu de chose près. C'est d'ailleurs à l'occasion de quelques-uns des grands prédicateurs dominicains que ces observations ont été émises.

XII. — *L'action sur la société ecclésiastique et civile.*

L'ordre des Prêcheurs a exercé, avant tout, son action sociale dans la chrétienté par les formes principales de son activité. Il a agi sur le monde ecclésiastique par l'enseignement de la théologie, ses productions littéraires et la constitution d'une école philosophico-théologique puissante et stable. Il a atteint spécialement le monde laïque par la prédication, la confession et l'efficacité de l'exemple. Quelle que soit cependant l'efficacité de cette double action, elle n'embrasse ni en totalité, ni en diversité, le travail mis, par les Prêcheurs, au service de la société chrétienne, soit que l'ordre s'y soit porté spontanément, soit qu'il y ait été conduit par la force même des circonstances.

Dans le domaine ecclésiastique, les Prêcheurs ont tout d'abord fourni une contribution considérable de personnes à la hiérarchie et à l'administration de l'Eglise. Deux Prêcheurs sont devenus papes: Pierre de Tarentaise, sous le nom d'Innocent V (1275) et Nicolas Boccasini, l'ancien maître général, sous le nom de Benoît XI (1303). Quatorze ont été revêtus de la pourpre cardinalice jusqu'au pontificat de Jean XXII, soit depuis Hugues de Saint-Cher, promu en 1244,

jusqu'à Matthieu des Ursins, nommé en 1327. L'épiscopat a surtout tiré de l'ordre un grand nombre de ses membres. Les maîtres et les chapitres généraux résistèrent de toutes leurs forces à ces saignées continues qui enlevaient à l'ordre des hommes de valeur et Humbert de Romans, le maître général d'alors, n'hésitait pas à dissuader Albert-le-Grand d'accepter le siège de Ratisbonne (1260), et à lui déclarer qu'il préférait le voir porté en terre, que promu à l'épiscopat. Mais le Saint-Siège, qui s'efforçait de renouveler la hiérarchie en y introduisant des hommes de doctrine et de vertu, ne tint qu'imparfaitement compte des doléances des Prêcheurs. Ces nominations à jet continu commencèrent vers 1230 avec Grégoire IX et allèrent en s'accélérant dans la suite, si bien que dans le milieu du XIV^e^ siècle, près de 450 nominations ou translations de patriarches, archevêques et évêques avaient été pratiquées à l'égard des membres de l'ordre. Si l'on considère qu'un et parfois deux religieux étaient concédés comme compagnons aux évêques dominicains, plus d'un millier de personnes se trouvaient avoir été fournies par l'ordre en cent vingt ans pour le service immédiat des diocèses de la chrétienté.

La curie romaine elle-même se pourvut amplement pour ses propres besoins parmi les Prêcheurs. Sans parler des dominicains résidant en cour et de quelques emplois auxquels furent exceptionnellement attachés

des religieux de l'ordre, les Papes confièrent assez souvent les hautes fonctions de Vicaire de Rome à des Prêcheurs. Ils étaient, en l'absence des Souverains-Pontifes, les administrateurs de la ville. Mais les pénitenciers et les chapelains pontificaux, pris dans la plupart des provinces de l'ordre, constituaient surtout une classe considérable et beaucoup parmi eux, parce qu'ils étaient particulièrement connus des Papes, finissaient leur carrière dans la prélature. Les lecteurs de la curie, tout en étant au service des clercs attachés à l'administration pontificale, ne sortaient pas de l'ordre; mais avec l'institution des maîtres du Sacré-Palais, lors de la translation du Saint-Siège à Avignon, une nouvelle catégorie de personnes fut directement mise à la disposition des chefs de l'Eglise.

Enfin, des cardinaux, des évêques et même des dignitaires inférieurs prirent aussi d'une façon permanente, ou temporaire, des Frères Prêcheurs à leur service, en dehors de ceux qui étaient attachés à la personne des prélats tirés de l'ordre. Ils leur servaient de pénitenciers, de visiteurs et le reste.

Des commissions de tout ordre, les unes du plus haut intérêt pour l'Eglise et la société chrétienne, les autres plus modestes et d'ordre local, furent confiées par l'Eglise romaine à des religieux de l'ordre. Les premières furent plus ordinairement exécutées par les Prêcheurs déjà élevés aux dignités ecclésiastiques. Cependant,

bien des fois, il fut fait appel à de simples religieux qui rentraient, leur ministère accompli, dans les conditions de la vie ordinaire. Les commissions d'importance plus secondaires furent fréquemment confiées aux provinciaux, aux prieurs conventuels et à de simples religieux.

De ces commissions pontificales, celles des légats et des nonces étaient souvent de grande conséquence. La première dont fut honorée un Prêcheur fut celle de Guala de Bergame, dont Grégoire IX fit son constant mandataire dans ses rapports avec les communes de la Lombardie et Frédéric II. Hugues de Saint-Cher reçut d'Innocent IV la tâche délicate de faire accepter par l'Allemagne Guillaume de Hollande, après la déposition de Frédéric II au Concile général de Lyon (1245). Thomas de Lentino et Nicolas de Hanappes, l'un et l'autre patriarches de Jérusalem et légats en Terre-Sainte, eurent à défendre les intérêts chrétiens en Orient au temps de la ruine de la conquête latine en Asie et le second périt héroïquement dans le désastre de Saint-Jean-d'Acre (1291). Les légations des cardinaux Latino Malabranca (1280) et Nicolas Albertini de Prato (1304), pour pacifier Florence, sont restées célèbres dans l'histoire de cette république.

Les commissions de moindre importance sont aussi les plus fréquentes; elles embrassent les visites de diocèses ou de monastères, les exécutions de causes les

plus diverses, les prédications des croisades, les publications d'excommunication ou d'interdit, les collectes d'impôts, etc... Mais aucune des commissions confiées par l'Eglise romaine aux Prêcheurs ne devait être plus délicate et plus lourde que celle de juges délégués dans les affaires d'hérésie. L'ordre chercha vainement à s'y soustraire; il obtint cependant qu'une partie de la juridiction inquisitoriale fut confiée, vers le milieu du XIII^e^ siècle à l'ordre des Mineurs, et sa tâche, de ce fait, fut notablement allégée.

Les Prêcheurs ont aussi exercé une action étendue sur les divers ordres religieux de l'Eglise et spécialement sur les fondations qui ont suivi de plus ou moins près leur propre institution. Non seulement des personnalités de l'ordre des Prêcheurs ont prêté leur concours à l'établissement d'autres collectivités religieuses comme saint Raymond de Pennafort pour l'ordre de la Merci, saint Pierre de Vérone pour les Servites, Hugues de Saint-Cher pour les Carmes; mais les formes d'activité adoptées par les Prêcheurs ont encore servi comme de paradigme spécialement aux ordres mendiants qui ont plus ou moins partiellement calqué leur activité sur la leur. Les constitutions et l'organisation sociale des Prêcheurs ont fait sentir plus largement encore leur influence, car les institutions religieuses au XIII^e^ et au XIV^e^ siècle dans leur travail d'évolution ou d'adaptation tendent à se rapprocher, quoique inégale-

ment, de l'organisation dominicaine et font fréquemment dans leur législation des emprunts, même littéraux, aux constitutions de leurs devanciers.

Les Prêcheurs durent également faire une place notable au gouvernement et à l'instruction de nombreux monastères de religieuses. Malgré une longue et tenace résistance, ils se virent contraints de s'incorporer une masse de couvents de femmes, sans compter qu'ils eurent fréquemment à donner leurs soins spirituels à des maisons qui n'étaient pas même juridiquement sous l'administration de l'ordre. Les Prêcheurs de Strasbourg supportaient, pendant le XIII^e^ siècle, l'administration de huit monastères de la ville et ceux de Milan en avaient douze à leur charge au début du XIV^e^ siècle, quoiqu'ils ne fussent pas même incorporés à l'ordre.

Les services presqu'illimités que les Prêcheurs rendaient, en dehors de leur mission principale, à la société ecclésiastique s'étendaient pareillement à la société civile et au monde laïque.

La plupart des princes de l'Europe tirèrent leurs confesseurs de l'ordre. La maison de France leur fut d'une fidélité indéfectible. La longue série des confesseurs royaux commença avec Geoffroy de Beaulieu, qui dirigea pendant vingt ans la conscience de saint Louis. Les Plantagenets, en Angleterre, imitèrent les rois de France et ce fut Jean de Saint-Gilles qui débuta dans ce ministère, en 1239, auprès de Henri III. Les rois de Castil-

le marchèrent sur la trace de ceux de France et d'Angleterre. On trouve aussi des confesseurs dominicains chez les rois de Portugal et d'Aragon. C'est aussi un Prêcheur, Guala de Bergame, que Grégoire IX envoie à Frédéric II, en 1227, quand le Pape veut tenter de faire mettre ordre à la conscience de l'empereur et un autre Prêcheur encore, Bernadin de Montepulciano, qui assiste Henri VII quand il meurt en 1313, dans son expédition d'Italie et qu'une insigne calomnie tente de rejeter sur son confesseur la mort de l'Empereur.

Les princes utilisèrent aussi, et très souvent, le ministère des Prêcheurs pour des ambassades auprès des autres princes et des Souverains Pontifes. Les communes, surtout en Italie, imitèrent les princes et firent maintes fois appel aux mêmes religieux pour rétablir la paix entre les villes et servir d'arbitre entre les factions ennemies à l'intérieur de la cité.

La constitution sociale des Prêcheurs réagit elle-même de son côté, semble-t-il, sur le régime politique de l'Europe, par son principe fondamental de l'élection et de la représentation aux assemblées délibérantes. La riche littérature émanée de l'ordre sur l'éducation des princes et le gouvernement des Etats et, plus encore, la diffusion de la politique d'Aristote, inconnue jusqu'alors du monde latin, traduite par Guillaume de Moerbeke et commentée par saint Thomas d'Aquin et Albert le Grand, jetèrent dans la circulation des élé-

ments nouveaux et essentiels pour le développement de la vie nationale de l'Europe.

La vie populaire, à son tour, fut atteinte par l'action des Prêcheurs, par le nombre de groupements qui s'établirent un peu partout et qui poursuivaient à la fois un but d'édification et de solidarité économique. Les congrégations ou fraternités de la Sainte-Vierge et des saints qui tenaient leurs assemblées dans les couvents dominicains furent instruites et dirigées par les soins des religieux. Les groupes de pénitents et de continents, qui naissent de bonne heure sous l'action enseignante des Prêcheurs, forment une clientèle qui, sans être rattachée juridiquement à l'ordre, en dépend moralement, jusqu'au jour où le maître général, Munio de Zamora, par sa règle de la Pénitence de Saint-Dominique (1285) constituera définitivement un tiers-ordre.

Cette action universelle des Prêcheurs sur la société chrétienne qui venait s'ajouter au ministère essentiel de la prédication et de l'enseignement était trop patente pour qu'elle ne trouvât pas son expression sous la plume d'un maître général aussi attentif que Humbert de Romans, lorsqu'il décrivait dans ses lettres-circulaires l'état de l'ordre et de son activité ainsi que la considération qui en rejaillissait sur ses subordonnés. « Qui pourrait assez exprimer, écrit-il en 1256, de quelle faveur la Sainte Eglise romaine entoure notre ordre et chacun de nous qui persévérons dans notre vocation!

Quelle bienveillance nous accordent la plupart des prélats! Quel honneur et quelle vénération, les rois, les princes et les grands! Avec quelle charité la plupart des religieux nous traitent! Quelle dévotion enfin, nous témoigne, par toute la terre, le peuple chrétien! » Et en 1260: « Les grands nous appellent dans leurs conseils et nous font asseoir à leurs côtés. Les prélats nous commettent leurs affaires. Notre mère la Sainte Eglise romaine nous favorise et nous défend. Le peuple montre presque partout une admirable dévotion à notre égard. Nous sommes honorés des nobles et des gens du peuple et du genre humain tout entier. »

XIII. — *L'évangélisation lointaine.*

L'évangélisation des nations schismatiques, hérétiques et infidèles était, comme l'évangélisation du peuple chrétien, une pensée primordiale dans la fondation des Prêcheurs. L'une était le complément et l'extension de l'autre.

L'évêque d'Osma était mort sans pouvoir réaliser son plan d'évangélisation des Cumans et avait légué ce vœu à saint Dominique qui, ne pouvant l'accomplir à son tour, le transmit à ses fils, lorsqu'il les expédia en Hongrie, lors du chapitre général de 1221. En 1219, dans la maison du cardinal Hugolin, Dominique gagne

à l'ordre le jeune Guillaume de Monferrat et projette, avec lui, de partir pour l'Orient après l'établissement des frères. Il n'est donc pas étonnant de voir Dominique et ses successeurs vouer une attention particulière au développement des missions hors des frontières de la chrétienté. La papauté, d'ailleurs, se rendait parfaitement compte que les croisades et les ordres militaires ne pouvaient jouer qu'un rôle négatif, celui de la défense des frontières de la chrétienté; seules, des milices apostoliques pouvaient gagner les âmes et les ramener à l'Eglise, aussi poussa-t-elle vivement les Prêcheurs vers l'évangélisation lointaine.

Pendant le XIII^e^ siècle, l'organisation des missions extérieures est en dépendance étroite de l'organisation même de l'ordre. C'est à chacune des provinces dominicaines de la périphérie de la chrétienté qu'il appartient d'agir sur les peuples et les nations qui sont proches d'elle. Toutefois, dans cette répartition du travail apostolique, la province de Terre Sainte occupe une place spéciale, parce que c'est à elle que sont annexées les missions asiatiques, les plus vastes en étendue et les plus nombreuses en missionnaires. La ruine finale de la partie continentale de cette province avec la chute de saint Jean d'Acre (1291) et la préoccupation de développer fortement l'évangélisation de l'Orient au début du XIV^e^ siècle conduisent à l'organisation d'une congrégation spéciale de missionnaires pour l'Asie, dite

des « Frères Pérégrinants pour le Christ » (1312). Elle alimente en grande partie la hiérarchie ecclésiastique de l'Asie et donne naissance, par son activité, à la congrégation des « Frères unis d'Arménie ».

Les provinces dominicaines formant ceinture dans la chrétienté poursuivent très vite, après leur établissement, l'œuvre des missions extérieures. La province de Pologne, dont les origines remontent à 1220, lors de l'envoi de saint Hyacinthe et du bienheureux Ceslas par saint Dominique, s'applique spécialement à l'évangélisation des Ruthènes, des Russes et des Lithuaniens. Dès 1222, Hyacinthe prêche à Kiew et y établit ses frères. Les invasions des Tartares, en 1241-1242, détruisent l'œuvre des missions ; plusieurs couvents de la province sont aussi ravagés et de nombreux religieux subissent le martyre. Après le flot dévastateur, l'œuvre est reprise et continuée.

La province de Hongrie, établie en 1221, par l'envoi du bienheureux Paul, travaille à l'évangélisation des Cumans, conformément aux instructions de saint Dominique. Plusieurs chefs et leurs sujets se convertissent et frère Théodore devient leur premier évêque dès 1227. Les Prêcheurs hongrois évangélisent pareillement la Bosnie, où l'un d'eux, Jean le Teutonique, devient évêque de Diacovar (1233) et étendent successivement leur action à la presque totalité des Balkans. Pris

de compassion pour la partie de leur nation établie sur le moyen Volga (grande Hongrie) et demeurée païenne, les Prêcheurs hongrois entreprennent plusieurs expéditions pour les retrouver, à partir de 1232, et frère Julien nous a conservé d'intéressantes relations de ces difficiles tentatives.

La province de Grèce, où les premiers religieux furent envoyés dès 1221, exerça surtout son apostolat auprès des Grecs schismatiques, spécialement à Constantinople.

La province d'Espagne s'employa à la conversion des musulmans de la péninsule, mais aborda très vite les rivages de l'Afrique. Dès 1225, frère Dominique est nommé premier évêque du Maroc et, quelques années après, les Prêcheurs espagnols sont établis à Tunis, où ils fondent une école d'arabisme.

La Terre Sainte que nous signalons en dernier lieu, à raison de l'extrême étendue du territoire de mission qui lui fut dévolu avec l'Asie, avait reçu dès 1225 sa première colonie dominicaine. Son apostolat rayonna très vite hors du territoire occupé par les latins, bien qu'elle s'y trouvât déjà en contact fréquent avec les musulmans et les églises hérétiques d'Orient. Dans une lettre des plus intéressantes écrite, en 1237, par Philippe, provincial des Prêcheurs de Terre Sainte et adressée à Grégoire IX, nous avons un tableau sommaire, mais bien fourni, des résultats obtenus par l'évangéli-

sation dominicaine dans l'Asie occidentale. Dès ce moment, les frères sont établis chez les Maronites, en Géorgie, en Arménie et se frayent un chemin vers le centre de l'Asie. Ces missions, malgré les bouleversements dont ces régions sont le théâtre, poursuivent leurs travaux et leurs succès pendant le cours du XIII[e] siècle et du siècle suivant. A la date de 1244, Matthieu Paris écrit que la prédication des Prêcheurs et des Mineurs a atteint les frontières de la terre. Dans ses lettres du 22 mars de la même année, adressées par Innocent IV au maître général de l'ordre et au provincial de Terre Sainte, le Pape accorde des privilèges pour les frères qui sont chez les Jacobites, les Nestoriens, les Géorgiens, les Grecs, les Arméniens, les Maronites, les Mossouliotes et autres nations de l'Orient. Clément IV, en s'adressant au maître général, en 1257, étend encore plus avant les régions à évangéliser: les frères doivent aller chez les Tartares, les Ethiopiens, les Indous, les Nubiens, les Sarrazins de l'Orient et du Midi et à n'importe quelles nations et régions infidèles. Nous retrouvons, effectivement, au cours du XIII[e] siècle, dans une documentation, malheureusement trop souvent sporadique, la présence des Prêcheurs dans la plupart des régions de l'Asie.

La chute de Saint-Jean-d'Acre (1291), en ruinant le dernier établissement des latins et aussi des Prêcheurs

sur le continent asiatique, ne ralentit pas le travail de pénétration des missionnaires chez les peuples infidèles de ces régions. Les règnes de Boniface VIII et de Jean XXII marquent au contraire une intensification de l'activité missionnaire en Orient. La papauté, en présence de l'insuccès de la conquête chrétienne, semble avoir mis, plus que jamais, ses espérances dans l'évangélisation de l'Asie. Dès la fin du XIII^e^ siècle, les Prêcheurs établissent à Péra près de Constantinople et à Caffa sur la mer Noire, puis à Trébizonde les points d'attache de leurs missions d'Asie. Le développement de ce mouvement conduit le maître général, Béranger de Landore, à l'institution de la Congrégation des Frères Pérégrinants en Orient (1312). Cette congrégation, sous la direction d'un vicaire, constitue une véritable province et réunit, dans ses liens, tous les missionnaires de l'Asie. Franco de Pérouse, parti en 1298 pour le Levant, en devint le premier supérieur. L'action des Frères Pérégrinants s'exerce avec une intensité particulière en Arménie, en Perse et en Mésopotamie.

Les progrès de l'évangélisation furent tels, que Jean XXII pensa, en 1318, que l'heure était venue d'organiser dans ces régions la hiérarchie catholique sur une base ferme. Il institua une province ecclésiastique dont Soltanieh, devenue capitale de la Perse, fut l'archevêché, avec six évêchés suffragants. Le territoire embrassait les régions soumises aux Tartares de Perse,

l'Ethiopie et les Indes. C'était toute la partie occidentale et centrale de l'Asie, située au sud de la mer Noire, de la mer Caspienne et de l'Himalaya, plus la partie orientale de l'Afrique du Nord. Franco de Pérouse, le vicaire des Pérégrinants, fut nommé archevêque de Soltanieh et six Frères Prêcheurs lui furent donnés comme suffragants. Les Prêcheurs se succédèrent sans interruption sur le siège archiépiscopal, et donnèrent pendant tout le XIV^e^ siècle de nombreux évêques à l'Orient, en attendant que les Frères unis d'Arménie fournissent eux-mêmes, pendant longtemps, une hiérarchie presque ininterrompue dans plusieurs de ces évêchés, même après que le mouvement de l'Islam au centre de l'Asie eût bouleversé les missions chrétiennes. Dans ce désastre, presque tous les Frères Pérégrinants de la Perse périrent. Trois seulement survivaient dans ce pays en 1349, bien que la congrégation y possédât quinze établissements. Fortement réduits, les Frères Pérégrinants comptaient encore dans leur congrégation, en 1358, deux couvents et huit autres maisons.

L'activité des Frères Pérégrinants aboutit, dans la grande Arménie, à une création des plus intéressantes et des plus utiles: l'établissement d'une congrégation de religieux et de missionnaires indigènes qui devait se continuer, au milieu des plus dures vicissitudes, jusqu'à la fin du XVIII^e^ siècle. L'apostolat et la vie sainte des Prêcheurs et plus spécialement le travail de

l'évêque de Maragha, Barthélemy le Petit, de Bologne, amena un certain nombre de couvents de moines basiliens dans la sphère d'influence des Prêcheurs. Jean, l'abbé du monastère basilien de Kerna, fut l'agent et l'intermédiaire le plus actif du retour de divers couvents à l'unité catholique. Les religieux de ces monastères se donnèrent la mission de ramener la nation arménienne à l'unité. Ce mouvement de retour s'accomplit en 1330. Après la mort de Barthélemy (1333), Jean de Kerna se rendit en Occident et détermina à son retour les uniates à adopter la règle de saint Augustin et les constitutions des Frères Prêcheurs. Les Frères Pérégrinants, de concert avec les Frères Unis, travaillèrent à traduire en arménien un grand nombre d'ouvrages latins. En 1356, Innocent VI confirma l'ordre des uniates et le plaça sous la juridiction du maître général des Frères Prêcheurs, et cet ordre devint ainsi une province dominicaine. Les Arméniens, afin de garder le contact avec l'Eglise latine, établirent trois maisons à Caffa et des résidences en plusieurs villes de l'Italie. Ils envoyaient également de jeunes religieux faire leurs études dans les écoles de l'ordre en Occident.

A part les Frères Unis d'Arménie, les missionnaires dominicains, ainsi que le personnel des provinces de Grèce et de Terre Sainte, se recrutaient, à peu de chose près, dans toutes les autres provinces de l'ordre. Des

religieux pouvaient être individuellement assignés pour des tâches particulières aux missions orientales; mais l'Ordre prenait l'initiative, quand il n'y était pas invité par le Saint-Siège, de faire de grandes levées de missionnaires. Elles étaient ordinairement d'une cinquantaine; mais elles dépassaient parfois ce chiffre.

De nombreux Prêcheurs remplirent, pour le compte de l'Eglise romaine, des princes d'Orient ou d'Occident de multiples commissions. Les papes en firent fréquemment leurs nonces et leurs légats et on rencontre un peu partout ces infatigables messagers, allant et venant entre la curie romaine et les provinces asiatiques.

Les missionnaires Prêcheurs ont écrit des récits de leurs voyages et pérégrinations, des descriptions géographiques, des consultations politiques pour les princes ou les souverains pontifes et des ouvrages d'apologétique et de religion dans le but d'étendre et de soutenir l'action de leur ministère. Plusieurs de ces monuments sont remarquables par leur originalité et leur science et gardent une grande valeur au point de vue de l'information historique.

XIV. — *La sainteté et la vie mystique.*

Sous les formes multiples de l'activité des Prêcheurs, le problème de la sanctification des membres de l'Ordre demeurait une finalité générale et permanente qui

procédait de la nature même de la vie religieuse. La sanctification personnelle du Prêcheur n'était point toutefois conçue d'une façon absolue et pour elle-même, mais en dépendance de la finalité spéciale d'un ordre apostolique. La sainteté n'étant, pour tout chrétien, que l'accomplissement exact des devoirs de sa vocation, le Prêcheur devait se sanctifier en remplissant, de son mieux, les obligations de son état. Le travail même de sa perfection intérieure, dans ce qu'il pouvait avoir de plus personnel, devait être ordonné au service spirituel du prochain et au salut des âmes. Mais, on l'a vu, au-dessous de leur mission apostolique, les Prêcheurs, par leur volonté expresse, ou sous la pression des circonstances, avaient dû élargir et étendre extrêmement les modes de leur activité. En conséquence, les religieux durent travailler à leur perfection spirituelle dans des conditions extrêmement diverses. L'ordre s'étant en outre, agrégé de nombreux monastères de femmes dont il assuma la direction religieuse, ainsi qu'une clientèle séculière qui constitua l'ordre de la Pénitence de saint Dominique, le problème de la sanctification des membres de l'ordre s'étendait à deux catégories nouvelles, qui participaient à la vie générale des Prêcheurs et devaient en imiter, à leur manière et dans leur condition respective, les vertus et la vie sainte. Le second et le troisième ordre développèrent toutefois avec une intensité particulière, du moins en certaines régions, les élé-

ments mystiques de la vie religieuse et réagirent à leur tour, bien que partiellement, sur l'ordre des Prêcheurs.

La force d'impulsion communiquée à l'ordre dans sa fondation s'étendit à sa vitalité spirituelle comme au reste de son activité. La vie du fondateur fut celle d'un saint héroïque qui s'efforça de réaliser en lui-même, la perfection qu'il souhaitait voir se transmettre parmi les siens. Les espérances de saint Dominique ne furent pas déçues, quelles que dussent être d'ailleurs les imperfections et les insuffisances qui trouvent inévitablement place dans une grande collectivité. D'une façon universelle, les voix contemporaines les plus autorisées ont hautement proclamé la sainteté de l'ordre des Prêcheurs. L'Eglise romaine, mieux placée que personne pour en juger, n'a cessé de faire entendre les éloges les plus flatteurs. Pour elle, les Prêcheurs ont été donnés en exemple au peuple chrétien et ils pratiquent dans leur vie ce qu'ils enseignent dans leurs discours. Il n'est pas rare de trouver au XIII[e] siècle des chroniqueurs et des écrivains qui nomment les Prêcheurs: les saints Prêcheurs. Des notices et des informations innombrables nous ont été conservées, soulignant les vertus exceptionnelles des religieux dont elles nous ont conservé la mémoire. Enfin, les déclarations officielles de sainteté de la part de l'Eglise romaine permettent de juger l'arbre à ses fruits et la collectivité par les membres

de choix qui ont été placés sur les autels. Pendant un siècle, jusqu'en 1320, l'ordre possède quarante canonisations ou béatifications, sans compter que quelques-uns de ces actes visent plusieurs personnes, voire un groupe nombreux comme les quarante-neuf martyrs de Sandomir.

A côté de l'intensité de la sainteté dominicaine il faut signaler son universalité. Fréquemment les saints des ordres religieux appartiennent à une catégorie d'âmes spécialement adonnées à la vie ascétique ou mystique, vivant plus ou moins à l'écart, dans un état d'humilité qui les soustrait aux regards du monde. Il n'en est point ainsi de la sainteté dominicaine. Elle a rayonné sur toutes les catégories constitutives de l'institution, sur les offices et les ministères divers que l'ordre a confiés à ses sujets. Depuis les postes les plus élevés jusqu'aux plus humbles, au contact du monde, ou dans une obscure cellule, les saints dominicains ont pris partout place, témoignant ainsi que la sainteté des Prêcheurs était profondément vitale et remarquablement adaptée à l'institution.

Les saints dominicains se sont élevés à leurs hautes vertus, les uns dans les offices de l'administration de l'ordre, tels les maîtres généraux comme saint Dominique († 1221), Jourdain de Saxe († 1237), saint Raymond de Pennafort († 1275), Jean de Verceil († 1283) et Ni-

colas Boccasini († 1304); d'autres sur la chaire de saint Pierre, comme Innocent V († 1276) et Benoît XI († 1304). L'épiscopat dominicain a fourni le B. Guala, évêque de Brescia († 1244), Pierre de Tarentaise, archevêque de Lyon († 1275), Albert le Grand, évêque de Ratisbonne († 1280) et Jacques de Voragine, archevêque de Gênes († 1298). Les professeurs et les savants ont donné saint Thomas d'Aquin, docteur de l'Eglise et le prince de la théologie catholique († 1274); son maître, Albert le Grand, la plus haute réputation du siècle († 1280); saint Raymond de Pennafort, l'éminent canoniste de son temps († 1275) et d'autres moins illustres. — Les prédicateurs, comme il fallait s'y attendre, sont représentés par le plus grand nombre. La plupart des noms déjà cités appartiennent à cette catégorie; mais on doit encore ajouter le B. Réginald d'Orléans († 1220); Jean de Salerne († 1242); Pierre Gonzalez, plus connu sous le nom de saint Telme († 1240); saint Hyacinthe, l'apôtre du nord de l'Europe († 1257) et son frère le B. Ceslas († 1242); Jourdain de Pise († 1311), etc. Un ordre voué à la défense de la foi ne pouvait pas ne pas produire des martyrs: tels furent le B. Guillaume Arnaud et ses compagnons († 1242), saint Pierre de Vérone († 1252), le B. Sadoc et ses compagnons († 1260). Le second et le tiers ordres apportèrent aussi leur contribution à la sainteté et si l'on voulait suivre cette trace chez les laïcs affiliés à l'ordre, il faudrait pousser jusqu'à l'ap-

parition de la vierge de Sienne, sainte Catherine († 1380), car elle a été l'incarnation de l'esprit dominicain agissant dans ses membres séculiers.

La vie des saints dominicains est marquée d'une grande variété à raison des situations très diverses dans lesquelles elle s'est développée. Néanmoins, il y a dans la sainteté dominicaine comme des notes communes et des traits de famille. Saint Dominique en avait dessiné, en quelques mots, les linéaments fondamentaux dans ses constitutions, quand il avait écrit touchant ses disciples: « Qu'ils se comportent partout comme des hommes qui ont le désir de leur salut et de celui du prochain, vivant honnêtement et religieusement; qu'ils marchent, hommes évangéliques, sur les traces de leur Sauveur et parlent ou avec Dieu, ou de Dieu, quand ils traitent entre eux et avec le prochain. » C'est tout le schéma de la somme théologique de saint Thomas d'Aquin, envisagé sous un angle pratique, et il n'est pas douteux que la sainteté dominicaine trouve elle-même son expression théorique la plus adéquate dans l'œuvre du grand docteur de l'ordre. Elle va directement à Dieu par le Sauveur et subordonne les autres éléments de la vie spirituelle et les pratiques de la piété chrétienne à ces grandes valeurs essentielles, Dieu et Jésus-Christ, qui ne doivent pas pâlir devant des données secondaires ou surérogatoires, fussent-elles excellentes.

Ce sens respectif des valeurs dans le domaine religieux qui affecte la sainteté dominicaine lui vient de ce qu'elle est fortement théologique. Elle se conforme strictement à la foi de l'Eglise et témoigne d'une extrême fidélité à l'autorité enseignante ainsi qu'à ses impulsions pratiques. Elle est, pourrait-on dire, ombrageusement orthodoxe. Elle est aussi une sainteté éclairée, illuminée, par son goût de la contemplation et de la science, parce qu'elle est la sainteté d'un ordre spécialement voué à la vie doctrinale et à l'illumination des autres, conformément à la définition de la vocation dominicaine donnée par Thomas d'Aquin : *Contemplari et contemplata aliis tradere*. De là son goût et son culte de la vérité qui fit donner de bonne heure à l'ordre le nom d'*Ordo veritatis*. De là encore, dans la conduite des autres, son sens de la modération et de la prudence qui faisait dire aux Souverains Pontifes : « Votre ordre est célèbre par sa discrétion. »

Dans le domaine de la volonté, la vertu dominante chez les saints dominicains, comme dans la spiritualité de l'ordre, est la vertu de force. Les noms de champions et d'athlètes, que se plaisent à décerner aux Prêcheurs l'Eglise romaine et les contemporains, trouvent leur réalisation dans des vies empreintes d'énergie et de courage. *Fortiter viri fortes*, c'était la parole qui résonnait à l'oreille des disciples de saint Dominique et Catherine de Sienne ne faisait que traduire la portée de cette con-

ception quand elle formulait, pour elle et pour son ordre ce précepte : « Virilement agir et virilement supporter.»

L'élément ascétique, auquel les constitutions dominicaines avaient fait une large part, tout en en tempérant la pratique, a pris quelquefois une place prépondérante dans la vie d'un certain nombre de pieux et saints personnages dominicains. C'est même plus particulièrement sous cette forme que se manifeste l'intensité du travail de sanctification pendant les premiers temps de l'existence de l'ordre. La vie mystique, en entendant strictement ce mot comme l'état habituel ou fréquent de contemplation pure et de quiétude pour obtenir l'union immédiate de l'âme avec Dieu, ne découlait que secondairement du tempérament spirituel dominicain. Les Prêcheurs étaient voués à une vie trop active et trop studieuse pour pouvoir se livrer normalement aux longs repos de l'âme. Leur ordre, cependant, devait voir une floraison exceptionnelle de mystiques, surtout dès la fin du XIII^e^ siècle et, en particulier, dans les pays germaniques, le nord et le centre de l'Italie. L'apparition et le développement de ce phénomène est dû à l'incorporation à l'ordre de nombreux couvents de femmes et à la direction spirituelle accordée par les Prêcheurs aux âmes pieuses, de l'un et l'autre sexe, qui se mirent sous leur conduite dans le siècle. Ces clients, avides de spiritualité, formaient une terre de choix pour recevoir la semence doctrinale d'un ordre spécialement voué à la pré-

dication et à la direction des âmes. Il sortit de cet état de choses une vie mystique intense qui nous a laissé dans les trois branches de l'ordre dominicain, des monuments littéraires des plus précieux. Ils sont représentés, pour le tiers ordre, par « Le Livre de l'émanation de la lumière divine » de Mechtilde de Magdebourg et les « Dialogues » de sainte Catherine de Sienne; pour le second ordre, par les récits des vies des sœurs de nombreux convents de toute la vallée du Rhin, et chez les Prêcheurs, par les sermons et autres écrits de maître Eckhart, de Jean Tauler et de Henri Suso, pour ne nommer que les plus connus. Eckhart a tenté de donner une théorie de la vie mystique. Plusieurs de ses formules, par leur couleur panthéiste, ont été malheureuses; mais par la richesse de sa langue et la profondeur de ses vues, Eckhart reste un des plus grands théoriciens de la vie mystique et a exercé une influence étendue et durable sur les écrivains ultérieurs qui ont traité de ces obscures matières.

XV. LA LITURGIE ET L'ART.

Une église dominicaine, toujours établie dans une grande ville, était un centre de vie religieuse intense. La prédication fréquente, qui paraissait pour la première fois dans la chrétienté, en était l'attribut essentiel et spécial. A cet enseignement direct des fidèles venaient

se joindre, comme dans le passé, mais dans des modalités nouvelles, la prière liturgique et la voix de l'art.

I.

Les Prêcheurs établis, à l'origine, comme chanoines réguliers étaient tenus à l'office canonial. Ils devaient donc posséder une liturgie. Toutefois leur condition d'ordre centralisé et apostolique devait influer sur le problème liturgique qu'ils avaient à résoudre : il leur fallait une liturgie uniforme et brève.

La constitution d'une liturgie propre à l'ordre des Prêcheurs présentait de graves difficultés. La principale provenait de ce que la tentative d'unification ne s'était pas faite dès la première heure. Les frères, dispersés rapidement, en 1217, à travers tous les pays de la chrétienté, s'étaient accommodés des liturgies des lieux où ils s'établissaient. Il y eut en conséquence, à l'origine, une grande variété chez les Prêcheurs dans l'office divin. L'ordre, toutefois, eut vite le sentiment des inconvénients de cet état de choses. Les religieux, pour des raisons d'étude, de prédication et d'administration, se transportaient fréquemment, non seulement d'un couvent à l'autre, mais encore d'une nation à une autre nation. De là des difficultés pour eux de s'adapter chaque fois à un nouvel office ecclésiastique. Pour obvier à cet inconvénient on résolut de tenter une unification

qui devait, pour aboutir à son achèvement, passer par trois étapes et occuper, semble-t-il, environ vingt-cinq ans.

Le premier essai, croyons-nous, est certainement antérieur à 1235 et probablement postérieur à 1230. Il est vraisemblablement contemporain des travaux exécutés à Paris, à la même époque, pour la révision du texte latin de la Bible. Cette première constitution de la liturgie dominicaine, quelle qu'en soit la date, est restée pour le fond à la base des réformes ultérieures qui ne semblent pas y avoir pratiqué des modifications essentielles.

Le développement de l'ordre et la multiplication des livres liturgiques amenèrent le chapitre général de Bologne de 1244, à prendre, sans doute parallèlement à la réforme du bréviaire entreprise par l'Eglise romaine, des mesures pour vérifier l'état de ses livres liturgiques et il ordonna aux définiteurs du chapitre de l'année suivante d'apporter avec eux, en vue d'une concordance à établir, les rubriques et notules du bréviaire, du graduel et du missel. Le chapitre provincial de la province romaine, tenu cette même année, imposa en vue, semble-t-il, du travail à accomplir par le prochain chapitre général, une correction de ses livres liturgiques; mais il ne s'agissait que d'une simple correction matérielle. Toutefois, le chapitre commit à deux religieux la confection d'un Lectionnaire pour les leçons du temps et

des fêtes. Ce livre n'existait pas encore dans la liturgie dominicaine.

Le chapitre général de Cologne de 1245 se trouva vraisemblablement en présence d'une situation plus complexe que ne l'avait cru le chapitre précédent. Aussi désigna-t-il quatre religieux, pris dans les provinces de France, d'Angleterre, de Lombardie et de Teutonie, en les assignant au couvent d'Angers pour y corriger, concorder et rectifier le plus économiquement possible, l'office divin quant au texte et quant au chant. Les trois chapitres généraux de 1246-1248 promulguèrent une constitution approuvant la correction des quatre frères. Le projet d'un lectionnaire, confié par les chapitres de 1246 et 1247, au provincial de France, alors Humbert de Romans, ne fut pas confirmé par le chapitre de 1248, l'introduction de ce nouveau livre ne trouvant probablement pas encore l'assentiment de tout le monde.

La correction d'Angers souleva dans l'ordre de multiples plaintes. On y trouvait des discordances nombreuses et le chapitre général de Londres, en 1250, chargea de nouveau les quatre correcteurs de se réunir au couvent de Metz, pour la Toussaint, afin d'y reviser leur œuvre et de constituer un correctoire, c'est-à-dire un livret contenant les modifications à introduire dans leur travail antérieur. Le chapitre général de l'année suivante, tenu à Metz, approuva la revision et ordonna qu'un exemplaire du correctoire fût déposé aux cou-

vents de Paris et de Bologne pour qu'on corrigeât tous les livres d'après ses indications et y conformât ceux qu'on écrirait à l'avenir.

Le chapitre général de Budapest, en 1254, ayant placé à la tête de l'ordre Humbert de Romans, provincial de la province de France, le nouveau maître, qui avait déjà été mêlé à la revision de la liturgie des quatre frères exécutée dans sa province et à laquelle il avait dû collaborer, se fit commettre par le chapitre: « toute l'ordonnance de l'office ecclésiastique, et ce qui y avait rapport, ainsi que la correction des livres ecclésiastiques et du texte de la règle. » On le voit, l'entreprise s'étendait à toute la liturgie dominicaine, prise au sens le plus large du mot. L'esprit organisateur d'Humbert de Romans aspirait à établir pour la grande collectivité dont il était le chef, un monument définitif, digne de la réputation que l'ordre des Frères Prêcheurs s'était déjà acquise dans l'Eglise et dans le monde.

Humbert de Romans, versé comme personne dans les choses ecclésiastiques, présida, les mains libres, au travail de révision, en s'entourant de religieux compétents qu'il avait choisis. Le chapitre général de Budapest, confiant dans l'habileté du maître général, commença la constitution qui approuvait son œuvre. La nouvelle liturgie reçut sa sanction définitive aux deux chapitres généraux de 1255 et 1256. Dans le dernier de ces chapitres, tenu à Paris, Humbert écrivit à l'ordre son ency-

clique annuelle, où il annonçait l'achèvement de la réforme liturgique. Le général constate la diversité des demandes qui lui avaient été faites et s'excuse de n'avoir pu contenter tout le monde. Il exhorte à la patience ceux dont les désirs n'auraient pas été satisfaits. Il ordonne surtout que cette unité si longtemps désirée par l'ordre soit désormais conservée. Pour que l'on sache partout si l'on possède tout l'office, le général énumère les quatorze volumes qui embrassent la totalité de la liturgie dominicaine. Ce sont : l'ordinaire, l'antiphonaire, le lectionnaire, le psautier, le collectaire, le martyrologe, le processionnal, le graduel, le missel pour le maître-autel, l'évangéliaire et l'épistolier pour le même autel, le missel pour les petits autels, le pulpitaire et le bréviaire de voyage. Le général n'énumère pas ici la règle de saint Augustin et les constitutions des Prêcheurs qui prirent cependant place dans le codex original de la liturgie dominicaine. A la demande de l'ordre, Clément IV donna, le 7 juillet 1267, son approbation officielle à la liturgie de l'ordre. Cependant, pour que la liturgie ne fût pas une œuvre absolument close, Honorius IV accorda aux Prêcheurs, le 1er octobre 1285, de pouvoir y apporter des modifications par voie de constitutions émanées des chapitres généraux, sans que les livres liturgiques pussent, pour cela, être changés, ni détruits.

En même temps qu'il poursuivait sa réforme, Humbert de Romans la codifiait de façon qu'elle fût exactement fixée et qu'aucune place ne fût désormais laissée à l'incertitude. Elle a pris corps en un volume monumental, un des plus beaux produits de l'art parisien du livre au milieu du XIII[e] siècle. Ce manuscrit destiné à servir de modèle, ou de type, *l'exemplar,* comme on appelait alors les livres sur lesquels se faisaient les autres copies, fut déposé au collège de Saint-Jacques de Paris, la maison la plus importante de l'ordre. Il est aujourd'hui, à Rome, aux archives générales des Frères Prêcheurs. Quelques autres exemplaires furent confectionnés pour être placés en d'autres provinces. Celui de la province d'Espagne existe encore à Salamanque. Enfin, Humbert de Romans fit composer un manuscrit, contenant toute la partie essentielle de la liturgie dominicaine, pour l'usage du maître général. Pour rendre ce volume portatif, il fut écrit sur des membranes d'une extrême finesse. Il est aujourd'hui au British Museum. Au moyen de cet exemplaire, le Maître Général pouvait vérifier, au cours de ses voyages l'état des livres liturgiques et fournir, au besoin, un instrument officiel de correction. Une contribution de vingt livres tournois fut imposée à chaque province par le chapitre général de 1256 pour couvrir les frais de confection des exemplaires communs.

Les corrections successives de la liturgie dominicaine ne semblent pas avoir modifié profondément son état primitif tel qu'il résultait de sa première unification. La preuve en est que la seconde et la troisième revisions supposent que leurs innovations ne demandent pas la confection de nouveaux livres liturgiques, mais la correction des anciens. De là aussi le fait que l'on ne trouve pas de manuscrits qui contiennent la liturgie en son premier et second état. Mais, il faut le reconnaître, il n'a pas été exécuté de travaux de fond sur les monuments liturgiques de l'Ordre dispersés dans les bibliothèques d'Europe.

L'unification de la liturgie ayant été opérée pour la première fois, semble-t-il, à Paris ou dans la province de France, la liturgie parisienne a dû exercer une influence spéciale sur celle de l'Ordre, ce qui expliquerait l'affirmation du dominicain Henri de Herfort, au XIV^e^ siècle, qu'Humbert de Romans a ordonné et corrigé, en l'améliorant, l'office divin des Prêcheurs d'après l'office Gallican. Mais seul un travail comparatif détaillé peut efficacement résoudre ce problème.

Les constitutions primitives demandent que toutes les heures soient dites brièvement et rapidement afin que les frères ne perdent pas la dévotion et que l'étude ne soit aucunement empêchée. La liturgie, constituée d'après ce principe directif, devait tendre à adopter les formes et les usages les plus courts, ce qui est, en bien

des points, une caractéristique de la liturgie des Prêcheurs. En outre, il n'y avait pas d'obligation de chanter les heures. Le prieur conventuel réglait, selon sa discrétion, cette question, comme celle de l'heure de la récitation des matines et beaucoup d'autres. Parmi les singularités de la liturgie dominicaine, nous devons signaler l'introduction de l'office de la Sainte-Vierge dans la liturgie proprement dite et l'institution du chant et de la procession du *Salve Regina,* après l'office de complies.

II.

Les manifestations artistiques de l'activité dominicaine devaient prendre une place honorable dans l'histoire de l'art, même au moyen âge. Cependant, des préoccupations de cette nature étaient non seulement étrangères à la pensée du fondateur et de la première génération des Prêcheurs; mais l'Ordre, encore, allait se raidir assez longtemps contre la poussée intérieure de l'art qui germait inconsciemment dans son sein. L'art ne va pas sans quelque somptuosité et quelqu'éclat. Or, les Prêcheurs visaient à une pratique rigide de la pauvreté et de l'humilité. Leur mission était de propager l'esprit chrétien, non d'éblouir les hommes. Mais en donnant l'existence à une collectivité qui devait être la plus forte et la plus en évidence de l'époque, comme

en se proposant l'enseignement incessant du peuple chrétien, les Prêcheurs posaient des principes et des faits qui allaient réagir sur leur idéal primitif de pauvreté et de simplicité et le limiter, ou mieux l'adapter à l'évolution même du milieu social contemporain et aux exigences d'une grande et forte institution. Ce fut par les constructions que l'art s'introduisit de bonne heure chez les Prêcheurs. L'évolution se poursuivit et s'acheva dès la fin du XIII[e] siècle par l'accession de la peinture. D'ailleurs, l'action artistique d'un ordre lettré et propagandiste, comme celui des Prêcheurs, devait encore rayonner hors de ses demeures et atteindre plus ou moins profondément la vie et les modalités de l'art qui progressait alors rapidement dans l'Europe chrétienne.

Quelques églises, déjà existantes, furent données à l'ordre en plusieurs villes lors de son établissement; mais, universellement, les Prêcheurs eurent l'initiative des constructions de leurs édifices, églises et couvents. Les Constitutions primitives exigent des constructions médiocres et humbles et donnent, pour plus de sécurité, la hauteur que ne doivent pas dépasser les édifices. Elles interdisent aussi, et cela devait exercer une grande influence sur la physionomie des églises dominicaines jusqu'en pleine seconde moitié du XIII[e] siècle, l'existence des voûtes, sauf sur le chœur et la sacristie. La basilique de Sainte-Sabine, à Rome, qui fut donnée à

l'Ordre en 1219 et conservait son antique toiture à poutraison a peut-être donné l'impulsion à cette mesure, que la préoccupation de la pauvreté suffisait d'ailleurs à inspirer.

Les Prêcheurs adoptèrent partout le style français dit ogival, et n'hésitèrent pas à l'introduire avec eux dans les grandes villes de l'Italie, où il n'existait pas encore. Suivant les exigences des lieux, leurs cloîtres et leurs églises eurent une grande variété de dimensions. Dans bien des endroits les édifices furent reconstruits ou agrandis et l'on passa assez rapidement aux églises monumentales, ce que les contemporains appellent les *opera somptuosa*. Cela commença avec le couvent de Salamanque en 1229. C'était Grégoire IX lui-même qui poussait dans cette voie où le suivirent ses successeurs. Par ses lettres du 9 avril 1228, il décerna le titre de conventuelles à toutes les maisons de l'Ordre, afin, disait-il, qu'elles prissent place parmi les groupements honorables du peuple chrétien. Ce fut le point initial des *opera somptuosa*. Cependant, bien des religieux virent de mauvais œil ce mouvement de constructions grandioses que les ennemis de l'Ordre appelèrent bientôt des palais et des maisons royales. L'autorité législative résista, dans les chapitres généraux, à cet entraînement. A la fin du XIII[e] siècle, encore, un maître général, Etienne de Besançon, avait, nous dit-on, l'horreur des édifices somptueux. Tout cela fut vain. Les

Prêcheurs étaient les victimes de leur succès. Les communes, les rois et les princes, même les simples bourgeois s'ingéniaient, à qui mieux mieux, à élever des églises et des monastères dignes des hommes dont ils avaient reçu d'incomparables bienfaits, qui comptaient dans leurs rangs leurs fils et leurs frères et dont la gloire somptuaire ajoutait à celle de leur province ou de leur cité. Cette poussée du dehors trouva d'ailleurs de nombreuses intelligences dans la place, nous voulons dire les prieurs conventuels, qui rêvaient souvent beaucoup plus du développement matériel de leur maison que de sa valeur morale et qui entassaient, avec une égale ardeur, les pierres des édifices et les vocations médiocres ou inutiles. Même les hommes d'étude, dit Humbert de Romans, se laissaient parfois gagner par la contagion de la passion de construire et reportaient sur les pierres et le bois un amour qu'ils auraient dû réserver aux livres qui servent pour le bien des âmes. Quoi qu'il en soit, une floraison remarquable d'églises et des cloîtres dominicains se répandit à travers la chrétienté et le mouvement s'intensifia, surtout vers la fin du XIII^e^ siècle et au commencement du siècle suivant. L'ordre se rendant compte de la désuétude des constitutions sur l'exiguïté des édifices et la prohibition des voûtes aux églises, les supprima aux chapitres généraux de 1297-1300.

L'esprit individualiste des Prêcheurs se traduisit par

une grande diversité dans leurs constructions. Humbert de Romans, le cinquième maître général, le constate avec quelque regret et semble envier la belle uniformité qui faisait des établissements de Cluny et de Cîteaux les frères d'une seule et même famille. Cependant, les belles églises dominicaines, dès la fin du XIII[e] siècle, gardent une plus grande unité de type.

Dans la conduite de leurs églises, les Prêcheurs furent guidés par les exigences de leur ministère de prédicateurs et la préoccupation de donner l'exemple de la pauvreté aux fidèles. A ces fins, les églises dominicaines ont le caractère de halles oblongues, couvertes d'une simple charpente et qui, avec une ou plusieurs nefs, permettent la constitution d'un seul auditoire que peut atteindre le prédicateur. La construction elle-même est simplifiée autant que possible. Les murs sont plats et sans artifices architectoniques inutiles. Les sculptures sont bannies, ou réduites à leur plus simple expression. Les baies des nefs et du chœur sont d'ordinaire très hautes et, dans quelques églises, égalent presque la dimension verticale des parois. Ce procédé, joint à l'usage presque exclusif des lignes dans la construction de l'édifice, conduit l'architecte à créer un type remarquable par sa simplicité et son élégance. D'autre part, les chapitres généraux de l'Ordre s'efforçaient d'écarter tout luxe dans la décoration, le mobilier et les objets du culte; mais là en-

core l'évolution suivit, quoique plus lentement, celle de l'architecture. Ce ne fut qu'avec le XIV^e^ siècle que les clochers séparés, ou campaniles, firent leur apparation, surtout en Italie. Au XIII^e^ siècle, les églises ne possédaient qu'un clocheton placé sur le faîte de l'édifice et muni d'une seule et modeste cloche.

Quelques-unes des premières grandes églises dominicaines présentent une physionomie spéciale à raison de leur division en deux nefs, séparées par sept ou douze colonnes, au nombre symbolique. Saint-Jacques de Paris semble avoir été la première église de ce type qui subsiste encore dans la belle église des Jacobins de Toulouse. Cette innovation, d'origine française, mais qu'on retrouve aussi dans d'autres églises dominicaines, comme celles de Barcelone et d'Augsbourg, est due à la préoccupation d'établir une église pour les laïcs et une autre pour les religieux et les clercs. A Paris et à Toulouse, les Prêcheurs étaient nombreux; mais insuffisamment, semble-t-il, pour justifier pareille mesure. Par contre, ces églises, et celles de l'Ordre en général, étaient fréquentées par les maîtres et les étudiants des Universités et les Prêcheurs voulurent réserver une place de choix à ces hôtes qui étaient leurs collègues scolaires et, à Paris, leurs premiers bienfaiteurs. Aussi, pourrait-on dire que l'église dominicaine à deux nefs est leur église de type universitaire.

A l'origine, l'Ordre confiait à trois religieux la direc-

tion et la surveillance des constructions conventuelles. On leur substitua, de bonne heure, un seul frère qui portait le nom d'*operarius,* de *præfectus* ou *præpositus operum* et qui était parfois lui-même l'architecte de l'église. Un certain nombre de ces préfets et architectes sont connus.

Pendant une grande partie du XIII^e^ siècle, l'Ordre prohiba toute décoration ou ornementation intérieure des églises : tombes sculptées, trophées et bannières, statues, tableaux et peintures murales. Le magnifique tombeau de saint Dominique, à Bologne, était une exception que justifiait assez la vénération des fils pour leur patriarche. D'ailleurs, ce monument, dans ses développements successifs, suit lui-même les étapes de la conquête de l'art dans les églises dominicaines. Le tombeau de saint Pierre de Vérone, à Saint-Eustorge de Milan, est déjà du XIV^e^ siècle, c'est-à-dire d'une époque où les Prêcheurs avaient renoncé à leurs anciens scrupules somptuaires et où la cause de l'art était depuis longtemps gagnée.

L'introduction de la peinture dans les églises et les autres édifices conventuels commença avec les tableaux des saints, celui de la Vierge et du fondateur de l'Ordre, après la canonisation de saint Dominique (1233). Les premières peintures murales des églises dominicaines ont disparu. Santa-Maria Novella de Florence, qui de-

vait garder parmi les autres églises et couvents dominicains une véritable primauté artistique, posséda probablement des fresques dans son premier état, avant la construction de l'église actuelle, commencée en 1278. Nulle part, mieux qu'à Sainte-Marie Nouvelle, l'histoire de l'introduction de la peinture dans les églises et les cloîtres dominicains ne peut être plus sûrement étudiée, parce que nulle part elle n'eut un semblable éclat et ne porta une empreinte aussi fortement dominicaine, ainsi qu'il paraît tout spécialement dans les célèbres fresques de l'ancien chapitre, œuvre d'André Bonaiuti de Florence (1366-1367). Le chapitre du couvent de Trévise, avec sa suite des Prêcheurs illustres, peints par Thomas de Modène (1352), est encore l'expression d'une pensée toute dominicaine et témoigne qu'au milieu de XIV^e^ siècle les décorations murales avaient pris dans l'Ordre leur plein épanouissement.

Les noms d'un certain nombre d'artistes dominicains du XIII^e^ et du XIV^e^ siècle ont survécu, ainsi qu'une partie de leurs œuvres. Mais le temps, la malice et la stupidité des hommes ont beaucoup détruit. L'activité des artistes dominicains ne se limita pas d'ailleurs au seul service de l'Ordre. Ils travaillèrent, au dehors, à des entreprises d'art religieux et civil, soit par des constructions d'églises et d'édifices publics, soit par des ouvrages de sculpture ou autres.

Les Prêcheurs ont enfin exercé une influence générale sur l'art par leurs productions littéraires dont plusieurs devinrent les guides pratiques des peintres et des sculpteurs de la fin du moyen-âge et plus encore les sources constantes d'inspiration de leurs conseillers artistiques : tels l'encyclopédie de Vincent de Beauvais, la Légende dorée de Jacques de Voragine, le *Speculum humanæ Salvationis* de Ludolphe le Chartreux, écrit pendant sa carrière dominicaine. Les Prêcheurs furent d'ailleurs souvent eux-mêmes les inspirateurs des artistes dans la conception de leurs œuvres, ainsi que cela paraît pour le Campo-Santo de Pise et le cycle des peintures symboliques représentant le triomphe doctrinal de saint Thomas d'Aquin.

Bibliographie.

L'étude que nous avons présentée repose, avant tout, sur une étude directe et critique des sources historiques afférentes à la matière traitée. A raison de l'étendue du sujet envisagé dans cette simple esquisse, il est impossible de fournir, surtout pour la seconde partie une justification documentaire qui dépasserait elle-même l'étendue de notre travail. On pourra toutefois consulter utilement les sources et les ouvrages énumérés ci-dessous, dans lesquels on trouvera d'ordinaire de plus amples informations bibliographiques.

I. — ETAT DE LA SOCIETE CHRETIENNE AU TEMPS D'INNOCENT III.

Registres d'Innocent III, dans la Patrologie latine de Migne, t. 214-217.

Luchaire A. *Innocent III,* et plus spécialement le volume : *La croisade des Albigeois*. Paris, 1905.

Chronique de Pierre des Vaux-de-Cernai (Université de Paris. Bibliothèque de la Faculté des Lettres, Paris, XXIV, 1908).

Beyssier. *Guillaume de Puylaurens et sa chronique* (Même recueil, XVIII, 1904).

Broeckx E. *Le catharisme*. Hoogstraten, 1916 (Sur le

même sujet, voyez l'Introduction du *Cartulaire de Prouille,* indiqué plus bas).

Müller K. *Die Waldenser.* Gotha, 1886.

De Stefano A. *La noble leçon des Vaudois du Piémont.* Paris, 1909.

Zanoni L. *Gli Umiliati nei loro rapporti con l'eresia,* etc. Milano, 1911.

Pierron J. B. *Die Katholischen Armen.* Freiburg, i Br. 1911.

Mandonnet P. *La crise scolaire au début du XIII^e^ siècle et la fondation de l'Ordre des Frères Prêcheurs* (Revue d'Histoire Ecclésiastique, Louvain XV, 1914).

II. — SAINT DOMINIQUE ET LA FONDATION DES PRECHEURS.

Balme-Lelaidier. *Cartulaire ou Histoire diplomatique de Saint Dominique.* Paris 1893-1901. 3 vol.

Guiraud J. *Cartulaire de Notre-Dame de Prouille.* Paris, 1907. 2 vol.

Constitutions primitives des Sœurs dans Simon A. *L'ordre des Pénitentes de Sainte Marie Madeleine en Allemagne au XIII^e^ siècle,* Fribourg, Suisse, 1918.

Denifle H. *Die Constitutionen des Predigerordens,* dans Archiv für Literatur und Kirchengeschichte, Berlin, 1885.

Le Procès de canonisation et les Vies, ou Légendes, de saint Dominique, écrites au XIII^e^ siècle, se trouvent

dispersées dans trois recueils principaux: 1° Quétif Echard, *Scriptores Ordinis Prædicatorum,* t. I.; 2° *Acta Sanctorum* au 4 août; 3° *Annales Ordinis Prædicatorum,* Romæ I (1756). Les grandes légendes sont celles composées par Jourdain de Saxe, Pierre Ferrand, Constantin Medicis, Humbert de Romans, Thierry d'Appolda et Bernard Guidonis. Celle de Pierre Ferrand a été publiée par Van Ortroy dont on consultera utilement l'étude: *Pierre Ferrand, O. P. et les premiers biographes de S. Dominique* (Analecta Bollandiana, t. XXX, 1911).

Lacordaire H. D. *Vie de saint Dominique.* Paris, 1840.

Guiraud J. *Saint Dominique,* Paris, 1899.

III. — LES FRERES PRECHEURS AU XIII^e^ SIECLE.

Bullarium S. Ordinis Prædicatorum, Romæ, 1729, 8 vol. A compléter par Potthast, *Regesta Pontificum Romanorum,* Berolini, 1874, et les Registres des Souverains Pontifes, publiés par l'Ecole Française de Rome.

Acta Capitulorum generalium Ordinis Prædicatorum, ed. Reichert, Romæ, t. I (1898).

Acta Capitulorum provincialium Ordinis Fratrum Prædicatorum. Ed. Douais, Toulouse, 1891.

Humberti de Romanis. *Opera de vita regulari,* ed. JJ. Berthier, Romæ, 1888, 2 vol.

Vitæ Fratrum Ordinis Prædicatorum, ed. Reichert. Lovanii, 1896.

QUÉTIF-ECHARD, *Scriptores Ordinis Prædicatorum,* Parisiis, 1719-21.

MORTIER A. *Histoire des Maîtres Généraux de l'Ordre des Frères Prêcheurs.* Paris, 1903, seq. 8 vol.

MANDONNET P. *Preachers (Order of)* dans The Catholic Encyclopedia, New York, 1911, t. XII.

JACQUIN M. *Le Frère Prêcheur autrefois et aujourd'hui.* Kain-Paris, 1911.

GRECH A. M. *De confirmatione Ordinis FF. Prædicatorum.* Historia Synoptica. Melitæ, 1916.

CHAPOTIN M. D. *Histoire des Dominicains de la Province de France. Le siècle des fondations.* Rouen, 1898.

DOUAIS C. *Essai sur l'organisation des Etudes dans l'Ordre des Frères Prêcheurs au treizième et au quatorzième siècles* (1216-1342). Paris-Toulouse, 1884.

KOPERSKA A. *Die Stellung der religiösen Orden zù den Profanwissenschaften im* 12 *und* 13 *Jahrhundert.* Freiburg (Schweiz, 1914).

DENIFLE-CHATELAIN. *Chartularium Universitatis Parisiensis,* Parisis, t. I et II (1889, 1891).

MANDONNET P. *Frères Prêcheurs (La théologie dans l'ordre des)*, dans Dictionnaire de théologie catholique. Paris, VI (1913).

DÔRHOLT B. *Der Predigerorden und seine Theologie.* Paderborn, 1917.

Sur Saint Thomas d'Aquin, voyez MANDONNET-DESTREZ, *Bibliographie thomiste* (sous presse), dans la *Bibliothèque thomiste,* éditée par la Revue des Sciences Philosophiques et Théologiques.

Table des Matières.

Avant-propos 5

Première Partie. — *Saint Dominique.*

I. La chrétienté à l'aurore du XIII[e] siècle 7
II. Phase de formation de l'Ordre des Prêcheurs (1205-1214) 31
III. Phase d'exécution expérimentale (1215-1219) 45
IV. Phase de fixation constitutionnelle (1220-1221) 70
V. Caractère de saint Dominique 79
VI. Nature de l'Ordre des Prêcheurs 87

Deuxième Partie. — *Activité des Prêcheurs.*

VII. Développement des Prêcheurs 97
VIII. L'organisation scolaire 106
IX. La vie doctrinale et l'Ecole thomiste 114
X. Les écrits scientifiques et la vulgarisation.... 121
XI. Le travail apostolique 129
XII. L'action sur la société ecclésiastique et civile 139
XIII. L'évangélisation lointaine 147
XIV. La sainteté et la vie mystique 155
XV. La liturgie et l'art 163
Bibliographie 180

Société d'Etudes Religieuses,

(société internationale d'enseignement religieux et social)

sous la présidence d'honneur de

Son Eminence le Cardinal MERCIER, archevêque de Malines

et de

Son Eminence le Cardinal DUBOIS, archevêque de Paris.

Siège central de l'œuvre :

COUVENT DES PÈRES DOMINICAINS

rue Leys, 5, BRUXELLES.

Les *Etudes Religieuses* se sont assigné pour but la haute vulgarisation doctrinale. Elles ne s'adressent pas à la masse du peuple, au grand public, non plus qu'à une élite intellectuelle restreinte. Elles veulent atteindre tous ceux qui, n'ayant pas reçu une initiation scientifique suffisante pour aborder les savants et volumineux ouvrages des spécialistes sont désireux de mieux connaître, afin de les mieux servir, la religion catholique et les besoins de leur temps.

Les *Etudes Religieuses* publient, le 10 et le 25 de chaque mois, un exposé clair et substantiel de quelque question importante et actuelle : philosophie, apologétique, théologie dogmatique morale, ascétique, liturgie, sociologie, histoire, art religieux etc.

Ces brochures de quinzaine, limitées à quelque 32 pages, avec leur but bien défini de haute vulgarisation, constituent, à proprement dire, l'œuvre des *Etudes Religieuses*. Elles se vendent au numéro ou par abonnement annuel.

La société agrée, en outre, des travaux de plus grande étendue ou d'un caractère plus nettement scientifique. Ceux-ci paraissent en numéros hors série et sont publiés sous le patronage des Etudes Religieuses.

La présente brochure inaugure ce genre de publications. Elle est vendue exclusivement au numéro.

Prière d'adresser ce qui concerne l'administration au R. P. Quevit, administrateur général et ce qui regarde la rédaction au R. P. Rousseau, secrétaire.

BROCHURES PARUES.

Apologétique.

13. Abbe Cristiani : « Kultur » et Civilisation.
15. J. Serre : Dieu et nos cataclysmes.
31. P. Allo, O. P. : Les Miracles de l'Evangile dev. la critique historique.
34. Mgr M. Besson : L'Eglise catholique défend-elle de lire la Bible?
35. J. Serre : L'Eglise et l'esprit large.
39. Abbe Gaston Lebrun : L'Eglise, Figures et métaphores.

Art Religieux.

20. L. Martin : Esthétique et vie chrétienne.

Ascétique.

6. P. Noble, O. P. : Les 1res étapes de la vie intérieure. (épuisé.)
23 P. Noble, O. P. : L'Amitié avec Dieu.

Dogme.

19. Abbe Verhelst : Le Péché originel.
22. P. Jansen, S. J. : L'Eglise, Corps Mystique du Christ.
25. Dom Jules Souben, O. S. B. : Le Sacré Cœur.

Documents Pontificaux.

12. S. S. Benoit XV : Les Maux actuels de la Société, avec lettre-préface de S. E. le Card. Mgr Mercier.

Education.

7. P. Gillet, O. P. : Crise des consciences et éducation.
38. P. Gillet, O. P. : La valeur éducative de l'Art religieux.

Ecriture-Sainte.

4. P. Lemonnyer, O. P. : Portraits bibliques : Moïse.
8. P. Lemonnyer, O. P. : Portraits bibliques : Jérémie.

Hagiographie.

11. P. Petitot, O. P. : Jeanne d'Arc ou la Canonisation du Patriotisme.
14. Mgr Lamy : S. Norbert et l'ordre de Prémontré.
18. P. Palanque, O. P. : S. Vincent Ferrier, ange du Jugement.

Histoire Ecclésiastique.

9. P. Jansen, S. J. : L'Eglise, fondation du Christ.
30. Abbe Cristiani : Luther, sa vie et sa doctrine.

Liturgie.

Dom Beauduin, O. S. B. : L'Avent.
26. Dom Beauduin, O. S. B. : Le Carême.
33. Dom Beauduin, O. S. B. : La Pentecôte.
3. Dom Cabrol, O. S. B. : Le Culte catholique.
17. Dom Cabrol, O. S. B. : Le Rôle des femmes dans l'Eglise.
37. A. Vigourel, S. S. : L'Assistance à la Messe.

Morale.

16. Edg. Janssens : Le juste Prix.
21. P. Noble, O. P. : La conscience et son évolution.
24. G. Goyau : Le Rôle des laïques dans l'Eglise.
36. A. Carnoy : La Nécessité d'une Ascention Intellectuelle et Morale.
40. Ed. Janssens : La Morale de la Solidarité.

Mystique.

32. P. Martin, O. P. : La Vie Mystique de S^te^ Cathèrine de Sienne.

Philosophie.

27. Charles Boucaud : L'Univers et le Droit.

Sociologie.

1. P. Rutten, O. P. : Le Syndicalisme chrétien. (épuisé).
5. P. Rutten, O. P. : Les nécessités sociales de l'heure.
10. Abbe Klein : Le Caractère religieux de la Démocratie américaine.

28. Marg. Perroy : Le Catholicisme et la Crise du Mariage.
29. Jean Terrel : La Conception chrétienne de la Famille.

Paraîtra prochainement en brochure hors série :

Brisbois, S. J. : Le problème moral.

PRIX DES PUBLICATIONS DE QUINZAINE :

Le numéro : ..... fr. 0,50. — *L'abonnement :*.....fr. 10,00.

Les abonnements partent du mois de janvier.

Les demandes et prix d'abonnement peuvent être adressés à :

Librairie des Jeunes, rue de Luynes, 3, *Paris* (7e). Chèque postal : 183-24) ;

L'Action Catholique, chaussée de Haecht, 79, *Bruxelles.* (Chèque postal : 336-45) ;

Societe d'Etudes Religieuses, Place d'Helvétie, 7, *Lyon;*

Societe d'Etudes Religieuses, Rue Vélane, 17, *Toulouse.*

Granger Freres, 43, Notre-Dame, Ouest, *Montréal;*

Les publications de la Société d'Etudes Religieuses sont en vente dans les principales librairies de tous pays.

CUM PERMISSU SUPERIORUM.

PUBLICATIONS DE L'IMPRIMERIE

VERITAS

Rue des Thérésiennes, 13,

Gand.

---

aufelio 31 % tela Viele

OFFERLEVEN: Overwegingen en gebeden. Handboekje zeer geschikt voor zielen die in opoffering en toewijding, aan God eereboete wenschen te doen. Fr. 1,50

V. DELGUEL, O. P.: EXPLICATION DU PETIT OFFICE DE LA T. S. VIERGE, selon le rit Dominicain.

Jos. M. ARTS, O. P.: BIJDRAGEN TOT WETENSWAARDIGE GODSDIENSTVRAGEN, 3 deelen. Fr. 12,00

R. PAUWELS, O. P.: DE COMPLETEN of Kerkelijk avondgebed volgens Dominicaanschen Ritus.

R. PAUWELS, O. P.: SINT-DOMINICUS' ORDE. Fr. 1,50

L. J. CALLEWAERT, O. P.: ONZE VLAAMSCHE VOLKSJEUGD.

P. MANDONNET, O. P.: SAINT DOMINIQUE, l'Idée, l'Homme et l'Œuvre.

BERTHIER, O. P.: LA DIVINE COMEDIE, du Dante: l'Enfer, le Purgatoire, le Paradis (sous presse).

J. MASSAUX, O. P.: SAINTE CATHERINE DE SIENNE, Réformatrice et Diplomate.

J. MASSAUX, O. P.: A NOTRE JEUNE ELITE.

CAZES, O. P.: SAINT JÉROME *et la Lecture des Livres Saints.*

QUELLE VIE! Lettres intimes sur l'Ordre de S. Dominique.

E. H. VAN TICHELEN: BEELDEN UIT HET EVANGELIE. Fr. 5,00

Date Due

PRINTED IN U. S. A.

CAT. NO. 23233

23,395

922.246
D55

AUTHOR Mandonnet

TITLE St. Dominique
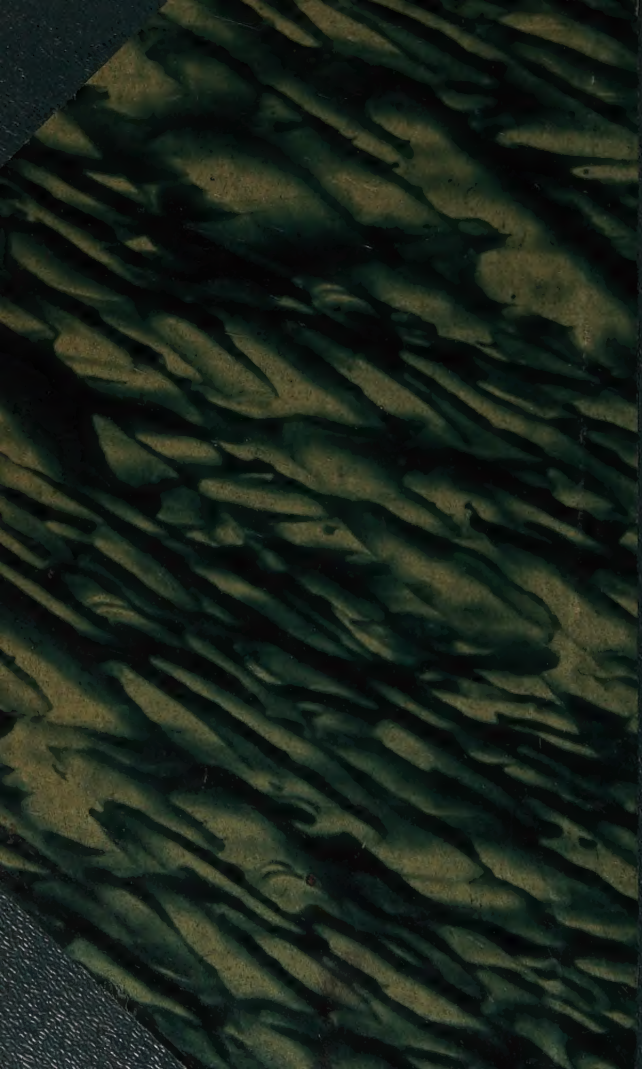
ST. ALBERT'S COLLEGE LIBRARY